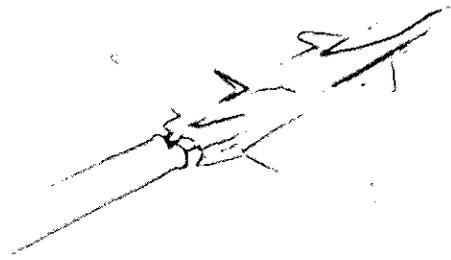


France Forum

- *Identité française et civilisation européenne*
- *Tocqueville et la liberté de la presse*
- *Juge constitutionnel et juge communautaire, une parenté ?*
- *L'économie passée au mixer ?*
- *La religion et les religions révolutionnaires*
- *La J.E.C. face au nazisme et à Vichy*
- *Au cœur du débat dans l'Église : François Francou s.j.*
- *Europe-États-Unis : la nouvelle donne*
- *Le communisme, révolution régressive*

Le bon sens est notre force, notre 6^e sens.



Pour être compétent, il faut exploiter ses 5 sens... Mais pour être performant, il faut un 6^e sens : Voir... mais anticiper les grandes évolutions économiques.

Ecouter... mais comprendre tous vos projets.

Sentir... mais évaluer les opportunités.

Toucher... mais maîtriser tous les métiers de l'argent.

Avoir le goût de l'action... mais gagner et devenir le premier ensemble financier européen*.

Au Crédit Agricole, le bon sens est notre force : c'est notre 6^e sens.

* en bilan consolidé

 **CRÉDIT AGRICOLE**

Le bon sens en action

FRANCE FORUM

COMITÉ DE DIRECTION

Etienne Borne, Henri Bourbon

133 bis, Rue de l'Université - 75007 Paris
C.C.P. Paris 14.788-84 N - Tél. 45 55 10 10

Abonnement annuel 120 F

Abonnement de soutien de 150 F à 200 F

Sommaire **252-253**

Avril-Juin 1989

30 F

DOSSIERS ET ÉTUDES

- IDENTITÉ CULTURELLE FRANÇAISE,
IDENTITÉ CULTURELLE EUROPÉENNE
PAR JEAN-MARIE DOMENACH p. 2
- TOCQUEVILLE ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
PAR JEAN-CLAUDE LAMBERTI p. 10
- JUGE CONSTITUTIONNEL ET JUGE
COMMUNAUTAIRE, UNE PARENTÉ ?
PAR ROBERT LECOURT p. 18
- L'ÉCONOMIE PASSÉE AU MIXER
PAR CHARLES DELAMARE p. 29
- LA RELIGION ET LES RELIGIONS RÉVOLUTIONNAIRES
PAR ÉTIENNE BORNE p. 31
- LA J.E.C. (JEUNESSE ÉTUDIANTE CHRÉTIENNE -
1938-1944) FACE AU NAZISME ET A VICHY D'ALAIN-RENÉ MICHEL
PAR JEAN AUBRY p. 41
- AU COEUR DU DÉBAT DANS L'ÉGLISE, FRANÇOIS FRANCOU S.J.¹
PAR PIERRE BIGO p. 47
- COLLOQUE EUROPE-ÉTATS-UNIS : LA NOUVELLE DONNE
PAR JEAN AUBRY ET HENRI BOURBON p. 53

ARTS ET LETTRES

- LA VIE LITTÉRAIRE PAR PHILIPPE SÉNART p. 59
- LES EXPLICATIONS D'ARAGON PAR FRANÇOIS FEJTŐ p. 65
- LES NOUVEAUX MÉCÈNES PAR YVAN CHRIST p. 66
- DISQUES PAR MARC DARMON p. 67

NOTES DE LECTURE

- ESSAIS D'EGO-HISTOIRE, RASSEMBLÉS PAR PIERRE NORA
PAR JEAN-DOMINIQUE DURAND p. 69
- JULES VALLÈS OU LA RÉVOLTE D'UNE VIE DE MAX GALLO
PAR JEAN TEITGEN p. 71

PROPOS DU TEMPS

- LE COMMUNISME, RÉVOLUTION RÉGRESSIVE
PAR ÉTIENNE BORNE p. 74

IDENTITÉ CULTURELLE FRANÇAISE ET IDENTITÉ CULTURELLE EUROPÉENNE

par Jean-Marie DOMENACH

La question de l'identité française se pose actuellement avec une intensité derrière laquelle on sent monter une inquiétude :

- Qu'est-ce qu'être français alors que les mœurs, les idées et même le paysage changent au point de devenir méconnaissables ? Alors que la paysannerie, qui faisait le fonds du pays, et la force de son armée, se réduit maintenant à 7 ou 8 % de la population.

- Qu'est-ce qu'être français pour ceux qui, immigrés ou fils d'immigrés, le deviennent par naturalisation ?

- Qu'est-ce, enfin qu'être français lorsque les frontières s'effacent dans une Europe communautaire et dans un *continuum* occidental dominé par la langue anglaise et la culture de masse américaine ?

IDENTITÉ FRANÇAISE

Avant d'esquisser une réponse à cette question, il importe de souligner sa nouveauté. A la différence d'autres peuples (mais non des Anglais), les Français ne se la sont guère posée, du moins jusqu'à la fin du XIX^e siècle, où elle apparaît chez quelques écrivains, comme M. Barrès, sous la forme anxieuse et hostile d'un nationalisme que la victoire de 1918 apaisera. On comprend pourquoi si l'on se rappelle que :

a) L'identification des Français à la France s'est faite, passivement et activement, à l'intérieur d'un cadre politique et culturel qui, pendant une dizaine de siècles, n'a cessé de s'affirmer et se perfectionner.

b) Cette identification, pour l'essentiel, s'est réalisée dans des époques antérieures aux idéologies de masse ; donc sur des thèmes et des objectifs qui se situaient dans la ligne de l'humanisme classique. Il s'ensuit que le sujet culturel national a été inventé et expérimenté en France, et que les contestations et conflits postérieurs autour de la définition de ce sujet l'ont paradoxalement renforcé.

Non seulement la Révolution de 89, mais aussi les conflits sociaux et politiques qui se multiplient au XIX^e siècle, ont contribué à promouvoir l'identité française en favorisant l'intégration des exclus et des immigrés, et le rayonnement de la culture française.

c) Dès l'origine (Clovis), l'ébauche de la nation-France s'inscrit dans la revendication d'une mission universelle qui, d'abord religieuse, se laïciserait progressivement. La fabrication des mythes fondateurs (Troyens puis Gaulois) laissera la place à une culture humaniste et à des mythes à prétention universelle : Droits de l'homme et du citoyen, progressisme utopique du XIX^e ; la France, libératrice des peuples opprimés, flambeau de la civilisation... La distinction se fait alors en Europe entre un nationalisme de type allemand, où domine l'appartenance à une race et à un territoire, et un nationalisme de type français, où l'appartenance à l'espèce humaine prime les déterminations historiques et géographiques. L'identité française moderne ne semble plus liée à une culture nationale, c'est une idéologie, d'ailleurs largement partagée hors de France. C'est que la culture française s'est posée en culture universelle et, jusque dans les années 60, elle restera à peu près fidèle à cette vocation.

Cette situation, qui a facilité l'identification, s'est détériorée pour plusieurs raisons :

1 - Le poids de la France dans le monde s'est amoindri et son image a été obscurcie par la défaite de 40 et l'Occupation ;

2 - La revendication des identités nationales chez les peuples colonisés, même si elle utilise des schémas empruntés à la Révolution française, s'est faite contre la France ;

3 - Les idéaux progressistes ont été mis en déroute

par les guerres mondiales, les fanatismes et les totalitarismes. Le mythe fondateur de la France moderne, la Révolution, se trouve contesté en France même ;

4 - Le doute porté sur les systèmes rationnels par les "philosophes du soupçon" a dévalorisé l'humanisme ;

5 - Les progrès des sciences de l'homme, particulièrement de l'ethnologie, en abolissant toute hiérarchie entre les cultures, ont affaibli la prétention française à l'universel ;

6 - La démocratisation, la hausse du niveau de vie et l'accroissement des loisirs ont désacralisé la culture. Le *corpus* de l'enseignement a été disloqué ;

7 - La culture, cessant d'être liée aux valeurs d'effort et de promotion qui dominaient en période de pénurie, devient un bien de consommation de masse. Les mentalités traditionnelles ont été déconcertées et traumatisées par le choc d'une culture produite en série à l'étranger (aux USA surtout) et par la diffusion massive de l'image (télévision).

8 - Dans cette période, la France passait définitivement du stade rural au stade urbain. Le paysage champêtre était industrialisé, bouleversé. Le rapport nourricier que la culture parisienne entretenait avec la province s'est interrompu au profit d'une folklorisation croissante par les médias et les musées.

C'est ainsi que, pour la première fois dans leur histoire, les Français - et non plus seulement une poignée d'intellectuels - se posent le problème de leur identité nationale.

Mais est-elle menacée dans sa particularité ou dans son universalité ?

Autrement dit, est-ce nos manières de vivre, de nous exprimer, bref notre originalité française qui se dilue dans des mœurs, des goûts et même un langage cosmopolites, le *hamburger* remplaçant l'entrecôte et le *franglais* la langue maternelle ? Ou bien devenons-nous incapables de penser le monde et de parler pour lui sans complexes parce que nous croyons avoir à lui dire quelque chose d'irremplaçable ?

En apparence, les deux hypothèses s'excluent. Ou bien la culture française se résigne à n'être qu'une parmi d'autres, ou bien elle prétend à un rayonnement universel... En réalité, il s'agit de deux aspects complémentaires, qui correspondent aux deux sens que l'on donne au mot culture : ensemble de pratiques et d'expressions communes d'un groupe humain - *corpus* hiérarchisé d'œuvres et de valeurs...

On a coutume d'opposer ces deux aspects de la culture. Mieux vaut chercher ce qui les relie. La distance qui, en France, les sépare n'est déjà que trop grande. Mais, à bien y penser, quel que soit l'écart entre la langue vulgaire et la langue littéraire, il s'agit toujours du français, qu'on le parle comme à l'Académie ou comme dans la rue. Ce serait donc une erreur d'assimiler l'identité française à un patrimoine littéraire et artistique. Elle est

certainement jalonnée de chefs d'œuvre, mais elle se définit moins par Racine ou Verlaine que par des préférences de vie, par exemple une façon de rire de certaines choses à certains moments. Essentielle à l'identité française est la cathédrale de Chartres, mais plus encore le sourire de l'ange de Reims parce que ce sourire éclaire aussi des visages vivants. La position d'un détail signale plus sûrement l'essentiel qu'une description de l'ensemble - une fenêtre sur une façade, un bijou sur une robe... Tout est dans le rapport de l'un à l'autre. Une culture est faite de la circulation croisée des signes, d'autant moins isolables qu'ils constituent le code hérité d'une communication ancestrale dont nous ne retenons que des monuments classés et des morceaux choisis : œuvres consacrées par la tradition et citées dans les manuels. Créateurs et commentateurs ont tendance à négliger ce fonds de non dit sans lequel pourtant les œuvres qu'ils produisent ou qu'ils exploitent n'existeraient pas.

Ces deux parts constitutives de la culture se trouvent également en péril. D'un côté, il devient difficile de citer des œuvres récentes qui puissent prétendre au rang de chefs d'œuvre en littérature, théâtre, poésie. (Nous mettons à part tout ce qui relève des sciences de la nature et des sciences de l'homme). D'un autre côté, la culture dite de masse reste largement dépendante de la production américaine. La langue populaire a perdu beaucoup de sa créativité, comme le confirme le passage de l'argot à une littérature de grande diffusion : il n'est presque plus parlé, il est lu, il est folklorisé ! Mais c'est surtout à l'interface de la culture cultivée et de la culture de masse qu'on discerne le mieux la faiblesse française. Presque tout ce qui a été inventé en matière de culture de masse l'a été aux Etats-Unis. Pensons au cinéma : la France y a tenu une place éminente tant qu'il a pris la suite de la culture traditionnelle, qu'il a été une sorte de continuation du théâtre, mais lorsque la télévision a produit l'image en série, l'audiovisuel français a été colonisé ou folklorisé ; et le cinéma s'en est trouvé marginalisé. Quelle que soit la valeur esthétique des meilleurs films français, la plupart mettent en scène des histoires privées et souvent provinciales ; ils manquent de cette violence qui donne une portée universelle aux meilleurs films américains - lesquels d'ailleurs sont souvent tournés aux Etats-Unis par des réalisateurs européens.

Lorsqu'on parle d'américanisation, on laisse souvent entendre qu'il s'agit d'une entreprise organisée d'intoxication qui provoque une acculturation perverse : l'identité française serait menacée par une identité étrangère. Incontestablement, la légende française a reculé devant l'imagerie américaine. Mais celle-ci n'est pas ressentie, désirée comme supérieure, à l'instar de la culture grecque au temps de l'Empire romain. Elle n'est pas non plus le support d'une puissance assimilatrice ou colonisatrice, comme le furent la culture française et britannique à l'époque de leurs empires. Simplement, née avec l'âge industriel, elle fabrique les produits qui conviennent à des gens que la hausse du niveau de vie, l'extension du temps libre et les progrès techniques ont dotés des moyens et du désir de regarder des images, d'entendre de



L'Ange au sourire de Reims XIII^e Siècle : une des expressions de l'identité culturelle française.

la musique, d'écouter des histoires, bref de participer à une culture qui correspond à leur mode de vie, puisque l'ancienne culture, liée à un mode de vie rural, apparaît maintenant folklorique.

La culture américaine est aux masses urbaines d'aujourd'hui ce que la culture française était aux élites européennes du XVIII^e siècle : naturellement universelle parce qu'exprimant la convenance d'une création particulière à une situation générale. Cela éclate jusque dans les séries américaines destinées au grand public, car elles témoignent souvent d'une simplicité dans l'intrigue et dans l'opposition entre bons et méchants, d'une vigueur dans les passions, parfois même d'un pouvoir d'amplifi-

cation, qui font que les meilleurs *westerns* rappellent la tragédie grecque, comme les films de Charlie Chaplin rappelaient les grandes comédies de Plaute et de Molière, cette liaison presque perdue en France depuis trois siècles entre la création et le peuple. La différence est que ce peuple est devenu un public.

Faut-il en conclure que cette force qui animait Rabelais, Shakespeare, Molière, Dostoïevski, Balzac, et qu'on retrouve encore chez Victor Hugo et Alexandre Dumas, ait déserté un pays où l'on se dit créateur à trop bon compte ? En d'autres domaines, comme la publicité, la décoration, la haute couture, l'invention et le goût français se maintiennent, mais on ne saurait dire qu'il

existe une école française de peinture et d'architecture : ce sont des secteurs internationalisés. D'ailleurs les grands peintres "français" du début de ce siècle étaient en majorité des "étrangers", c'est-à-dire des Européens, venus de Hollande, d'Allemagne, d'Espagne ou d'Italie. Pourtant ils étaient français, éminemment, parce qu'ils s'alimentaient à une lumière, à des paysages, à des milieux, c'est-à-dire à une culture où le bistrot, la rue, les monuments composaient le cadre d'une sorte d'art de vivre poétique et convivial. Dans les trente premières années de ce siècle, il a existé un esprit européen, un art européen, dont les convulsions totalitaires allaient interrompre le cours, et dont nous vivons encore sans pouvoir les ranimer.

Il est rare que les sources qui se tarissent recommencent à couler. Leur tarissement même reste le plus souvent énigmatique. L'affaiblissement de la création française, sauf en quelques secteurs très particuliers, n'est pas causé par une crise de l'"identité française", loin de là, comme le montrent les exemples que nous venons de citer. Elle tient plutôt, au moins en partie, à ce que la France n'a pas réussi à passer à la culture de masse, et cela pour des raisons qui tiennent aussi bien à sa tradition qu'à la situation politique, économique, financière, qui est la sienne. Les hommes de culture s'y trouvent dans une alternative comparable à celle de beaucoup d'aristocrates du XIX^e siècle : se murer dans leur tradition, leur honneur et leurs préjugés, ou bien se lancer dans les affaires, c'est-à-dire s'encanailler. Mais faire aller de pair une culture de création et une culture de consommation leur semble quasi impossible.

Cette fracture et ce malaise indiquent une difficulté essentielle, peut-être insurmontable. Il est à craindre que l'"identité culturelle française" ne soit incapable de s'imposer et même de survivre comme telle dans une société dont les mœurs et les mentalités sont façonnées par des techniques, des savoir-faire, des structures qui ne sont pas en harmonie avec les habitudes, les modes de vie, la "culture" au sens ethnologique du mot, qui a été traditionnellement celle des Français. Un bulldozer éventrant une colline suscite des sentiments contraires en Oklahoma et en Touraine. Ce qui, là-bas, est à l'échelle du paysage jure ici avec lui et donne l'impression de le détruire. Une culture qui se détache d'une terre et semble même la menacer ne comporte pas d'avenir, elle est et restera étrangère à ceux-là même qui l'ont adoptée.

La célébration du fondamental à laquelle a procédé la littérature régionaliste de la fin du siècle et que, sur un mode léger, bien "français", Chardonnet et Giraudoux prolongent jusqu'en 1939, n'est pas sans résonance dans une France profonde qui accueille les premiers mois du régime de Vichy comme un refuge bienvenu contre les ravages de la modernité. Cette identité française ne subsiste plus qu'à l'état de traces, - maisons de famille et jardins de curé, qui alimentent tant de films français. C'était une civilisation parmi les plus belles, une civilisation dont la France a vécu pendant des siècles, et qui a été défendue au prix de beaucoup de sang. En parler au passé est pénible, mais nécessaire, car, s'il faut maintenir

avec elle des liens aussi attentifs, aussi affectueux que possible, on ne doit pas laisser croire que cette identité-là définisse les Français d'aujourd'hui et de demain, même si l'on y trouve des éléments précieux, comme nous le verrons, pour orienter la construction européenne dans une direction qui ne soit pas la copie pure et simple des modèles américains. Le "rapatriement natal", le retour à la patrie, que préconisait Hölderlin est à la fois la plus féconde et la plus dangereuse des opérations. Pour coïncider avec sa terre, pour récupérer son passé, la mémoire ne suffit pas, il faut la volonté d'agrandir l'horizon et de commencer une nouvelle aventure.

Le retour au fondamental était une voie barrée dès la fin du XIX^e siècle. Le succès de Hitler, comme l'a vu Herman Broch (1), tint à son rapport ambigu à la technique : sorcier fou, il sut la mettre au service de son délire régressif. Mais dans la Vienne du début de ce siècle, où il nourrissait ses fantasmes, une autre culture était née et non point du sol et du sang, mais au contraire de cet écart, de cette distance qui s'éprouve alors entre la réalité et les institutions. Ses initiateurs, pour la plupart, proviennent des judaïtes d'Europe centrale : preuve que ce n'est pas l'enracinement, mais le déracinement, qui est fécond à ce moment-là. Nos sciences physiques et humaines, nos mathématiques, nos techniques, une partie de nos arts sont les fruits de cette extraordinaire éclosion. Il faut dire que ce judaïsme (en grande partie déjudaïsé) a été l'ultime triomphe d'une Europe culturelle qui, avant de succomber sous les coups des fanatiques, a donné au monde les clés de sa nouvelle civilisation (2). Comme une tragédie où des acteurs collectifs joueraient leur rôle terminal, trois Europes se sont alors confrontées : celle d'un Empire qui prolonge dans sa décadence le rêve d'une fédération des nationalités ; celle d'un autre Empire qui, vaincu, va renaître du mythe d'une race supérieure ; celle des sans-patrie qui va se transporter aux Etats-Unis pour y faire la force et le rayonnement des grandes Universités. Cette troisième Europe, celle des exclus, des rejetés, est la seule qui ait survécu hors du sol natal. Cela donne à méditer à la fois sur la fécondité de l'Europe et sur le mauvais usage des identités nationales.

Que l'identité française soit en crise, c'est évident. Cette crise s'est manifestée dès la fin du siècle précédent - à vrai dire, dès que la question de l'identité s'est posée, entraînant des réponses agressives, nationalistes et parfois nihilistes. Si la menace extérieure a disparu, d'autres menaces resurgissent de l'intérieur, du fait que les bouleversements des techniques, de l'environnement et des mœurs, éloignent la culture de la vie. Sans aller jusqu'à parler de barbarie, comme Michel Henry (3), on observe les progrès d'une déculturation qui avance sur les lignes mêmes de l'enseignement et de la culture : illettrisme, rétrécissement du langage, perte de la mémoire historique... L'attitude du consommateur passif s'étend avec les médias de masse. La proximité de l'intégration du marché européen peut apporter encore un élément d'incertitude, d'inquiétude et de rétraction. Elle peut aussi être un stimulant, une chance de réveil et de redressement. Cela dépend de la manière dont sera

comprise et exécutée une jonction qui, de toute façon, est inscrite dans notre proche avenir.

CIVILISATION EUROPÉENNE

Tant d'études et de discours ont été consacrés à la culture européenne que nous préférons commencer par quelques affirmations simples, au risque de paraître schématique et brutal :

1°) La "culture européenne" n'a pas d'existence propre ;

2°) Il existe une aspiration commune à une culture, ou plus exactement à une civilisation européenne ;

3°) Cette inspiration peut fournir une âme et un objectif à un projet européen.

Figure de la mythologie grecque enfuie dans les brumes de l'Occident, l'Europe est restée un "continent introuvable" (Sergio Romano). Ce qu'on appelle présentement "culture européenne", c'est dix cultures dont cinq à vocation mondiale et huit langues dont cinq sont elles aussi plus ou moins largement diffusées sur d'autres continents. La définition de l'Europe est contradictoire en elle-même car elle est sans frontière (*finis* : frontière, limite). Ce n'est pas un espace géographique, ce n'est pas une entité historique, c'est l'ensemble des régions christianisées qui ont recueilli le triple héritage : judaïque, grec et romain. "Toute race et toute terre qui a été successivement romanisée, christianisée et soumise, quant à l'esprit, à la discipline des Grecs, est absolument européenne" (P. Valéry)...

C'est pourquoi l'on irait à l'encontre de l'esprit européen en prétendant en exclure ceux qui s'en réclament sur d'autres continents. L'Europe des cultures n'est pas superposable à l'Europe de l'économie ni à celle de la politique. Ce préalable est essentiel : il nous met en garde contre la tentation d'inclure dans un espace défini une tradition, une inspiration qui l'ont continuellement débordé. L'Europe communautaire relève de cet esprit européen, mais elle ne saurait le monopoliser à son profit. Cependant, parce qu'il faut bien que des institutions occupent un espace défini, on dira que les frontières de l'Europe communautaire sont celles, périphériques, des Etats qui la composent, cependant que l'esprit européen a des frontières mouvantes : les déterminent ceux qui se réclament de lui. Il est salutaire d'entendre Luis Borges dire à Venise en 1984 : "Je crois que la totalité du monde occidental et une bonne partie du monde oriental sont une projection de l'Europe. Je crois qu'ils sont le reflet de l'Europe, son prolongement, et que nous pourrions être le miroir de l'Europe parce qu'elle a oublié généralement qu'elle est l'Europe".

Historiquement, la genèse de l'Europe est complexe. On en distingue d'abord deux selon une division religieuse : celle d'Orient qui, autour de Byzance puis de Moscou, réunit au christianisme grec des peuples slaves et asiatiques ; celle d'Occident que façonne Charlemagne. La question de savoir si l'Orient byzantin appar-

tient à l'Europe sera provisoirement tranchée par l'invasion musulmane et par un destin historique divergent, mais elle n'a pas cessé de se poser, dans la culture russe particulièrement, et cette querelle entre slavophiles et occidentalistes est pleine d'enseignements : elle désigne clairement deux points centraux de la tradition européenne, telle qu'elle s'affirme à partir du XVIII^e siècle, laïcité et rationalité, la première commandant largement la seconde. "L'Europe occidentale se détermine par opposition à l'Orient byzantin, d'abord sur le plan politique, puis aussi, spirituellement, dans la lutte pour l'autonomie de l'Eglise et sa primauté sur le pouvoir temporel, chose qui ne sera atteinte qu'ici uniquement" (4).

A cette scission d'origine religieuse s'en ajoute une troisième, d'origine politique, mais de conséquence religieuse : celle de l'anglicanisme. Ainsi l'Europe à ses débuts apparaît-elle à la fois unie et désunie par la religion : christianisme orthodoxe, catholicisme romain, protestantisme..., ces appartenances ont cessé d'être exclusives, mais elles dessinent encore des différences et des résistances qui sont loin d'avoir disparu.

Mêlée dès l'origine à la religion, la politique s'en empare, l'exploite et finit par se substituer à elle. L'empire de Charlemagne se fractionne. Une Europe continuera de vivre de son mythe et tentera de la réincarner. Une autre, dont la France sera l'avant-garde, se constitue sur le modèle national. Mais jusque dans la déchristianisation et l'athéisme militant, l'Europe restera un continent religieux et monothéiste, à la recherche de ce Dieu qui lui a confié, dès le baptême de Clovis, une mission rédemptrice. Tel est le lien mystique qui réunit le socialisme ouvrier aux Croisades.

Depuis le VII^e siècle, les tentatives se succèdent pour rassembler les membres épars d'un corps mythique. Rassemblement provisoire que suscitent les menaces extérieures (Sarrasins, Mongols, Turcs), Croisades qui lancent à l'assaut des Lieux saints la seule armée européenne qui ait jamais existé... Plus tard, de ville en ville, une circulation d'hommes, d'idées et de modèles s'établit entre monastères, universités et écoles artistiques. Alors l'Europe cultivée possède une langue commune, le latin, et en parle trois ou quatre autres avec une aisance qui nous fait honte. La foi en un *studium generale*, une connaissance qui embrasse toutes les disciplines, favorise l'échange des idées, des formes et des savoir faire. Cette Europe-là semble disparaître dans les guerres, les famines et les épidémies, elle commence à se nationaliser, mais on la voit qui resurgit au Siècle des Lumières, puis avec l'utopisme romantique, enfin dans le cercle culturel germano-tchèque, ultime renaissance avant le grand embrasement de 1914.

On a beau dresser le catalogue des caractéristiques et des sources de la culture européenne, la continuité n'est pas évidente entre le *Quattro Cento* italien et la Déclaration des Droits de l'homme. Elle apparaît pourtant si l'on se réfère à un axe, qui n'est pas unique, mais qui est le seul à relier de bout en bout quinze siècles : malgré crimes et reniements, l'affirmation, l'approfondisse-



Déjà l'Europe : Charlemagne recevant une ambassade (miniature vénitienne du XIV^e Siècle).

ment, l'affinement de la personne dans sa singularité, sa beauté et ses droits. Hors d'Europe, on a l'intuition de ce qui constitue l'essentiel européen. Mais il n'est pas indispensable d'aller pour cela aux Etats-Unis ou en Asie : il suffit d'un week-end à Prague pour sentir, au centre de cette ville aussi européenne que Rome ou Paris, comme un vide, l'absence de la liberté (mais qui dira le rapport entre le baroque et la liberté ?). Georges Bidault distinguait trois Europes : celles de la géographie, celle de la volonté et celle du désir. La première est floue ; la deuxième hésite ; la troisième est plus vivante que jamais. Puisse-t-elle nous servir au moins de repère et de stimulant !...

Pas plus qu'on ne peut définir les contours de l'esprit européen, on n'en peut définir le contenu. Son principe est le refus de toute limite. "Continent de la vie interrogée" (Stanley Hoffmann), l'Europe ne s'est jamais satisfaite d'aucune réponse, et la modernité qu'elle a lancée sur le monde, c'est la remise en cause perpétuelle de ses constructions. Son génie, comme l'a dit K. Marx de la bourgeoisie, est de dissoudre, d'évaporer (*verdämpfen*) toute certitude. Ce mouvement est à la fois ce qui la détruit et la recompose. On ne peut l'arrêter, le saisir, sans l'anéantir.

Ce mouvement vise autre chose que l'Europe elle-même, et c'est bien ce qui rend périlleux l'exercice qui consiste, pour des Européens, à prendre l'Europe pour objet et pour fin. Toujours, elle fut projetée hors de ses frontières par son extraordinaire capacité d'aller à l'Autre afin de la conquérir, l'assimiler, et parfois le rendre à lui-même, - capacité qui caractérise les Indo-européens et qui est sans doute en relation avec la structure de leurs langues, comme le présume André Martinet. Cette énergie, elle l'a retournée contre elle-même, et c'est pour en finir avec cette attitude suicidaire qu'après 1945, on s'est mis à bâtir l'Europe communautaire.

Il est d'ailleurs réconfortant de noter que l'Europe doit historiquement son existence à trois catastrophes : la ruine de la *polis* grecque, la destruction du Temple de Jérusalem et la chute de l'Empire romain. L'Europe a surgi des décombres ; sa culture, comme les premières églises, est faite de remplois. Puis elle est allée de crise en crise. A la différence de la plupart des autres cultures, qui se prêtent si bien à l'analyse structuraliste : systèmes homéostatiques à fonction stabilisatrice, le génie de l'Europe réside dans son pouvoir alterné de déstructuration et restructuration.

S'il n'existe pas, à proprement parler, une culture



*Athéna (V^e Siècle av. J.C.) :
la culture de la Grèce antique est avec les cultures
romaine et chrétienne l'une des composantes
fondamentales de l'esprit européen .*

européenne, il existe une civilisation européenne. "L'Europe n'étant pas une entité géographique, une entité historique et politique, n'étant pas non plus (si j'en crois F. Perroux) une entité économique, ne peut sans doute être pensée qu'en termes de civilisation. Elle ne peut signifier qu'une certaine convergence d'efforts faits dans un certain sens, qu'une certaine façon de concevoir la vie et l'homme, et leur rapport à l'univers (5)." Ce point de vue d'Emmanuel Berl est aussitôt contesté par Philippe Ariès (6), lequel affirme qu'à la fin de l'Ancien régime "nous ne trouvons pas une civilisation européenne mais trois grandes visées de civilisation bien déterminées,

dont aucune ne coïncide avec les limites conventionnelles de l'Europe : une civilisation méditerranéenne, une civilisation continentale, une civilisation atlantique". Et Ariès de conclure : "L'Europe se révélera peut-être une unité politique, économique ; elle n'est pas une unité de civilisation".

Redisons-le : l'Europe fut mélange, passage, ouverture... Mais va-t-on continuer, sur le modèle de la physique et de la mécanique classique, à ne considérer comme objet réel que ce qui est solide, pesant, consistant... ? A l'époque de la thermodynamique des flux dissipatifs, on devrait concevoir des ensembles politiques, économiques, intellectuels et spirituels aux dimensions mouvantes et décalées. A l'époque des médias et de la communication généralisée, des structures fluides pourraient avoir plus de réalité que les morceaux d'un ancien cadastre, si méticuleusement arpenté qu'on risquait la guerre pour un empiètement de quelques kilomètres carrés... La "mobilité des fronts de culture" (Ph. Ariès) n'empêche pas, bien au contraire, l'existence d'un noyau central.

Quiconque parcourt l'Europe trouvera de Copenhague à Séville, de Bruges à Sienne, de Cracovie à Zagreb, d'innombrables témoins d'architecture urbaine qui traduisent une façon d'habiter, c'est-à-dire une façon de vivre semblable, et tout le monde peut voir ce qui distingue un village provençal d'un village d'Afrique noire... D'ailleurs, Ariès lui-même, en mentionnant "une permanence de la transgression aussi spécifique que la continuité des origines", cite un trait qui, pour être paradoxal, n'en est pas moins constant : entre les vieux parapets et la révolution industrielle, entre la tradition gardée et la contestation rejailissante, l'Europe s'établit en effet dans son insaisissable mobilité.

C'est dans cette inspiration dialectique - ou "dialogique", comme dit Edgar Morin - que se trouve la parade au risque redoutable qui menace l'unification de l'Europe : se replier sur ses *minima*, se constituer en unité close, contre d'autres, devenir une sorte de grande Suisse, enfin soustraite aux turbulences du monde... L'Europe, "lieu où la guerre devient impossible" (7)... Cela peut signifier deux choses : ou bien la démission, le neutralisme, ou bien le début de la réalisation d'une utopie : la paix, mais une paix axée sur la pacification du monde. La décision, dans cette alternative, relève d'un choix de culture : ou bien les Européens s'abandonnent au confort d'une société riche et protégée ; ou bien, fidèles à leur tradition, ils continuent de penser et d'imaginer le monde... Que deviendrait l'Europe si elle devait perdre cette avidité de l'autre qui l'a conduite sur tous les chemins du globe ? Une Europe à la retraite, attendant sa submersion ou sa mort... Tel est l'ennemi qu'aujourd'hui nous portons en nous-mêmes.

Il faut absolument éviter que ne se répète, au niveau de l'Europe cette opération poétique et idéologique qui a consisté à ressusciter des sujets moribonds, à tout miser sur la paysannerie lorsque, à la fin du XIX^e siècle, elle perdait son importance, puis sur le mouvement ouvrier, lorsque, dans les années 60, il perdait sa doctrine et ses

militants. Evoquer l'Europe historique n'a de sens que si l'on veut que l'Europe participe encore à l'histoire. Dans sa célèbre conférence de 1935, Husserl décrit l'Europe comme "développement de la vie fondé sur la raison, ce qui engendre l'idée et la possibilité d'une histoire où l'idée s'incarne de façon responsable". L'incarnation de l'idée, et la responsabilité qui en découle à l'égard de nous-mêmes (8) et des autres... Si j'avais à retenir une définition de l'Europe, ce serait celle-là, parce qu'elle nous interdit de nous arrêter et de nous contenter de ce que nous sommes, et qu'ainsi elle suscite l'Europe dans la fidélité et dans la nouveauté.

Dans une étude impitoyable, un professeur de New-York, Agnès Heller, affirme que l'Europe n'est pas en décadence pour la bonne raison qu'elle n'a jamais existé. Le mythe européen, ce "fantôme cumulatif", n'a pris corps, assure-t-elle, qu'avec la modernité. Or, "en dehors du domaine de la technocratie, il n'y a plus en Europe de projet social centré sur l'avenir. L'Europe n'est plus le lieu où s'élaborent de grandioses idées concernant un avenir meilleur. La rédemption y est jugée indésirable et le progrès socio-politique ridiculisé (9)."

Ce brutal diagnostic contient une vérité : c'est effectivement à la fin du XVII^e siècle, début du XVIII^e, que l'Europe secrète son mythe. Or la confiance illimitée dans le progrès de la paix, de la justice et de la liberté a été ruinée par l'histoire. Bien que le "programme des Lumières" soit loin d'être réalisé, la modernité a perdu sa fraîcheur, son pouvoir d'entraînement. De toutes les grandes utopies qui ont vu le jour en Europe, une seule reste à peu près vivante : l'Europe elle-même. Mais pourquoi faire ?

Regorgeant de beurre mais à peu près vide d'idées, l'Europe n'avance plus que par la force acquise du mécanisme monté par le Traité de Rome. Elle s'est instituée ; il lui reste à s'inventer, sinon elle mourra de langueur. Comme le disait le directeur de l'Institut franco-allemand de Ludwigsburg (R.F.A.), "l'échange des idées ne suit plus l'échange des marchandises" (10). Fonder l'Europe sur la convergence des intérêts économiques était une idée de génie. La première étape de la marche vers la paix perpétuelle selon Kant est constituée par des traités de commerce et de navigation. Mais le moment approche où il faudra choisir entre la désagrégation et une nouvelle avancée. Faute d'un but commun, la seule utopie qui reste à notre portée dégènera en salon diplomatique ("le concert européen") et en bureaucratie routinière. Les Européens agiront ensemble et forceront leurs Etats à agir ensemble lorsqu'ils auront le désir de construire ensemble quelque chose. C'est ici qu'intervient la culture, comme tradition, conscience et imagination. L'Europe sera le résultat de la convergence des cultures européennes et non point de leur amalgame.

Le député allemand Freimut Duve, craignant, comme beaucoup de ses compatriotes, la main mise de l'autorité communautaire sur la culture, a dit ceci, le 9 novembre 1984 : "La culture européenne ne peut s'épanouir et se valoriser pleinement qu'en apparaissant comme la

somme des multiples cultures nationales qui la composent". Si la culture européenne se présente comme une addition de cultures, elle n'existera pas en tant que culture européenne. F. Duve a cependant raison en ceci qu'enfermer des cultures dans un espace régi par une autorité commune, ce serait les mutiler, et à terme les asphyxier. Comme l'a dit plaisamment Théodore Zeldin : "En devenant Européens, les Français pourront enfin cesser d'être universels". Ce n'est un destin souhaitable ni pour la France, qui serait coupée des pays francophones des autres continents, ni, bien sûr, pour la Grande-Bretagne, ni pour l'Allemagne et pour aucune des autres nations de la Communauté.

L'identité européenne est davantage devant nous que derrière nous. Elle repose sur des cultures, elle n'est pas une culture. Elle se prouvera, elle se trouvera en trouvant des réponses communes aux défis majeurs de l'époque, en inspirant une politique sociale, une civilisation. Cessons de croire qu'on peut fabriquer de la culture comme on fabrique des automobiles, ou comme on met en commun des technologies. Ce n'est pas la politique, ce ne sont pas les institutions qui font une culture, c'est la culture qui inspire la politique et fait vivre les institutions. Cela dit, la culture est devenue une industrie aussi, et c'est là que peut et doit intervenir l'autorité européenne afin de procurer les structures et les investissements qui aideront chacune de nos cultures nationales à survivre dans l'ère des masses et à faire reculer le quasi monopole américain.

Ainsi, l'identité française a-t-elle besoin de l'Europe pour survivre et se transformer : quant à l'identité européenne, ce n'est pas un trésor archéologique à déterrer mais un projet à incarner.

Jean-Marie DOMENACH

(1) H. Broch : *Le Tentateur* (Gallimard).

(2) Ceci a été rappelé par M. Kundera dans son discours de Jérusalem (in *l'Art du Roman*) : "Ce sont de grandes personnalités juives qui, éloignées de leur terre originelle, élevées au-dessus des passions nationalistes, ont toujours montré une sensibilité exceptionnelle pour une Europe supra-nationale, Europe conçue non pas comme un territoire mais comme une culture."

(3) M. Henry : *La Barbarie* (Grasset, 1986)

(4) J. Patočka : *Essais hérétiques* (J. Patočka est tchèque).

(5) Emmanuel Berl : "L'Europe au pied du mur", *La Table ronde*, "Connaissance de l'Europe vivante", Mai 1957.

(6) Philippe Ariès : "Contradiction de l'Europe", *ibid.*

(7) Y. Geffroy : "L'Europe et son destin", *Esprit*, juin 1987.

(8) Par ce "nous", j'entends aussi bien les Européens du centre, reliés à l'Europe occidentale par l'histoire et le désir de la liberté. Dans sa communication au Congrès de Berlin ("L'Europe, un rêve", mai 1987, Peter Schneider a souligné le risque que l'on sacrifie la liberté à la paix, comme à Munich, comme à Yalta : "Le même principe aboutit à la démission de l'esprit".

(9) Lettre internationale, n° 18, automne 1988.

(10) R. Picht, à la Convention européenne de la Culture (Paris, janvier 1986).

TOCQUEVILLE ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

par Jean-Claude LAMBERTI

Lorsque Tocqueville s'embarque pour l'Amérique, le 2 avril 1831, la France vient de conquérir la liberté de la presse. La révolution de 1830 a été déclenchée pour défendre la liberté des journaux, et elle a été conduite par des journalistes, au premier rang desquels il faut placer M. Thiers. L'article VIII de la Charte déclare que "Les Français ont le droit de publier, et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois". Et une loi rend au Jury des Cours d'assises la connaissance des délits d'imprimerie. Jamais la presse française n'a été aussi libre, et un grand nombre de journaux se créent, en province, comme à Paris. Mais la situation n'est pourtant pas comparable à celle des Etats-Unis, où la presse jouit d'une liberté très ancienne, qui n'a jamais été mise en péril. "Les Etats-Unis, note Emile Boivin, sont le seul pays où la presse n'a jamais été persécutée. La plus jeune des nations a les plus vieux journaux" (1).

La liberté conquise par les journalistes français en 1830 était un bien fragile. Chacun se souvenait des longues luttes menées par les libéraux sous la Restauration, avec de brusques alternances de liberté et de répression. Les journaux légitimistes et républicains, profitant de la liberté qui leur était reconnue, attaquèrent violemment le régime de juillet, et la presse satirique ne se priva pas de tourner le Roi Louis-Philippe en ridicule. Et comme le Gouvernement ne parvenait pas à intimider la presse par des poursuites judiciaires, il revint à une politique de répression. Lorsque paraît en janvier 1835, la première moitié de *"La Démocratie en Amérique"*, la presse n'est déjà plus tout à fait libre en France ; la loi du 16 Février

1834 a soumis la profession de crieur, vendeur ou distributeur d'écrits sur la voie publique à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité municipale.

La lutte pour la liberté de la presse est au centre des préoccupations politiques de Tocqueville et il est d'autant plus convaincu de l'importance de cet enjeu, qu'à ses yeux, les opinions et les idées ont plus d'importance que les institutions elles-mêmes. "Ce qui constitue réellement une société, notait-il dans les premières esquisses de la *"Démocratie"*, ce n'est point d'avoir le même gouvernement, les mêmes lois, la même langue. C'est d'avoir sur un grand nombre de points, les mêmes idées, les mêmes opinions" (2). Tocqueville a continué sous la Monarchie de Juillet le combat mené sous la Restauration par les libéraux, et notamment par Royer-Collard, le plus profond d'entre eux, et par Chateaubriand, le plus éloquent de tous. "Je me suis efforcé, affirmait celui-ci, de donner au peuple le vrai système monarchique avec ses diverses libertés ; j'ai du moins aidé à conquérir celle qui les vaut, les remplace, et tient lieu de toute Constitution, la liberté de la presse". Personne n'a montré mieux que lui que la cause du Gouvernement représentatif et celle de la liberté de la presse étaient indissociablement liées. "Soyons conséquents s'écriait-il, ou renonçons au gouvernement représentatif, ou ayons la liberté de la presse". Pour lui, la liberté de la presse était "le seul contrepois des inconvénients du Gouvernement représentatif" (3).

Tocqueville découvre, en Amérique, la démocratie, et, avec elle, la liberté de la presse prend un aspect nouveau, inconnu de Chateaubriand. "La souveraineté du peuple,

et la liberté de la presse sont deux choses entièrement corrélatives” peut-on lire dans la *“Démocratie en Amérique”* (4). Mais l'étude du manuscrit laisse apparaître des réflexions plus inquiètes, en particulier dans un paragraphe non publié, qui figure à la suite du chapitre consacré à la liberté de la presse. “Quand la liberté de la presse se combine, comme il arrive souvent, avec la souveraineté du peuple, on voit quelquefois que la majorité se prononce clairement en faveur d'une opinion ; alors l'opinion opposée ne trouve plus moyen de se produire. La liberté de la presse existe alors de nom, mais, en fait, règne la censure, et une censure mille fois plus puissante que celle exercée par le pouvoir” (5).

Ce pouvoir de l'opinion est-il identique au pouvoir de la presse, ou en est-il distinct ? Telle est la question de fond. Mais avant de pouvoir y répondre, il est nécessaire de savoir comment l'auteur de la *“Démocratie”* envisage la liberté de la presse, et comment il la situe parmi les autres libertés fondamentales. Et cet examen ne sera fructueux que si, au préalable, les intentions politiques de l'auteur sont correctement identifiées, ainsi que les objets de son enquête qui porte sur la presse américaine, mais, aussi, et tout autant, sur la presse française.

TOCQUEVILLE ET LA PRESSE

Les carnets de voyage de Tocqueville témoignent d'une grande curiosité, non seulement des faits mais aussi des opinions et la presse figure dans la première liste des sujets qu'il a voulu traiter dans son ouvrage. Il a lu et dépouillé, autant qu'il le pouvait, les journaux américains ; cependant, aucun journaliste ne figure parmi ses informateurs, et les journalistes n'étaient guère estimés des juristes, des personnalités politiques ou des aristocrates bostoniens que Tocqueville a rencontrés pendant son voyage. Mais, au même moment, Jackson avait dans son “Kitchen Cabinet” deux anciens journalistes, et il a été le premier Président des Etats-Unis à accorder une certaine importance aux professionnels de la presse (6). Les journaux que Tocqueville a lus en Amérique avaient un caractère essentiellement local ou régional ; il a été fasciné par la liberté et la vitalité de cette presse, tout en notant sa rudesse et sa violence quelquefois sans mesure. Par dessus tout, il a admiré la relation, forte et sans artifice, entre cette presse et son public ; en vérité, c'est la vie des institutions communales, et les nombreuses activités collectives locales qui constituaient le meilleur soutien de cette presse, et sa matière première. Pourtant, sous les présidences du Général Jackson, la presse américaine se transforme rapidement ; mais lorsque paraît à New-York, le 3 septembre 1833 le premier numéro du journal populaire à grand tirage *“Sun”*, Tocqueville est déjà de retour en France, et son tableau de la presse américaine ignore les transformations apportées par la *“Penny press”*, d'abord avec *“Sun”*, puis avec son plus sérieux rival à New-York, le *“Herald”* fondé en 1835.

Le contraste de la presse française et de la presse américaine est souvent relevé dans la *“Démocratie en Amérique”*. Alors que les journalistes américains jouis-

sent de peu d'estime et écrivent de la façon la plus ordinaire, en France, les plus grands noms du barreau, de la littérature, ou de la politique, ne dédaignent pas de signer dans les quotidiens des articles de grand style, passionnés et éloquents. Les conflits politiques agitent sans cesse la presse française, alors qu'à la même époque, les annonces et les nouvelles locales occupent les trois quarts des journaux américains. En somme, malgré la violence de quelques articles politiques, les journaux américains relèvent en général de la presse d'information, tandis, qu'en 1830, la presse française présente surtout des journaux d'opinion.

Chose impensable en Amérique, le *“Journal des Débats”* exprime le point de vue du Gouvernement central ; il apporte au public, selon la formule de Lamartine, “la note quotidienne du Cabinet des Tuileries”. Les autres grands journaux français sont plus critiques, comme le *“Constitutionnel”* qui connaît son apogée en 1830 ; le *“Globe”* exprime les idées des Jeunes Libéraux, et des Saint Simoniens ; le *“National”* d'Armand Carrel est de tendance démocratique, et il exprime son choix républicain, tant que la loi ne l'en empêche pas. La presse d'opposition, légitimiste ou républicaine n'hésite pas à mettre en question le régime lui-même, ce que la presse américaine ne fait jamais, malgré la liberté qui lui est reconnue. Le Gouvernement de Louis-Philippe réagit en multipliant les procès, puis en faisant voter la loi de Février 1834, comme il a été dit. Les agents les plus actifs de l'opposition empêchés de s'exprimer publiquement se lancent dans la propagande à l'intérieur d'associations politiques, plus ou moins secrètes. Le Gouvernement fait voter alors, en Avril 1834, une loi qui soumet à l'autorisation administrative toute association, ou section d'association, et il est clair pour tous que la loi a été conçue pour contrer l'action républicaine et, avant tout, la *“Société des droits de l'homme et du citoyen”*. Le vote de la loi provoqua de violents affrontements à Lyon et à Paris. Tocqueville a souligné, comme on sait, le lien des associations et des journaux, et on peut supposer que, sur ce point également, il avait été frappé du contraste entre l'Amérique et la France. Aux Etats-Unis, ce lien est légitime et il renforce également la presse et les associations, alors qu'en France, le Gouvernement entretient la violence d'une partie de l'opposition en l'empêchant d'user librement de la presse. Lorsque Tocqueville rédige la deuxième *“Démocratie”*, les lois de Septembre 1835 ont encore rétréci les limites de la liberté de la presse. On sait que le 28 juillet 1835, Fieschi commit son attentat sur la personne du roi, et que le gouvernement de Broglie tira parti de l'émotion suscitée par sa tentative criminelle, pour faire voter les Lois de septembre. Dans l'exposé des motifs, on pouvait lire ceci : “La liberté de la presse ne domine pas les autres institutions ; elle est elle-même limitée par la Constitution”. Lors du vote de Septembre, Guizot et Thiers faisaient partie du gouvernement ; ils avaient fait la Révolution de 1830 pour la liberté de la presse, mais ils estimaient le moment venu de mettre fin aux propos révolutionnaires des Journaux. Les lois de Septembre furent jugées “scélérates” par les Républi-

cains, et les libéraux sincères critiquèrent leurs dispositions contraires aux principes de liberté et inefficaces.

C'est sans doute dans le domaine de la centralisation que l'opposition des deux systèmes d'information prend sa forme la plus significative, aux yeux de Tocqueville. La presse française est très centralisée, alors que la presse américaine est aussi décentralisée qu'il est possible. Mais dans la "*Démocratie*" de 1835, il s'est contenté de noter le phénomène, dont l'explication ne sera donnée que dans la deuxième moitié de l'ouvrage, publiée en 1840. La presse française, peut-on lire dans la première "*Démocratie*", réunit deux espèces de centralisation distinctes - géographique et financière - qui n'existent, ni l'une ni l'autre, en Amérique (7). La comparaison est exacte, mais il ne faudrait pas en conclure tout de même que la presse parisienne jouissait d'un monopole ; en réalité, la presse provinciale s'est beaucoup développée sous le règne de Louis-Philippe, et, à la veille de la révolution de 1848, chaque grande ville de province disposait de trois ou quatre journaux de tendances diverses (8). "C'est, selon Tocqueville, le fractionnement extraordinaire du pouvoir administratif, bien plus encore que la grande liberté politique et l'indépendance absolue de la presse, qui multiplie si singulièrement le nombre des journaux en Amérique". Il existe, d'après la "*Démocratie*" de 1840 une relation nécessaire "entre l'état de la presse périodique et la forme d'administration du pays" (9).

Tocqueville a traité de la liberté de la presse en usant soigneusement de la méthode comparative, et les comparaisons qu'il établit entre les deux systèmes de presse, français et américain, sont très révélatrices des buts qu'il poursuit. Il est clair qu'il veut diminuer les craintes des français en leur montrant qu'en Amérique la liberté totale de la presse ne produit pas les désastres que les conservateurs français lui attribuent comme son effet nécessaire. Il oppose les traits de la presse d'information à l'américaine, à ceux de la presse parisienne essentiellement occupée des grands conflits d'opinion. Il note que "La presse a beaucoup moins de pouvoir aux Etats-Unis que parmi nous" (10), et il s'attache à dégager les conditions auxquelles la presse libre peut s'accorder à l'ordre social en Amérique. Ce faisant, il révèle les relations de la liberté de la presse et d'autres sortes de libertés, libertés locales ou liberté d'association. Il continue, à sa façon, les combats des libéraux de la Restauration selon l'exemple de Chateaubriand et surtout de Royer-Collard, dont il est véritablement le meilleur disciple (11). Et lorsqu'il traite du droit d'association, il montre qu'il veut prolonger et achever la Révolution française, qui a reconnu tous les droits, sauf précisément celui-là. "Après la liberté d'agir seul, écrit-il, la plus naturelle à l'homme est celle de combiner ses efforts avec les efforts de ses semblables et d'agir en commun. Le droit d'association me paraît donc presque aussi inaliénable de sa nature que la liberté individuelle" (12).

Faute de comprendre les circonstances dans lesquelles écrit Tocqueville, certaines de ses formules pourraient surprendre, notamment lorsqu'il présente la liberté de la

presse comme un mal nécessaire. "J'avoue, écrit-il, que je ne porte point à la liberté de la presse cet amour complet et instantané qu'on accorde aux choses souverainement bonnes de leur nature. Je l'aime par la considération des maux qu'elle empêche, bien plus que pour les biens qu'elle fait" (13). L'auteur de ces lignes considère la liberté de la presse comme un indispensable moyen de résister au despotisme, mais il n'oublie pas non plus la violence des journaux de l'époque et les combats révolutionnaires de certains journaux parisiens. C'est sans doute ainsi que se justifient les jugements équilibrés que l'on peut lire dans la première "*Démocratie*", et notamment celui-ci : "En Amérique, comme en France, elle (la liberté de la presse) est cette puissance extraordinaire, si étrangement mêlée de biens et de maux, que sans elle la liberté ne saurait vivre, et qu'avec elle l'ordre peut à peine se maintenir" (14). Compte-tenu de sa méthode comparative, il ne faut pas s'étonner que l'auteur arrive à des jugements nuancés ; la justification absolue de la liberté de la presse est exclue dès le départ, et plus précisément dès le moment où il a été décidé de procéder par comparaison. Pourtant Tocqueville ne cherche pas à définir une liberté de la presse limitée, soumise à des règles. Mais c'est seulement parce qu'en la matière toute solution intermédiaire entre la censure et la liberté totale se révèle illusoire, et impossible à tenir dans la pratique, comme l'ont prouvé les échecs des nombreuses tentatives faites en ce sens sous la Restauration, et la Monarchie de juillet.

LA LIBERTE DE LA PRESSE

La réflexion de Tocqueville s'approfondit lorsqu'il distingue les fonctions remplies par les journaux, et les moyens utilisés par les Américains pour diminuer les inconvénients de la liberté de la presse. La partie la plus originale de ses analyses tient à sa conception de la hiérarchie des formes d'association et au lien qu'il établit entre la presse et les associations.

Les fonctions propres de la presse sont l'information et l'expression du lien social. Les journaux n'ont pas pour mission d'influencer l'opinion ou de l'éduquer. On sait que les métaphores pédagogiques abondent dans la "*Démocratie en Amérique*" : les communes sont "les écoles primaires de la liberté", le jury, les associations sont considérées comme les "écoles gratuites" du citoyen, mais - le fait est digne d'être noté - jamais les journaux ne se voient attribuer une fonction de formation. Dans ses carnets de voyage, Tocqueville notait déjà avec admiration, la rapidité de l'information aux Etats-Unis, jusque dans les lieux les plus isolés. "Il y a une étonnante circulation de lettres et de journaux, au milieu de ces bois sauvages" (15). Tout américain, même le plus solitaire des pionniers bénéficie des journaux, et par là, il reste relié à la civilisation. "C'est un homme très civilisé, précise la "*Démocratie*" de 1835, qui, pour un temps, se soumet à vivre au milieu des bois, et qui s'enfoncé dans les déserts du nouveau monde avec la Bible, une hache et des journaux. Il est difficile de se figurer avec quelle incroyable rapidité la pensée circule dans le sein de ces

déserts” (16). Les Américains ne se soucient guère des opinions des journalistes, “ce qu’ils cherchent dans un journal, c’est la connaissance des faits ; ce n’est qu’en altérant ou en dénaturant ces faits que le journaliste peut acquérir à son opinion quelque influence” (17). La connaissance rapide et précise des faits, l’abondance des annonces contribuent beaucoup à la prospérité économique ; le fait avait frappé Tocqueville dès les débuts de son enquête en Amérique (18), mais, dans son livre, il va plus loin que dans ses carnets de voyage, et il montre que la presse, en donnant à la société une image d’elle-même, exprime non seulement les faits du jour, mais aussi la vie sociale elle-même. En ce sens, il prolonge la pensée de son maître Royer-Collard, qui estimait que le journal était une nécessité sociale plus qu’une institution politique. Les associations, les partis peuvent user de la presse comme d’un instrument, et les journaux jouent alors des rôles qui peuvent s’éloigner de leurs fonctions spécifiques. Mais le journal, en accomplissant sa fonction propre, a déjà une importance politique considérable, surtout dans les sociétés démocratiques où les individus sont naturellement isolés. “Ainsi, écrit Tocqueville dans un des chapitres de conclusion de la *“Démocratie”* de 1840, la liberté de la presse est infiniment plus précieuse chez les nations démocratiques que chez toutes les autres ; elle seule guérit la plupart des maux que l’égalité peut produire. L’égalité isole et affaiblit les hommes ; mais la presse place à côté de chacun d’eux une arme très puissante, dont le plus faible et le plus isolé peut faire usage. L’égalité ôte à chaque individu l’appui de ses proches ; mais la presse lui permet d’appeler à son aide tous ses concitoyens et tous ses semblables” (19).

Dans la mesure où la presse sort de son rôle d’information et fait une place aux débats d’opinion, elle sort de sa tâche spécifique et apparaît comme l’instrument de groupes sociaux organisés qui l’utilisent pour atteindre leurs objectifs propres : le pouvoir s’il s’agit des partis politiques, ou bien des buts aussi divers que ceux que peuvent poursuivre des associations de toutes sortes. Ces utilisations de la presse ne sont pas exemptes de danger, mais les Américains ont su diminuer les inconvénients de la liberté de la presse de plusieurs manières. En premier lieu, Tocqueville relève un caractère du journalisme américain, qui était totalement opposé aux pratiques françaises de son temps. En Amérique les hommes qui jouissent auprès de leurs concitoyens d’une autorité morale ou intellectuelle n’écrivent pas dans les journaux et ceux qui écrivent dans les journaux ne sont guère considérés, de sorte que les opinions qu’ils expriment n’ont pas d’influence sur les lecteurs. La décentralisation exerce un effet plus profond sur la presse, encore que les Français perçoivent bien mal le phénomène. “Les partisans officiels de l’ordre établi, et les soutiens naturels des lois existantes croient atténuer l’action de la presse en le concentrant, voilà, s’indigne Tocqueville, ce que je ne saurais absolument concevoir”... Et il oppose à cette erreur manifeste des dirigeants français ce qu’il considère comme “un axiome de la science politique aux Etats-Unis”, à savoir, “que le seul moyen de neutraliser les

effets des journaux est d’en multiplier le nombre. L’expérience des Américains confirme cette vérité, dont les gouvernements d’Europe ne veulent pas reconnaître l’évidence ; la multiplication des journaux aux Etats-Unis est si grande qu’aucun d’entre-eux n’a les moyens de créer un grand courant d’opinion. Dans cette situation, la plupart des journaux sont conduits à traiter les questions nationales sur un mode informatif, et à accorder la plus grande place aux nouvelles et éventuellement aux débats locaux. Ce qui limite, en dernière analyse, l’action de chaque journal, c’est la relation privilégiée qu’il entretient avec une bourgade, ou un petit territoire, et quelques associations locales.

La référence à une relation étroite entre les journaux et les associations locales peut étonner le lecteur contemporain à plusieurs égards. En premier lieu, le vocabulaire de Tocqueville peut surprendre, car il emploie le terme “association” en un sens très extensif. Comme l’indique une esquisse inédite de la *“Démocratie”*, il peut s’agir d’associations permanentes et légales, comme villes, cantons, départements, ou d’associations volontaires et passagères, comme, je suppose, en littérature “l’association normande”, dans l’industrie la “Compagnie des messageries”, en politique la société “Aide-toi, le ciel t’aidera” (21). Il est clair d’autre part que les analyses de Tocqueville ne s’appliquent exactement qu’à un état de la presse américaine, antérieur au télégraphe et à la mutation subie par le journalisme américain pendant la guerre de Sécession. Enfin, l’exposé des relations entre les journaux et les associations, se fait en deux temps, ce qui manque de clarté. Dans la première *“Démocratie”*, l’auteur déclare qu’il doit se “renfermer” dans le monde politique et il annonce qu’il traitera plus tard des effets de l’association dans la vie civile. Ce qu’il fait dans la *“Démocratie”* de 1840 en prenant soin de souligner les éléments de continuité de sa doctrine (22), concernant sa conception de l’opinion dans les sociétés démocratiques a tellement changé entre 1835 et 1840, que l’interprétation de sa pensée fait problème, comme nous le verrons.

Quoiqu’il en soit, un point reste certain : la question de la liberté de la presse est toujours examinée par Tocqueville en relation avec le droit d’association, et il énonce sa thèse centrale dans la *“Démocratie”* de 1840, lorsqu’il affirme qu’“il existe... un rapport nécessaire entre les associations et les journaux : les journaux font les associations et les associations font les journaux” (23). Comme l’a montré James Schleifer, les chapitres sur la presse et les associations étaient initialement prévus pour la première *“Démocratie”*, puis l’auteur a décidé de ne traiter dans l’ouvrage de 1835 que de la société politique, et il a rapporté à la seconde *“Démocratie”* l’étude de la société civile et par conséquent celle des associations (24). Cependant, dès la première *“Démocratie”*, il examine le rapport des journaux et des associations politiques en traitant, de façon originale, de la hiérarchie des formes d’association (25). Dans son premier degré, l’association consiste dans l’adhésion publique à une doctrine, et dans l’engagement d’agir pour la faire prévaloir ; le droit d’associer, ainsi défini, “se

confond presque, note l'auteur, avec la liberté d'écrire", mais comme il comporte déjà un élément d'engagement à agir, il a, ajoute-t-il, "plus de puissance que la presse". Le second degré du droit d'association est le droit à réunion, et enfin le plein exercice du droit d'association en matière politique comporte l'envoi des mandataires dans une assemblée centrale. Cette construction ne se comprend que comme une réaction aux tentatives des gouvernements français de limiter la liberté accordée à la presse, en principe, en 1830 ; les distinctions établies permettent à la fois de défendre fermement l'indépendance de la presse, "élément capital et pour ainsi dire constitutif de la liberté", et d'adopter une attitude plus prudente, et même très réservée, à l'égard de "la liberté illimitée d'associations en matière politique", cette dernière étant jugée "à la fois moins nécessaire et plus dangereuse que l'autre". Quelquefois, les commentateurs ne voient pas que Tocqueville a relié sa réflexion sur la liberté de la presse à sa doctrine des associations bien avant la "*Démocratie*" de 1840 ; dès 1835, le lien est établi, même si dans la première partie de son œuvre, il traite des associations politiques (26). Le chapitre consacré à la liberté de la presse, et le chapitre suivant, qui traite des associations politiques forment un tout, fortement articulé par la théorie des degrés d'usage du droit d'association. Pour les Français, qui lisaient la première "*Démocratie*" à sa parution, en janvier 1835, ces réflexions sur les degrés de l'association, de la liberté de la presse jusqu'à celle des associations politiques, étaient parfaitement claires ; l'histoire récente fournissait une sorte de commentaire, et tous les Français se souvenaient alors des Lois du 16 février 1834 sur la criée, et la distribution des journaux, et du 10 avril 1834, sur les associations. Dans le domaine des associations politiques, le gouvernement était particulièrement méfiant, et dans l'opinion elle-même, le souvenir des clubs politiques de la Révolution s'ajoutait à la crainte que des associations plus ou moins secrètes fomentent de nouvelles insurrections. La situation française était donc à l'opposé de celle de l'Amérique. Tocqueville veut montrer aux français qu'en libérant la presse, à la façon des américains, ils diminueraient les risques d'émeute ; c'est le gouvernement suggère-t-il qui perpétue l'esprit révolutionnaire en poursuivant les journaux des opposants les plus résolus. Il plaide la thèse libérale pour la presse, mais il ne croit pas possible d'imiter les américains en donnant une liberté illimitée aux associations politiques et la conclusion prudente du chapitre qu'il leur consacre dans la première "*Démocratie*" est citée et reprise sans changement dans la "*Démocratie*" de 1840.

La liberté de la presse apparaît comme la première, et la plus indispensable des libertés ; elle est nécessairement présente dès que l'on admet un droit d'association, même dans sa forme la plus réduite, et elle est, à la fois, la première forme et la condition d'existence de toutes les libertés publiques. Elle implique le droit d'imprimer, de publier et de diffuser les écrits, mais, en dernière analyse, elle repose sur le droit d'écrire, c'est-à-dire, le droit reconnu à toute opinion individuelle de s'exprimer, et,

par là, elle constitue le moyen de défense des droits individuels. A la façon de Benjamin Constant, de Chateaubriand ou de Royer-Collard, Tocqueville a conçu la liberté de la presse comme une liberté-résistance, selon la tradition libérale la plus classique. Et la liberté d'association des américains est présentée dans la "*Démocratie*" de 1835, comme une garantie contre les risques d'une tyrannie de la majorité. C'est une conception défensive des libertés qui s'exprime là, tandis que la "*Démocratie*" de 1840 présente une conception active du rôle des journaux. Dans les sociétés démocratiques, c'est-à-dire individualistes, raisonne l'auteur, "s'il n'y avait pas de journaux, il n'y aurait presque pas d'action même" (27). Le journal n'est plus ici seulement le véhicule d'opinions qui lui préexistent, "il leur fournit les moyens d'exécuter en commun les desseins" (28), il permet aux hommes de découvrir que les idées qu'ils conçoivent séparément sont communes à un grand nombre d'entre eux, et par là, il contribue à la formation de l'opinion. Les individus isolés, "perdus dans la foule", aveugles les uns aux autres peuvent découvrir ce qu'ils ont en commun grâce au journal. "Ces esprits errants, écrit Tocqueville, qui se cherchaient depuis longtemps dans les ténèbres, se rencontrent enfin et s'unissent. Le journal les a rapprochés, et il continue à leur être nécessaire pour les tenir ensemble" (29). Ainsi le journal rassemble et entraîne les hommes ; il contribue à former les associations, et son existence même définit une sorte d'association. L'équivalence entre le journal et l'association devient si forte, aux yeux de Tocqueville, qu'il finit par écrire : "Un journal représente donc toujours une association dont ses lecteurs habituels sont les membres" (30). La presse n'est plus ici un élément de premier degré de l'association, elle devient l'équivalent d'une association ; elle n'est plus seulement un moyen de défense et d'expression de l'opinion, elle est maintenant un moyen de formation de l'opinion et d'action. On peut se demander si une telle conception reste identique à celle qui a été exposée dans la "*Démocratie*" de 1835 ; la différence entre les deux textes ne tient pas, nous l'avons dit, au fait que le second serait le seul à traiter des relations de la presse avec les associations, mais plutôt à une conception différente, semble-t-il, de l'interaction de la presse et de l'opinion.

POUVOIR DE LA PRESSE ET POUVOIR DE L'OPINION

La presse a-t-elle le pouvoir de former l'opinion ? La question est toujours présente à l'arrière-fond des discussions sur la liberté de la presse, et ceux qui aujourd'hui parlent du "Quatrième pouvoir" laissent entendre, par le seul choix de ce terme, qu'à leurs yeux, l'opinion est façonnée par les journaux. Le jugement de Tocqueville est loin d'être aussi simple ; il ne confond pas le pouvoir de l'opinion et celui de la presse, et il a soigneusement dissocié, comme nous le verrons, le pouvoir des journaux de ce qu'il appelle la tyrannie de l'opinion.

C'est la méthode comparative qui a gardé Tocqueville à l'abri des illusions courantes. En Amérique, il observait, à la fois le conformisme et la liberté de la presse ; en

France toutes sortes de contrôle de la presse, et une opinion libre. Comment aurait-il pu croire que les journaux formaient l'opinion à leur gré ? Chez les Américains, la censure ne vient pas du gouvernement, mais elle exprime un état des mœurs. C'est un effet de la démocratie que cette sorte "de pression immense de l'esprit de tous sur l'intelligence de chacun" (31). Cependant, il faut noter spécialement le rôle de la tradition puritaine dans cette sorte de censure ; dans ses carnets de voyage, Tocqueville a noté à ce sujet une déclaration tout à fait caractéristique de l'un de ses informateurs, M. Stuart : "L'opinion publique, lui avait-il déclaré, fait chez nous ce que l'inquisition n'a jamais pu faire" (32). La société américaine ne porte pas la trace de conflits politiques internes, or, lorsque les conflits sont absents ou faibles, la liberté intellectuelle s'affaiblit, faute de pouvoir s'exercer dans des choix majeurs. En France, au contraire, la société reste très conflictuelle, ce qui entretient une tradition de critique philosophique ou politique. Les passions et les idées des français, aimait à dire Tocqueville, sont encore révolutionnaires, celles des américains sont démocratiques, ce qui entraîne un adoucissement général, et dans certains domaines une véritable tyrannie de l'opinion. En dernier ressort, les traits fondamentaux de l'opinion ne dépendent pas des journaux, mais de certains caractères de la société elle-même, et des mœurs qui y règnent.

En l'absence de toute censure gouvernementale, la liberté de la presse peut se trouver écrasée par une censure, qui vient de la société elle-même. Tocqueville a écrit à ce sujet une note, restée inédite, qui figure sur le manuscrit de travail de la "*Démocratie*"; à la fin du chapitre consacré à la liberté de la presse : "Je ne connais pas de pays où la liberté de la presse existe moins qu'en Amérique sur certaines questions. Il est peu de pays despotiques où la censure ne porte plutôt sur la forme que sur le fond de la pensée. Mais en Amérique, il y a des sujets qu'on ne saurait aborder d'aucune manière" (33). La religion, le mariage, les préjugés raciaux dans le Sud, chappent ainsi à toute discussion. Mais le domaine, où la majorité fait sentir le plus jalousement son empire sur l'opinion, c'est celui de sa propre autorité intellectuelle. Tocqueville l'avait noté dans les premières esquisses de la "*Démocratie*": "La foi dans l'opinion commune est la religion des siècles démocratiques et la majorité en est le prophète... En Amérique, puissance morale de la majorité. Foi qu'on a en elle. C'est une vraie religion" (34). Et l'idée est reprise dans une formulation à peine atténuée, dans la "*Démocratie*" de 1840, à la fin du chapitre consacré à "la source principale des croyances chez les peuples démocratiques". La situation peut sembler paradoxale : la presse est libre en Amérique et l'opinion sur beaucoup de points est servie. Les journaux véhiculent les dogmes majoritaires, et toutes les idées placées au-delà de la discussion, mais, aux yeux de Tocqueville, la presse n'a aucune responsabilité spécifique dans la censure que l'opinion exerce sur elle-même. Car elle ne peut former des idées dominantes, et il ne semble pas qu'elle puisse entretenir la domination ; il est, en tout cas, très significatif

que la liberté de la presse ne figure pas dans la liste des moyens employés par les américains pour tempérer la tyrannie de la majorité. Pour échapper à la contradiction, une telle doctrine doit nécessairement affirmer que les journalistes sont incapables de modifier les opinions fondamentales de leurs lecteurs (35), mais cela n'exclut pas que les journaux contribuent à consolider les préjugés établis en les diffusant, et à maintenir le niveau général d'expression des opinions à un niveau médiocre, ce qui a tout de même un effet de déformation des opinions réelles. "Dans le doute des opinions, remarque Tocqueville à la fin du chapitre consacré à la liberté de la presse, les hommes finissent par s'attacher uniquement aux instincts et aux intérêts matériels, qui sont bien plus visibles, plus saisissables et plus permanents de leur nature que les opinions" (36).

Lorsqu'il écrit la seconde partie de son œuvre, Tocqueville n'est plus dominé par la crainte d'une tyrannie de l'opinion, mais par celle de l'indifférence, de l'apathie politique. En 1835, la liberté de la presse était conçue surtout comme une garantie contre l'arbitraire du gouvernement ou de la majorité du moment ; en 1840, la situation française le conduit à concevoir la presse comme un moyen de rassembler les hommes, de renforcer les liens sociaux dans une société de plus en plus individualiste. "Les journaux, déclare Tocqueville, deviennent plus nécessaires à mesure que les hommes sont plus égaux et l'individualisme plus à craindre" (37). Le rôle de la presse est ici plus actif et plus fortement valorisé que dans les textes de la première "*Démocratie*" ; le changement s'explique à la fois par les modifications de la presse et de l'opinion française, et par les circonstances politiques. Les lois de Septembre 1835 ont mis en péril la presse ; pour s'opposer à elles, Tocqueville montre que la presse n'est pas uniquement un instrument politique, mais qu'elle exerce aussi des fonctions sociales, dignes d'être respectées. Sous les yeux de Tocqueville, la presse d'information faisait, en France, des débuts spectaculaires. En 1836, Emile de Girardin lançait la "*Presse*", et grâce à un très fort tirage, et à un recours systématique aux annonces, il pouvait fixer le prix d'abonnement à 40 F, au lieu de 80 pour les journaux d'opinion ; il s'était assuré les collaborations les plus prestigieuses et connu un succès complet, ainsi que le "*Siècle*", fondé peu après par Dutacq suivant la même formule. L'innovation apportée par Girardin, que l'on considère en France, comme le créateur de la presse moderne eut de graves conséquences pour les journaux d'opinion : le grand journal libéral "*Le Constitutionnel*" tomba de 20 000 abonnés en 1830 à 3 700 en 1840, et le "*Journal des Débats*" plus proche du gouvernement chuta lui aussi, dans le même temps de 13 000 à 9 000 abonnés. Le Directeur du *National*, Armand Carrel, prôna la démoralisation et le discrédit du journalisme. Tocqueville a observé avec inquiétude le déclin de la presse d'opinion. Ce qu'il avait observé en Amérique c'était une presse d'information très décentralisée, mais il l'avait admiré surtout pour sa décentralisation. La grande presse d'information qui apparaît en Amérique

en 1833, avec le *Sun*, et, en 1836, en France, avec "*La Presse*" nécessite des moyens financiers importants, ce qui a le double inconvénient de rendre les journaux plus dépendants des milieux d'affaires, et de pousser à la concentration.

En même temps que le déclin de la presse d'opinion, Tocqueville pouvait constater autour de lui l'affaiblissement des intérêts politiques. La tendance dessinée à partir de 1836 aboutit à une sorte de désaffection générale à l'égard du système parlementaire après la crise déclenchée en 1839 par la "grande coalition". Les réflexions de la "*Démocratie*" de 1840 témoignent assez des inquiétudes de l'auteur devant cette évolution ; mais, c'est dans son Discours de réception à l'Académie Française, prononcé en Avril 1842, que Tocqueville a donné la plus forte expression de sa crainte : "La philosophie nouvelle, en soumettant au seul tribunal de la raison individuelle toutes les croyances, avait rendu les intelligences plus indépendantes, plus fières, plus actives, mais elle les avait isolées. Les citoyens allaient bientôt s'apercevoir que désormais il leur faudrait beaucoup d'art et d'efforts pour se réunir dans des idées communes, et qu'il était à craindre que le pouvoir ne vint enfin à les dominer tous, non parce qu'il avait pour lui l'opinion publique, mais parce que l'opinion publique n'existait pas". On comprend que la seconde "*Démocratie*" insiste sur la relation entre les associations et les journaux, ce n'est pas seulement pour marquer l'opposition de l'auteur aux lois de 1834 et de 1835. Celui-ci a vu comment des Américains savaient combattre l'individualisme excessif grâce aux associations, et il en a recommandé l'usage aux Français. Les journaux, comme les associations sont les instruments nécessaires non seulement de l'action commune, mais aussi de l'opinion commune. "Le journal représente l'association ; on peut dire qu'il parle à chacun de ses lecteurs au nom de tous les autres, et il les entraîne d'autant plus aisément qu'ils sont individuellement plus faibles. L'empire des journaux doit donc croître à mesure que les hommes s'égalisent" (38).

Dans la *Démocratie* de 1835, Tocqueville n'avait pas admis que la presse puisse influencer les convictions profondes des citoyens, il lui donnait alors pour rôle de véhiculer l'opinion plutôt que de la former. Voici qu'il reconnaît maintenant que les journaux contribuent à la formation de l'opinion. Nous avons déjà rencontré cette apparente contradiction ; nous sommes maintenant en mesure de montrer, qu'en réalité, la doctrine de Tocqueville est parfaitement cohérente, et, de plus, en total accord avec les études contemporaines des spécialistes de la communication. Les journaux ne peuvent modifier les convictions fondamentales des citoyens, ou leurs intérêts dominants. Mais dans la mesure où l'opinion est faible, mal fixée, incertaine, la presse peut contribuer à sa définition et à son développement. La doctrine exposée dans les deux moitiés de la *Démocratie en Amérique* est rigoureusement identique, et elle pourrait, semble-t-il, se schématiser ainsi. Le pouvoir de la presse et le pouvoir de l'opinion sont dans une relation inverse, ou si l'on préfère une formule moins arithmétique, la force de l'un est la

faiblesse de l'autre.

*
* *

Aujourd'hui, il est de mode de parler du pouvoir excessif de la presse ; ne serait-il pas plus pertinent d'évoquer, comme le suggère la lecture de Tocqueville, la faiblesse de l'opinion publique ? Peut-être refusera-t-on d'appliquer à notre situation actuelle les recommandations de la "*Démocratie en Amérique*", élaborées à partir d'un état de la presse très différent de celui que nous connaissons. L'apparition de puissants journaux d'audience nationale et internationale, et l'autorité intellectuelle et morale dont jouit l'élite des journalistes nous éloignent déjà beaucoup de la situation analysée par Tocqueville, mais il faut aussi noter le déclin du droit d'accès aux colonnes de ces grands journaux des petites communautés locales, ou des minorités, ou moins qu'elles ne soient très puissantes, ou très bruyantes. Aussi l'alliance conclue au XIX^e siècle entre la Démocratie libérale et la liberté de la presse est quelquefois remise en cause, et l'on entend aujourd'hui des voix qui réclament une limitation de la liberté de la presse. Dans cette situation, relire Tocqueville n'est pas inutile aujourd'hui. Ses réflexions demeurent valables pour l'essentiel, c'est-à-dire pour tout ce qui concerne les relations de l'opinion, de la société, et de l'Etat.

La liberté de la presse n'est pas seulement la liberté d'information et d'opinion ; elle a un rôle important dans la régulation sociale, car elle est un moyen d'organisation et d'action de la société sur elle-même ; elle n'apporte pas une information seulement sur les faits, mais aussi sur la capacité de la société à s'autoréguler elle-même. Lorsque l'Etat et la Société sont en équilibre, il y a une action de la société sur elle-même, qui s'oriente selon les mouvements de l'opinion ; et la liberté de la presse est une condition nécessaire de cette autorégulation. Dans ce cas, il y a une parfaite adéquation entre l'opinion publique et la majorité politique. Mais il peut y avoir déséquilibre, et Tocqueville en a distingué deux cas principaux, dans lesquels la liberté de la presse demeure toujours indispensable, comme garantie des minorités et des individus. La première sorte de déséquilibre est analysée surtout dans la première "*Démocratie*". L'Etat est faible, et la société impose dans certains domaines une véritable tyrannie de l'opinion. La deuxième sorte de déséquilibre, décrite dans la "*Démocratie*" de 1840, est plus proche de la situation des démocraties modernes : l'Etat y est fort et tend à absorber la Société ; les individus restent seuls face au despotisme administratif, et dans ce cas il n'y a plus d'opinion publique. Lorsque la société elle-même abdique ses capacités et demande à l'Etat d'assurer toutes les régulations nécessaires, les journaux ne peuvent plus prétendre qu'ils expriment et représentent une opinion publique qui n'a plus assez de consistance pour vivre par elle-même. A la limite, la société se trouve dans cette situation dangereuse pour la démocratie qui se produit lorsque les passions de l'égalité et de la sécurité finissent par effacer le sens et le goût de la

liberté. A la fin, l'Etat souverain "réduit chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industriels, dont le gouvernement est le berger" (39). Dans une société d'assistés, l'opinion elle-même est assistée ; des débris de l'opinion publique, il ne reste plus que deux fragments, qui d'ailleurs peuvent être de sens opposé : l'opinion dominante, d'une part, forte et diffusée par l'establishment et les grands journaux et, d'autre part, l'opinion commune réduite : quelques préjugés indéracinables, qui touchent plus souvent à la vie privée qu'à la vie publique, mais qui imposent aussi à la vie publique quelques tendances générales favorables à l'unité, à l'uniformité, et instinctivement hostiles à tous les pouvoirs intermédiaires, et notamment à la presse d'opinion indépendante. Dans tous les cas, que l'opinion prenne une force excessive, ou que sa faiblesse entretienne l'illusion, quelquefois le mythe, du pouvoir de la presse, les remèdes sont à rechercher dans la société elle-même, et dans ses rapports avec l'Etat. Prétendre soigner les maladies de l'opinion en limitant la liberté de la presse, c'est recourir à un remède de charlatan, pire que le mal. Les questions que pose, aujourd'hui comme au XIX^e siècle la liberté de la presse concernent non seulement les journaux, mais, en réalité, l'avenir de toutes les libertés ; premier degré et condition indispensable de l'exercice des libertés publiques, elle est aussi, dans les cas graves, leur dernière garantie. Et, en ce domaine la conclusion de Tocqueville semble toujours valable : "Je pense que les hommes qui vivent avec les aristocraties peuvent à la rigueur, se passer de la liberté de la presse ; mais ceux qui habitent les contrées démocratiques ne peuvent le faire. Pour garantir l'indépendance personnelle de ceux-ci, je ne m'en fie point aux grandes assemblées politiques, aux prérogatives parlementaires, à la proclamation de la souveraineté du peuple. Toutes ces choses se concilient, jusqu'à un certain point avec la servitude individuelle ; mais cette servitude ne saurait être complète si la presse est libre. La presse est par excellence l'instrument démocratique de la liberté" (40).

Jean-Claude LAMBERTI

- (1) - Emile BOIVIN : Histoire du journalisme. Paris, PUF, p. 22.
 (2) - Inédits de Yale. Beinecke Library, CV h 2
 (3) - CHATEAUBRIAND : Oeuvres complètes, édition Pourrat, XXVII, 290 ; De l'abolition de la censure, 1827.
 4) - De la Démocratie en Amérique, première moitié (1835), seconde partie, chapitre 3, p. 187. Les références à cet ouvrage seront données en abrégé de la façon suivante DA I, B. 3, p. 187. La pagination indiquée d'abord est celle de l'édition Gallimard des Oeuvres Complètes, tome I, vol. 1 pour DA I, vol. 2 pour DA II (deuxième moitié, publiée en 1840).
 5) - Inédits de Yale. Beinecke Library - Manuscrit de travail. VI, a, tome 2, paragraphe additionnel à la fin du chapitre consacré à la liberté de la presse (DA I, B. 3).
 6) - Arthur M. SCHLESINGER. The age of Jackson, little, brown and compagny. Boston, Toronto (1945) p. 67.
 7) - DA I, B. 3, 189.

- (8) - Philippe VIGIER. La monarchie de Juillet. PUF. 1962, p. 59.
 (9) - DA II, B. 6, pp. 119-120.
 (10) - DA I, B. 3, p. 188.
 (11) - Sur ce point, et sur le droit d'association, cf. Jean-Claude LAMBERTI : Tocqueville et les deux démocraties, Paris, PUF. 1983. Chap. 5, 2 et chap. 3, 1 ; traduction anglaise à Harvard University Press, 1989.
 (12) - DA I, B. 4, p. 198.
 (13) - DA I, B. 3, p. 185.
 (14) - DA I, B. 3, pp. 187-188.
 (15) - Oeuvres complètes. Editions Gallimard. Tome V, vol. 1, p. 290 ; cf. aussi Georges W. PIERSON : "Tocqueville and Beaumont in America", New-York, Oxford University Press, 1938, pp. 558-592.
 (16) - DA I, B. 9, p. 317.
 (17) - DA I, B. 3, p. 191.
 (18) - Oeuvres complètes, tome V, vol. 1, p. 290.
 (19) - DA II, B. 7, p. 330.
 (20) - DA I, B. 3, p. 190.
 (21) - Inédits Yale. Beinecke Library, C V, g. 3.
 (22) - Voir la fin du chap. DA II, B. 7, et dans la première Démocratie, le début du chap. DA I, B. 4.
 (23) - DA II, B. 6, p. 119.
 (24) - James T SCHLEIFER : "The making of Tocqueville's "Democracy in America" "The University of North Carolina Press, chap Hill. 1980, p. 9.
 (25) - Voir le début du chap. DA I, B. 4.
 (26) - Dans le chapitre consacré aux associations politiques, l'auteur ne traite pas exclusivement, il faut le noter, des partis politiques voir, l'exemple donné de la question du tarif, DA I, B. 4, pp. 196-197.
 (27) - DA II, B. 6, p. 118.
 (28) - ibidem.
 (29) - DA II, B. 6, p. 119.
 (30) - DA II, B. 6, p. 120.
 (31) - DA II, A. 2, p. 18.
 (32) - Oeuvres complètes, tome V, vol. 1, p. 115.
 (33) - Inédits Yale. Beinecke Library, C. VI, a, tome 2, fin du chapitre consacré à la liberté de la presse. Voir aussi, dans les brouillons de la Démocratie, C. V le paquet 3, cahier 3, p. 59.
 (34) - Inédits Yale. Beinecke Library, C V, J. 1, p. 10.
 (35) - Les enquêtes des sociologues ont confirmé que les médias ne pouvaient modeler l'opinion à leur guise. Rappelons les travaux américains de Lazarsfeld, Berelson, Katz, Shils et les travaux français de J. Cazeneuve, F. Balle et A.M. Laulan. Sur cette question signalons les deux ouvrages les plus récents : Francis Balle : Et si la presse n'existait pas. Paris, éditions Jean-Claude Lattès, 1987 ; et Anne-Marie Laulan : La résistance aux systèmes d'informations. Paris. Editions Retz, 1985.
 (36) - DA I, B. 3, p. 193.
 (37) - DA II, B. 6, p. 118.
 (38) - DA II, B. 6, p. 121.
 (39) - DA II, D. 6, p. 325.
 (40) - DA II, D. 7, pp. 330-331.

JUGE CONSTITUTIONNEL ET JUGE COMMUNAUTAIRE : UNE PARENTÉ ?

par Robert LECOURT

Nous présentons ci-après une étude de notre ami Robert Lecourt, ancien Président de la Cour de justice des Communautés Européennes, ancien membre du Conseil Constitutionnel, dans laquelle il s'attache à décrire puis à comparer l'organisation et le rôle de ces deux institutions.

Est-ce pure coïncidence si l'effondrement des régimes totalitaires de la partie occidentale de notre continent a été suivi d'une multiplication de juridictions constitutionnelles nationales et de cours européennes ? (1)

Pourtant, n'avaient jamais manqué les généreuses déclarations de principes. Mais où étaient les juges pour les sanctionner ? A leur défaut, 1789 fut suivi de 1792 et la Déclaration des droits de l'homme le fut de la Terreur. Fallait-il deux siècles pour découvrir la vanité de proclamations dont aucune juridiction ne garantit l'application ?

Voici, en effet qu'en France la souveraineté de la loi est, depuis 1958, assortie d'un contrôle de constitutionnalité et que le principe de légalité s'étend désormais au législateur lui-même (2). Voilà d'ailleurs, que, peu auparavant, était apparu, dans le ciel européen, une constellation d'Etats constituée en Communauté. Populations et Etats membres ayant été placés sous l'empire de règles

communes contraignantes, une juridiction avait été créée pour en assurer le contrôle de manière à en garantir l'application uniforme au-dessus des frontières.

Bien que le droit et la géographie les séparent, Conseil constitutionnel et Cour de Justice des Communautés vont pourtant trouver, dans la similitude de leurs fonctions, la source de nombreux traits communs. C'est en tout cas ce qui peut être observé par qui a pu connaître, de l'intérieur, l'une et l'autre institution (3).

Singulier mimétisme que celui-là, qui semble provenir des profondeurs des deux systèmes, comme si était à l'œuvre une force supérieure qui les dépasse et dont les manifestations apparaissent et dans le cadre de leur vie propre, et dans l'ensemble de leur œuvre.

I - LE CADRE DE VIE DES DEUX JUGES

L'émergence d'un contrôle sur des plans aussi éloignés que ceux de la Constitution et des traités communau-

taires aurait-elle modelé de façon semblable les traits des deux juges ? C'est ce que pourraient permettre de supposer le rapprochement des objectifs qu'ils poursuivent, l'aménagement des institutions qui les accueillent et les moyens de provoquer leur arbitrage.

Similitude d'objectifs

C'est au cours d'une même décennie que les ordres juridiques constitutionnel et communautaire ont été placés sous l'autorité du juge. Impératives étaient, certes, antérieurement, les dispositions constitutionnelles. Mais quelle était la sanction en cas de violation ?... Impératifs étaient aussi les traités internationaux. Mais quelle était la sanction en cas de manquement ?... C'est pour pallier cette double carence préjudiciable aux droits de la personne que, à sept ans d'intervalle, un juge va surgir en chacun de ces domaines.

Le premier en date accompagnera l'organisation de l'Europe.

Faisant suite à la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, le traité de Paris du 18 avril 1951 va aménager, entre six Etats, une Communauté, dite du charbon et de l'acier (CECA). Les traités de Rome du 25 mars 1957 en étendront les attributions à l'énergie atomique (CEEA) et à l'ensemble des activités économiques et sociales d'un marché commun (CEE). D'autres traités se succéderont, notamment pour porter, de 6 à 9, puis à 10 et enfin à 12 Etats membres, les Communautés initiales. Aucun n'a remis en cause les fondements de l'ordre juridique ainsi institué.

Réaliser un marché unique entre des populations séparées par tant de frontières géographiques et juridiques nationales conduisait inévitablement à les soumettre à des règles qui leur soient communes et auxquelles chaque ressortissant aurait immédiatement accès. Or, de telles règles ne pourraient rester théoriques sans conduire l'ensemble à la désarticulation et à l'impuissance.

Pour atteindre l'objectif visé, elles devaient être assurées de recevoir une égale application dans toute l'étendue de la Communauté. Il fallait, dès lors, non seulement permettre aux juridictions nationales d'appliquer ces règles à leurs justiciables, mais aussi, confier à une Cour de Justice indépendante le soin d'assurer "le respect du droit dans l'interprétation et l'application" des traités (Art. 164 du traité CEE).

S'ouvrait donc aux personnes un ordre juridique nouveau, transcendant les frontières des Etats et placé sous l'autorité d'une juridiction commune. Novation capitale, en effet, puisque les Etats membres donnaient à leurs ressortissants accès direct à un droit communautaire contraignant. Le juge devenait garant de la protection des personnes.

Ce n'était d'ailleurs pas le seul terrain sur lequel il faisait une entrée remarquée dans l'aire européenne. En Novembre 1950, 16 Etats s'étaient accordés, sous l'égide du Conseil de l'Europe, sur les termes d'une "Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fon-

damentales" et avaient confié à une Cour européenne des droits de l'homme le soin d'en assurer la sanction. Bien que cette Cour siègeât à Strasbourg et comportât un juge français - à l'origine René Cassin - la France attendra trente ans avant d'en reconnaître la juridiction. Le pays des droits de l'homme préférerait-il les proclamer plutôt qu'en sanctionner la violation ?...

La question se posait-elle en termes différents sur le plan constitutionnel ? Est-ce sans réticences qu'il confiera au juge le contrôle de constitutionnalité de la loi ?

Sitôt la Libération, en effet, la proposition en fut faite à la première Assemblée constituante (4). Elle fut péremptoirement repoussée par 289 voix contre 255. La seconde Assemblée constituante, à peine moins négative, se borna à insérer dans la Constitution de 1946 un comité de pure façade.

Il fallut attendre 1958 pour que, bien après l'Italie et la République fédérale d'Allemagne, la France acceptât d'instituer un Conseil constitutionnel. Encore le recours à ce Conseil fut-il entouré de précautions et réservé aux seuls Président de la République, Premier-ministre et Présidents des deux Assemblées. C'est seulement en 1974 que l'ouverture de ce recours permettra à 60 députés ou 60 sénateurs de déclencher le contrôle de constitutionnalité de la loi. Quel sens pouvait avoir désormais de monumentales sottises comme la célèbre formule à consonance totalitaire : "Vous avez juridiquement tort puisque vous êtes politiquement minoritaire" ?...

Bien qu'avec retard la France avait rejoint la cohorte des nations qui, après leur retour à la vie démocratique, avaient tiré la leçon de l'épreuve de la guerre. Peut-être même faudrait-il maintenant calmer des impatiences, notamment lorsque le législateur est incité à disposer du Conseil constitutionnel pour le charger - au risque de saper son autorité - de tâches non prévues par la Constitution...

Le contrôle constitutionnel ainsi institué est-il donc si différent du contrôle dont la Cour de Justice est chargée sur le plan communautaire ? Celle-ci n'a-t-elle pas la garde des traités, comme le Conseil constitutionnel a celle de la Constitution ? Tous deux n'exercent-ils pas pleinement la fonction de juge ? Et même de juge constitutionnel, dans la mesure où, dans les deux cas, ils assurent, par leur censure, le respect des textes fondateurs. Plus encore, ils sont, dans les deux cas, garants de l'application des droits fondamentaux pour l'interprétation desquels ils s'alimentent à des sources communes.

Il n'est donc pas surprenant qu'affrontés à des problèmes de même nature juge constitutionnel et juge communautaire soient incités à adopter des comportements semblables en dépit de la spécificité de leurs prérogatives ?

Organisation similaire

De ces traits communs leur organisation n'est pas avare.

Comparables sont leurs effectifs. Neuf membres composent le Conseil constitutionnel. Longtemps la Cour de Justice a connu sept, puis neuf juges. Elle en compte maintenant treize en raison des élargissements successifs de la Communauté. Elle est toutefois assistée d'avocats généraux dont le rôle est "de présenter publiquement en toute impartialité et en toute indépendance, des conclusions motivées sur les affaires soumises à la Cour de Justice" (art. 168 du traité CEE).

Comparable est aussi la durée déterminée des mandats exercés en chaque institution et qui permet, dans les deux cas, une certaine souplesse dans leur renouvellement. Les membres du Conseil constitutionnel sont nommés, dans la proportion d'un tiers tous les trois ans, par les trois plus hautes autorités de l'Etat. Leur mandat est de 9 ans non renouvelable. C'est aussi tous les trois ans qu'a lieu le renouvellement partiel de la Cour de justice ; chacun des juges ou avocats généraux étant nommé pour six ans renouvelables, par la Conférence des ministres des affaires étrangères de la Communauté. Ainsi est effectué de manière comparable le renouvellement triennal et partiel de deux institutions.

Comparable est enfin la diversité professionnelle de leurs membres. Bien que l'article 56 de la Constitution ne soumette pas la nomination des membres du Conseil à la moindre condition de qualification, le recrutement en est principalement effectué soit dans les professions juridiques, soit parmi les anciens parlementaires, souvent en fonction des deux critères à la fois. En revanche, pour être nommé juge ou avocat général à la Cour de justice, les intéressés doivent remplir "les conditions requises pour exercer dans leur pays respectif les plus hautes fonctions juridictionnelles" (art. 167 du traité CEE).

Malgré la divergence des textes, la pratique s'est souvent chargée de rapprocher la composition des deux institutions. Les juristes en constituent essentiellement la charpente. Mais les origines professionnelles diffèrent, tout au moins dans les proportions de leur représentation.

Ainsi professeurs et avocats l'emportent-ils souvent au Conseil constitutionnel. Rares, par contre, y sont les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, ce qui constitue une double et regrettable lacune. Prédominants y sont anciens parlementaires et anciens ministres (5).

Quant à la Cour de justice, elle est, elle, le plus souvent composée d'une forte proportion de magistrats judiciaires ou administratifs et de professeurs de droit. Très faiblement minoritaires y apparaissent anciens parlementaires ou anciens ministres nationaux (6).

Les deux institutions se rejoignent sur un point essentiel : la garantie d'indépendance exigée dans les deux cas. Cette obligation découle, pour le Conseil constitutionnel, du serment prêté par ses membres lors de leur entrée en fonction (7). Elle résulte, pour la Cour de justice, de l'obligation faite par les traités aux juges et avocats généraux de présenter "toutes garanties d'indé-

pendance" (art. 167 du traité CEE). Cette indépendance formelle ne va cependant pas sans quelques différences d'application. Ainsi n'est-il pas interdit aux membres du Conseil constitutionnel d'appartenir à une formation politique ou d'être candidats à un mandat électif régional ou local sous la bannière de cette formation dont ils auront pourtant à juger les saisines au sein du Conseil.

Le mode de désignation de leur président fait aussi apparaître une différence entre les deux institutions qui, sans en exagérer l'importance, peut n'être pas sans prolongement sur la vie de l'institution.

L'article 56 de la Constitution charge, en effet, le président de la République de nommer le président du Conseil constitutionnel, lequel dispose d'ailleurs d'une "voix prépondérante en cas de partage". Faut-il voir là, comme certaines contestations le suggèrent, l'indice d'un cordon ombilical préjudiciable à l'indépendance de l'institution ? Mais serait-il apte à servir l'influence du président au sein de l'institution ?...

En revanche, les traités européens qui, pourtant, réservent aux seuls gouvernements des Etats membres le choix du président de la Commission, laissent aux juges, dans l'exercice de leur complète indépendance, le soin d'élire "parmi eux, pour trois ans, le président de la Cour de justice" dont le mandat est d'ailleurs renouvelable (art. 167 du traité de la CEE).

Il est vrai qu'à ces particularités s'en ajoutent d'autres.

Alors que les traités laissent à la Cour le soin d'organiser elle-même ses propres services et d'en contrôler la gestion au cours de "séances administratives", le Conseil constitutionnel reçoit cette organisation d'un décret (8), pris, selon le cas, soit sur proposition, soit après consultation du Conseil constitutionnel et avis du Conseil d'Etat.

De semblables précautions entourent aussi le choix des personnes chargées d'apporter leur concours aux membres du Conseil constitutionnel et qui les assistent au cours des séances de celui-ci. Si ces collaborateurs sont, en fait, de grande qualité et d'une irréprochable loyauté, on n'en peut pas moins relever que là où les traités confient à la Cour elle-même la nomination de son greffier et de ses chefs de service (art. 168 du traité CEE), c'est au Président de la République qu'il appartient, sur proposition du président du Conseil constitutionnel de nommer le secrétaire général de celui-ci. Là où les membres de la Cour choisissent librement leurs référendaires (pour affronter, il est vrai, un volume d'affaires considérable), les membres du Conseil constitutionnel utilisent le concours d'un petit nombre de juristes de qualité mis à leur disposition par leur président.

Ainsi apparaît-il que le Conseil constitutionnel est pourvu d'une organisation de type présidentiel et la juridiction communautaire d'une organisation de nature essentiellement collégiale. Est-ce là l'origine d'une sensible différence de solennité entre les deux institutions ? Les membres du Conseil constitutionnel sont assez cérémonieusement désignés sous leurs titres officiels :

-“Monsieur le Ministre”, “Monsieur l’Ambassadeur”, “Monsieur le Doyen” - alors que les membres de la Cour n’en portent aucun et que, dans le privé, tels les membres d’un même club dont d’ailleurs les familles se fréquentent, ils s’interpellent dans la plus grande simplicité. Dans les deux cas cependant les rapports internes à l’institution sont de la plus franche cordialité.

Il ne conviendrait pas de tirer des conséquences excessives de différences dont la pratique s’accommode. Elles n’affectent, en effet, ni la liberté d’expression des membres, ni la rigueur des décisions, ni même l’éventuelle pugnacité du débat lorsque la volonté de vaincre, l’emportant sur la possibilité de convaincre, ne rend finalement que plus nécessaire l’intervention d’une ultime médiation dégagee de toute passion.

Sans doute convient-il pourtant d’observer les heureuses conséquences qu’a entraîné sur la cohérence et l’unité de la Cour la pratique fréquente des dialogues organisés entre elle et les magistrats nationaux tant à Luxembourg qu’à l’occasion de visites rendues aux juridictions suprêmes. La nécessité pour ses membres de faire comprendre les éléments fondamentaux du droit communautaire et de répondre aux objections formulées a conforté au sein de la Cour une communauté de vues dont sa jurisprudence ne manquait pas ensuite de se ressentir.

Les différences entre les deux institutions sont en réalité du domaine des impondérables : dans l’atmosphère des délibérés, dans les réactions du couple formé par l’institution et son président-élu ou nommé, dans la manière de vivre la collégialité au-delà des bons rapports entre les personnes, de la solennité ou de la familiarité qui en est la toile de fond.

L’intelligence, l’habileté et la prudence des hommes limitent, à l’expérience, l’effet de certaines différences entre les deux institutions. La parenté entre celles-ci n’en est pas moins réelle, comme le manifeste aussi le rapprochement des voies et moyens permettant de les saisir.

Rapprochement des procédures

Il fallait bien s’attendre à voir l’avancée du juge dans les domaines constitutionnel et communautaire être accompagnée par une grande prudence dans l’ouverture du prétoire. Les progrès du principe de légalité ne pouvaient être payés au prix de risques de débordements susceptibles de tout remettre en cause. Chaque ordre juridique s’emploie donc à maîtriser l’ouverture des voies de recours, à aménager leur cheminement et à encadrer la décision du juge de manière à éviter tout dérapage.

*
* *

Dotés tous deux d’une compétence d’attribution, Conseil constitutionnel et Cour de justice des Communautés ne peuvent être saisis que sur la base de règles strictes.

Parmi les divers types de recours ouverts devant le Conseil constitutionnel (9), le plus novateur et le plus

important est celui qui débouche sur le contrôle de constitutionnalité de la loi. Or, à la différence des Cours constitutionnelles qui statuent sur des dispositions législatives exécutoires, le Conseil français n’est appelé à intervenir que préalablement à la promulgation de la loi. Sa saisine est donc inévitablement limitée aux seules autorités habilitées à cet effet par l’article 61 de la Constitution (Président de la République, Premier ministre, Présidents des deux Assemblées, 60 députés ou 60 sénateurs) et échappe aux particuliers.

Bien que le contrôle de la Cour de justice s’exerce sur des actes déjà exécutoires, les traités communautaires n’ont guère ouvert plus largement l’accès au prétoire. Pour s’en tenir au traité CEE, le plus utilisé, ce sont essentiellement des organes de droit public qui disposent du droit de recours : Commission et Etats membres en cas de manquement d’un Etat à ses obligations (art. 169 et 170), Conseil, Commission et Etats membres en cas de contestation de légalité (art. 173) ou de carence (art. 175). La Cour n’a pas reconnu qualité au Parlement européen pour agir en cas de violation du traité (10).

Si les particuliers disposent d’un accès direct devant la Cour, c’est dans des conditions précises : soit pour contester la légalité de décisions dont ils sont destinataires (art. 173 al. 2), soit en certains cas de carence des institutions (art. 175), soit en réparation de dommages (art. 178 et 215). Aussi ce type de procédure n’a guère donné lieu à de substantielles avancées jurisprudentielles et, sans la procédure préjudicielle, le droit communautaire serait sans doute encore dans les limbes...

Ce sont, en effet, les juridictions nationales qui ont été le moteur le plus dynamique de son développement. Lorsque, au cours d’un procès devant le juge national, se pose une question d’interprétation du droit communautaire ou de validité d’un acte des institutions, le juge, interrompant le procès, peut - ou doit selon le cas -, inviter la Cour à trancher la difficulté, avant tout jugement au fond (art. 177). C’est bien le juge national qui reste l’interlocuteur direct de la Cour, puisque lui seul peut la saisir et, lui seul est destinataire de son arrêt. Il n’en reste pas moins que, par ce biais, les parties au procès national ont accès au prétoire communautaire.

C’est par ce canal qu’ont afflué devant la Cour, en provenance de tous les Etats membres, un nombre considérable de cas d’espèces qui ont permis à la juridiction communautaire de dégager les bases du droit nouveau et d’affiner son interprétation.

On peut donc constater que, si c’est en intervenant au cours du processus d’élaboration de la loi que le Conseil constitutionnel fait progresser le principe de légalité dans l’ordre constitutionnel français, c’est en intervenant au cours du processus d’élaboration des décisions de justice que la Cour des Communautés parvient aux

mêmes fins dans l'ordre communautaire.

*
* *

Cette identique efficacité des deux institutions n'est sans doute pas indépendante d'un certain parallélisme dans les modalités de procédure au sein de chacune d'elles.

Que, dans les deux cas, ces procédures soient écrites et contradictoires, qu'elles respectent les principes communs à toute instruction loyale et complète dans le cadre de délais spécifiques, ce sont là des contraintes capables de modeler d'égales exigences.

La Cour de justice multiplie cependant les garanties en faveur des plaideurs. La raison en est que le parcours de toute action directe devant la juridiction communautaire n'est enserré dans aucun délai global préfixé. Les parties peuvent donc, après le dépôt de la requête, échanger contradictoirement tous mémoires en défense, réplique et duplique, avant d'être invitées à une audience publique de plaidoiries.

Non moins respectueux de leurs droits sont les débats consacrés aux questions préjudicielles posées par les juridictions nationales. Mais la nécessité pour la Cour de répondre à celles-ci sans retard a imposé, dans ce type de procédure, la fixation d'un délai unique de deux mois pendant lequel les parties, les Etats membres et la commission peuvent produire leurs mémoires (art. 20 du statut de la Cour). A l'expiration de ce délai il est procédé à un débat oral et public. Bien que généralement considérée comme satisfaisante, cette procédure a parfois donné lieu à des tentatives de modification (pas toujours innocentes...), mais qui tendaient à multiplier les actes, allonger les délais et accroître les facilités des administrations nationales... Elles n'ont jamais pu prospérer, tant l'alourdissement des formalités risquait d'entraîner la désaffection des juridictions nationales à l'égard d'un instrument aussi efficace de coopération juridictionnelle entre juge communautaire et juge national.

Autant il était aisé d'aménager devant la Cour un cheminement des affaires de manière à mettre en œuvre toute la panoplie d'une procédure idéale, à la fois contradictoire, écrite, orale et publique, autant l'extrême brièveté du délai dans lequel le Conseil constitutionnel est enfermé lui impose de servitudes.

S'agissant du contrôle de constitutionnalité d'une loi en instance de promulgation, c'est en effet dans le délai d'un mois (huit jours en cas d'urgence) qu'il doit se prononcer (art. 25 de l'ordonnance du 7 Novembre 1958). Il n'a donc pas le choix : la seule procédure écrite s'impose. La saisine ayant été publiquement annoncée par les Présidents des Assemblées, les requérants, le gouvernement et même toute personne intéressée peuvent déposer des mémoires et, en cas de besoin, être entendus par le rapporteur. Celui-ci n'a pas alors trop de temps pour instruire une affaire qui peut être complexe, en approfondir les bases juridiques, préparer son rap-

port et le ou les projets de décision à soumettre au Conseil.

S'élèvent parfois des critiques à l'égard de cette procédure. Négligeant l'extrême brièveté des délais, il s'agirait d'y faire néanmoins tenir toutes les phases d'une procédure à la fois écrite, orale, publique et contradictoire. Exiger le cumul de toutes ces conditions serait aussi feindre de croire à la possibilité d'instaurer un débat contradictoire entre les auteurs individualisables de la saisine et un législateur inévitablement anonyme (11).

Ce cumul serait-il plus soluble dans le cadre du contentieux électoral ? La procédure écrite est déjà contradictoire. Certes, le Conseil n'est enfermé dans aucun délai de rigueur. Mais quel progrès trouverait-on à retarder substantiellement la solution d'une centaine de validations dont le Conseil est saisi après des élections législatives générales, pour la satisfaction d'ajouter des audiences de plaidoiries à des procédures écrites déjà complètes ? Le Conseil a d'ailleurs précisé que la règle selon laquelle ses séances ne sont pas publiques "n'est pas contraire à l'art. 6-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, lequel ne concerne que le contentieux pénal et le jugement des contestations sur les droits et obligations de caractère civil" (12). La décision ajoute d'ailleurs qu'il "n'existe aucun principe général de droit prescrivant la publicité des débats en toute matière et devant toute juridiction".

Il n'en demeure pas moins que les règles de procédure, tant devant le Conseil constitutionnel que devant la Cour des Communautés, forment un cadre d'exigences scrupuleusement respecté dans les deux cas qui contraignent le juge à pénétrer au plus profond de l'argumentation des parties et à ancrer sa décision sur les textes fondateurs qu'elle contribue à enraciner.

*
* *

Le moment est venu d'entrebâiller la porte de la salle des délibérés des deux institutions pour tenter de confronter leurs méthodes.

Obligé de statuer en moins d'un mois, mais aussi le plus tard possible pour permettre une complète instruction du dossier, le Conseil délibère le plus souvent au cours d'une seule journée. Il est assisté d'un Conseiller d'Etat honoraire, du secrétaire général, de deux de ses collaborateurs et d'une collaboratrice du président. Le rapporteur désigné par le Président développe ses conclusions, non sans avoir, la veille, distribué un projet de décision à ses collègues déjà en possession de toutes les pièces du dossier. Diversement animé est le débat selon les difficultés en cause. Si un consensus se dégage, le projet de décision est alors lu, discuté, amendé et adopté. S'il en est autrement, c'est un projet établi au cours d'une suspension de séance qui sera soumis au vote des membres du Conseil. Ceux-ci pourraient-ils s'abstenir ? Isolément ? En majorité ? La réponse devrait dépendre de la nature de l'institution : s'agit-il de la prise

de position d'une Assemblée ou de la sentence d'une juridiction ?

La question ne se pose pas pour le juge communautaire. Les délibérations de celui-ci sont aussi beaucoup plus complexes. Déjà, au cours d'une réunion administrative tenue à la fin de la procédure écrite, la Cour avait été invitée à décider sur rapport préalable du juge chargé de l'affaire, des questions à poser aux plaideurs, d'éventuelles mesures d'instruction à ordonner, ou du passage à la procédure orale. L'audience ayant eu lieu, l'avocat général est entendu au cours d'une nouvelle audience publique.

Enfin, commence le délibéré des seuls juges, en l'absence de tout tiers, greffier compris. Il se déroule en plusieurs étapes. Le rapporteur développe ses conclusions qu'il accompagne parfois d'une note. Le débat qui suit manque d'autant moins de vigueur qu'il peut s'étendre sur plusieurs jours aux échanges de notes entre les juges. La Cour ayant enfin fixé le sens de sa décision, charge son rapporteur de lui proposer, pour une autre séance, un projet d'arrêt. Celui-ci sera, à son tour, longuement discuté et amendé. L'arrêt sera rendu en audience publique.

Si, par la force des choses, les deux procédures diffèrent, du moins aboutissent-elles dans les deux cas à des décisions motivées, définitives et de force comparable.

Péremptoires sont en effet les textes. Les décisions du Conseil constitutionnel "s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes autorités administratives et juridictionnelles" (art. 62 de la Constitution). Plus spécialement, "une disposition déclarée inconstitutionnelle ne peut être promulguée ni mise en application".

Quant aux arrêts de la Cour de justice, ils "ont force exécutoire" (art. 187 du traité CEE). Lorsqu'un Etat membre est condamné pour manquement à ses obligations il "est tenu de prendre les mesures que comporte l'exécution de l'arrêt" (art. 171). Quand est annulé un acte émanant d'une institution, "elle est tenu(e) de prendre les mesures que comporte l'arrêt" (art. 176).

Cette force identique de leurs décisions conduit les deux institutions à des formulations symétriques. Le Conseil constitutionnel "décide". La Cour de justice "déclare et arrête". Elle "dit pour droit" dans les arrêts d'interprétation. En matière de référé, le président "ordonne" (13).

Cette même force contraignante recouvre cependant des méthodes rédactionnelles différentes. Difficile est leur comparaison.

Autant les décisions du Conseil constitutionnel ont été, dès l'origine, structurées à la manière des arrêts du Conseil d'Etat, autant celles de la Cour de justice, issues de collègues d'origine plurinationale, se sont présentées d'abord sous des aspects plus discursifs. Les unes n'ayant à fixer que des points de droit sont, le plus souvent, concises, linéaires, servies par une longue tradition nationale. Les autres, sans antécédents rédactionnels,

ayant à statuer sur des situations économiques complexes et à tenir compte de diverses habitudes nationales, apparaissent, après de notables progrès de concision, plus prolixes, plus proches des questions de fait, mais non moins attachées aux principes fondamentaux d'une jurisprudence qui a maintenant pénétré dans les douze Etats membres.

Que, dans la vie propre du Conseil constitutionnel et de la Cour de Justice des communautés les convergences paraissent cependant prendre le pas sur les divergences, cette observation annonce-t-elle dans la substance de leur œuvre respective une plus profonde parenté ?

II - L'ŒUVRE DES DEUX JUGES

A observer l'activité de chacun d'eux et les principes qu'ils ont consacrés, voire même la similitude des adversités dont ils ont été l'objet, on est conduit à se demander si leurs ressemblances sont le fruit du hasard ou si elles ne résultent pas de la nature des choses.

Courbes de développement parallèle

Il était naturel que les deux institutions connussent d'abord une période de faible activité. D'autant plus que le Conseil constitutionnel était, à l'origine, limité aux rares initiatives du Président de la République, du Premier-Ministre et des Présidents des deux Assemblées. Il n'en avait guère été autrement de la Cour des Communautés, dont le contentieux initial se restreignait à celui du seul traité Charbon-Acier. Cette phase commune de basses-eaux devait toutefois permettre un rôdage progressif de chaque institution.

Ce n'est qu'après plusieurs années que toutes deux vont connaître un véritable éveil qualitatif et quantitatif. Il sera, dans les deux cas, acquis en plusieurs étapes comparables, liées à des causes tantôt internes, tantôt externes.

C'est en 1971 que le Conseil constitutionnel, saisi par M. Alain Poher, président du Sénat, du contrôle d'une loi sur les associations, va rendre une décision qui marquera un véritable tournant dans l'interprétation de la Constitution. Seront désormais incorporés au "bloc de constitutionnalité", avec le préambule des constitutions de 1946 et 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (14). C'était franchir un pas d'autant plus important qu'il offrait au Conseil un champ d'investigation de grande ampleur dont les principes étaient exprimés en termes très généraux.

Ce premier seuil de développement gravi de son propre mouvement, le Conseil va s'en voir offrir un autre, à l'initiative du gouvernement et du législateur. Le 29 Octobre 1974, en effet, une loi constitutionnelle ouvre le droit de saisine aux parlementaires. Ce sera le point de départ d'un flux contentieux qui ne cessera de croître. Au saut qualitatif résultant de la décision de 1971 succède ainsi, trois ans plus tard, un saut quantitatif. De ces deux circonstances résulte la montée en puissance du Conseil constitutionnel.

Ce sont des phénomènes similaires qu'avait connus la Cour des Communautés quelques années auparavant. Après dix années consacrées à l'ingrat contentieux du charbon et de l'acier, les deux traités de Rome lui avaient ouvert, en 1958, tout le domaine de la Communauté économique. Depuis lors, sa compétence s'étendra, outre à l'Euratome, à tout le contentieux du Marché commun.

Ce seuil franchi, la Cour fut aussitôt confrontée aux problèmes les plus fondamentaux de la Communauté. Elle ne put manquer d'en tirer toutes les conséquences, sous peine de stériliser les traités dont la garde lui avait été confiée. Elle le fit, notamment, aux termes de deux arrêts de principe qui seront à la base d'une jurisprudence sur laquelle reposent aujourd'hui le Marché commun et ses résultats économiques et sociaux. En refusant de limiter le droit communautaire aux seuls rapports des Etats membres entre eux et en déniait à ceux-ci la possibilité de former écran entre leurs ressortissants et les dispositions des traités, la Cour verra dans les personnes les véritables acteurs du Marché unique et les reconnaitra directement bénéficiaires du droit nouveau. Ainsi consacra-t-elle les principes d'effet direct et de primauté du droit communautaire (15).

Simultanément, elle donnera une telle vigueur à la procédure préjudicielle que, à la faveur d'un contentieux en expansion, sera aussi consacrée la pratique d'une coopération appelée à un grand avenir entre la Cour de justice et les juridictions de tous les Etats membres. Bientôt, sur la foi de cette expérience, ceux-ci étendront cette coopération juridictionnelle par la Convention de Bruxelles du 27 Septembre 1968 relative à la compétence judiciaire et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Enfin, pour favoriser de telles procédures si propices aux rapports de confiance entre les juridictions, les Etats membres ont décidé d'instituer un Tribunal communautaire de première instance.

Ainsi, sensiblement dans la même période, juge constitutionnel et juge communautaire ont franchi le même parcours. Est-ce pure coïncidence ? Pourquoi, sur des plans aussi différents que ceux de la Constitution et de la Communauté européenne, deux juges, à peine institués, ont-ils vu substantiellement élargir leur champ d'intervention alors qu'ils venaient de tirer - non sans contestations - les plus importantes conséquences de l'ordre juridique qui leur était confié ? Est-ce là simple prolongement de la confiance de leurs justiciables ? Ou plus subtilement l'indice d'un besoin d'efficacité et du dessein de protéger des droits non encore sanctionnés ?

Double transformation du paysage juridique

En possession de la plénitude de ses moyens, le juge va devenir l'instrument d'importantes novations dans le paysage constitutionnel français comme dans l'horizon communautaire. Avec la multiplication de ses décisions va se produire, sur les deux plans, un changement de perspective : dans l'ordre interne, une prise de conscience du caractère fondamental du droit constitutionnel et de son influence sur les autres branches du

droit (16) ; dans l'ordre communautaire la claire vision de l'irremplaçable coopération juridictionnelle à la fois comme moyen d'application des traités et moyen d'unification du droit à travers les frontières nationales.

Sont notoires, en effet, les conséquences, directes ou indirectes, des décisions du Conseil constitutionnel. Elles orientent le comportement de toutes les autorités. Au cours des débats législatifs, elles sont brandies, parfois avec succès immédiat, contre des dispositions imprudentes. Dans les débats juridictionnels, elles sont invoquées à l'appui des conclusions des plaideurs. Dans la pratique administrative elles constituent autant de points de repère. Ainsi pénètrent-elles insensiblement l'ensemble des rouages de la société (17).

Les conséquences de la décision du 15 Janvier 1975 constituent l'exemple le plus caractérisé de cette pénétration. Le Conseil avait estimé, en effet, que l'article 55 de la Constitution conférant aux traités une autorité supérieure à celle de la loi n'impliquait pas que le respect de ce principe doive être assuré dans le cadre du contrôle de constitutionnalité. La Cour de cassation en a aussitôt déduit, sur les conclusions de son procureur général Adolphe Touffait, qu'il appartenait alors au juge d'assurer lui-même l'application de ce principe (18). Ce que confirmera ultérieurement le Conseil constitutionnel (19).

Les décisions de la Cour des Communautés comportent les mêmes effets induits. La portée d'un arrêt de manquement ne s'arrête pas à l'Etat membre condamné. Elle s'étend, par osmose, aux autres Etats membres qui se sentent implicitement concernés. Des situations irrégulières sont alors amiablement régularisées. La peur de la Cour a longtemps été pour les Etats le commencement de la sagesse.

Plus encore, ce sont les arrêts d'interprétation sur questions préjudicielles qui font l'objet d'une application diffuse par les juridictions nationales, bien au-delà du cas d'espèce. Ces arrêts servent de base à des décisions administratives ou juridictionnelles dans la plupart des Etats membres. Les cours suprêmes elles-mêmes se bornent souvent à prendre acte de la jurisprudence de la Cour pour éviter la multiplication inutile de renvois préjudiciels (20).

Qu'elle soit constitutionnelle ou communautaire, l'œuvre du juge commande ainsi, directement ou non, le comportement des autorités législatives, administratives, et juridictionnelles nationales ou communautaires.

Pour satisfaisante qu'elle soit cette évolution ne risque-t-elle pas d'entraîner, dans les deux domaines, quelque effet pervers ?

L'efficacité du contrôle constitutionnel tend à encourager les parlementaires à déférer systématiquement la plupart des lois au Conseil constitutionnel, comme s'il s'agissait de faire appel à une troisième assemblée politique. S'avise-t-on qu'une telle pratique conduirait à placer le législateur en tutelle, que la saisine quasi automatique du Conseil assujettirait les Assemblées à un régime

de liberté surveillée, c'est-à-dire à un piège que les parlementaires se tendraient à eux-même pour le jour où les effets de l'alternance les rappelleraient au pouvoir ? C'est peut-être là la rançon du succès de l'institution. Si députés et sénateurs ont suggéré au Conseil d'introduire dans l'interprétation de dispositions comme celles relatives au principe d'égalité, quelle liberté resterait-il au législateur, avec un tel carcan, pour faire face aux complexités de ses missions ?

L'alourdissement des normes de références ne menace pas seulement le droit constitutionnel, il pèse aussi sur le droit communautaire. Mais, alors que c'est la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui est à l'origine des risques qui reposent sur le législateur, c'est la multiplication et l'enchevêtrement des règlements et directives qui confrontent les juridictions nationales et la Cour de Justice à l'équivalent de véritables rébus. Plus complexes sont, en effet, chaque jour les rapports entre les douze ordres juridiques nationaux et le droit communautaire. Certes, ce dernier prévaut efficacement sur les autres. Mais il n'en laisse pas moins subsister de nombreux secteurs d'interférences, notamment en matière de directives selon qu'étant appliquées ou non par certains Etats membres, elles mettent à la torture la règle communautaire d'application uniforme. D'où le considérable développement heureusement atteint par la coopération juridictionnelle entre la Cour de justice et les tribunaux nationaux.

Aussi l'utilisation du Recueil des arrêts de la Cour tend-elle, à revêtir pour les praticiens du droit la même importance sur le plan communautaire que l'utilisation du Recueil des décisions du Conseil constitutionnel sur le plan national. C'est peut-être là l'indice le plus concret de la révolution silencieuse qu'a opérée la vulgarisation de l'œuvre du juge dans ces deux domaines au cours des trois dernières décennies.

Si la jurisprudence constitutionnelle a exercé son influence sur les autres branches du droit, la jurisprudence communautaire n'a pas agi autrement sur les règles encadrant les rapports nationaux ou intracommunautaires économiques, sociaux, douaniers, fiscaux et notamment sur le droit commercial, administratif, social, voire pénal. Quel législateur, quelle administration, quelle juridiction pourraient se dispenser aujourd'hui de respecter les décisions de l'un ou l'autre juge ? Quels agents économiques, quels juristes peuvent les ignorer ? Là sont, sans doute, les deux grandes innovations institutionnelles de l'après guerre.

Concordances jurisprudentielles

Que chaque juge, asservi aux dispositions spécifiques pour la sauvegarde desquelles il a été institué, ait élaboré une jurisprudence qui ne doit rien - ou presque - à l'autre juge, ne signifie pas qu'ils ne puissent se rencontrer en des solutions identiques, lorsque sont en cause la nature de leur fonction, leurs méthodes d'interprétation

ou leurs rapports avec le pouvoir qu'ils censurent.

*
* *

C'est une mission tout-à-fait exceptionnelle qui est confiée à chacun. Quelle autre autorité a pouvoir de paralyser la loi nationale ou communautaire ? Or, ce contrôle est, dans les deux cas, exercé en fonction des deux mêmes types de critères. L'un vise à garantir la conformité de la loi aux règles de droit positif qu'édicte les textes fondateurs : Constitution ou traités. L'autre, de caractère plus général, vise à protéger les droits fondamentaux de la personne. Comment le juge, dans les deux cas, ne serait-il pas enclin aux mêmes réflexes de prudence et de rigueur ?

Le poids de la responsabilité que chacun assume n'est guère différent d'un juge à l'autre devant une censure aux lourdes conséquences à exercer sur un acte de valeur législative. Tous deux affrontent un pouvoir, qui n'est certes pas sans limites, mais qui, sous les projecteurs de l'opinion et de la critique juridique, dispose d'une large liberté d'appréciation pour maîtriser des situations difficiles, parfois graves et tendues à l'extrême.

Aussi n'est-il pas rares que, partant de bases juridiques différentes, les deux juges parviennent à des solutions identiques, comme il en est, par exemple, dans le conflit de normes entre le droit national et le droit des traités.

Si la Cour de justice reconnaît la prévalence du droit communautaire (15), c'est parce que, sans cette primauté, serait ruiné le Marché commun avec tout l'édifice des traités communautaires. Si le Conseil constitutionnel, de son côté, aboutit à la même conclusion, c'est en vertu de la Constitution.

Ainsi décide-t-il, s'agissant de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés, qu'il appartient "aux divers organes de l'Etat" d'assurer l'application de la primauté des traités telle que fixée par l'article 55 de la Constitution "dont le respect s'impose même dans le silence de la loi", en l'espèce, de la loi postérieure contraire (21). Montrant l'exemple en deux affaires dans lesquelles il statuait, non comme juge constitutionnel, mais comme juridiction électorale en application de la loi, le Conseil n'a pas craint de prendre en compte les conventions internationales (22).

Si le juge constitutionnel et le juge communautaire parviennent à se rencontrer sur des solutions voisines lorsqu'ils statuent sur la base des règles de droit dont chacun est le gardien, c'est le plus souvent, aux mêmes sources qu'ils puisent lorsque sont en cause les droits fondamentaux de la personne. Ce sont les mêmes principes sur lesquels s'appuie le Conseil constitutionnel quand il applique la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et la Cour de justice quand elle invoque les droits fondamentaux reconnus par les Etats membres (23). L'identité d'inspiration entre les deux systèmes va même parfois jusqu'à retrouver dans les textes fondateurs eux-mêmes des expressions semblables pour viser, notamment, certains aspects des notions d'égalité, de non-

discrimination ou de situations économiques comparables (24).

Mais de telles concordances peuvent aussi être observées dans les méthodes d'interprétation utilisées par les deux juges.

*
* *

C'est, en effet, de la même manière que l'un et l'autre refusent de se laisser guider par ce qu'on désigne généralement sous le nom de travaux préparatoires. La raison en est propre à chacun. Pour le Conseil constitutionnel, les écrits ou débats antérieurs au référendum de 1958 sont tenus pour inexistantes aux fins d'interpréter les intentions du peuple constituant. A la Cour de justice n'ont jamais été pris en compte les écrits présentés - rarement il est vrai - comme archives des négociations, alors que celles-ci ont été détruites à l'époque, dans l'euphorie de l'accord réalisé en 1957.

Les juges ne sont pas pour autant dépourvus de moyens d'orientation. Leurs méthodes ne diffèrent guère pour remédier au silence ou à l'ambiguïté des textes, soit qu'il s'agisse de rechercher l'effet utile de la disposition litigieuse (25), soit qu'il faille considérer l'objectif qu'elle poursuit, soit que doive être apprécié le rôle joué dans cette recherche par les finalités exprimées dans les dispositions liminaires de la Constitution ou des traités.

C'est avec la même prudence que les deux juges recourent à des notions aux contours trop généraux pour être précis, mais dont ils s'efforcent d'encadrer l'utilisation. Ainsi le Conseil constitutionnel ne fait-il appel qu'exceptionnellement et conditionnellement aux "principes fondamentaux reconnus par les lois de la République" (26). Ainsi la Cour de justice n'invoque-t-elle qu'avec circonspection "les principes généraux communs aux droits des Etats membres", ou encore "la violation caractérisée d'une règle supérieure de droit" (26).

Plus fréquent, et aussi plus contraignant, est ce trait commun aux deux juges dans la place qu'ils font à l'obligation de concilier des principes susceptibles de comporter des conséquences contradictoires. Cette recherche d'équilibre les empêche de faire prévaloir le caractère absolu d'une disposition, sans mesurer son impact sur une autre dont elle paralyserait l'application. Tout comme le Conseil constitutionnel le fait dans son domaine, la Cour de justice estime que "les institutions communautaires doivent assurer la conciliation permanente que peuvent exiger d'éventuelles contradictions entre des objectifs de la politique agricole commune considérés séparément" (27).

Si semblables que soient de telles méthodes utilisées par les deux juges, elles atteignent vite leurs limites lorsqu'est en cause la libre appréciation du législateur, national ou communautaire.

*
* *

L'existence de ces limites est constatée avec une com-

parable netteté sur les deux plans. Pas plus que la Cour de justice, le Conseil constitutionnel ne se reconnaît "un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement" (28). Tous deux s'enferment dans le champ étroit du contrôle restreint, respectant la liberté du législateur et ne s'estimant en alerte que si le texte qui leur est déféré confine à l'arbitraire (29). Ils traduisent généralement cet abus par l'emploi d'un terme discret, pouvant exprimer une grave méprise, volontaire ou non, un "détournement de pouvoir manifeste" (30) et, en tout cas, une évidence, le tout recouvert du voile pudique mais transparent d'"erreur manifeste" (30).

Classique dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel, moins fréquemment usitée dans celle de la Cour de justice, cet euphémisme poli vise à appréhender un dépassement si excessif de l'objectif autorisé qu'il ne peut être considéré comme licite.

Sans doute la Cour de justice se réfère-t-elle aussi à d'autres expressions comme celles de "confiance légitime" ou de "sécurité juridique" ; ou à cette autre qui, bien qu'empruntée au langage mathématique, suggère une appréciation souple des limites du texte à contrôler... Tirée de diverses jurisprudences nationales, allemande notamment, le "principe de proportionnalité" permettrait de vérifier si le but poursuivi par le texte déféré ne pourrait pas être atteint par des moyens moins contraignants que ceux retenus (31).

Ces appréciations du juge sont d'autant plus délicates qu'elles peuvent s'opposer à celles de l'organe législatif dont large est, tout de même, le pouvoir. Mais comme celui-ci n'est pas sans limites, il ne peut qu'appartenir au juge de les contrôler. L'éventuelle divergence entre le législateur et le juge est inhérent à la mise en œuvre d'un tel contrôle.

Aussi la matière n'a-t-elle pas manqué d'alimenter la polémique et de faire entrer les deux juges dans une même zone de tempêtes.

Enclin à regretter les limitations apportées par la Constitution à la souveraineté parlementaire, un certain jacobinisme s'est senti heurté par l'existence d'un contrôle exercé sur le législateur issu du suffrage populaire. Regrettant, de son côté, les limitations apportées par les traités communautaires à la souveraineté de l'Etat, un certain nationalisme juridique s'est senti atteint dans ses sentiments par le contrôle d'une Cour de justice plurinationale sur le comportement national.

Est apparue une expression imagée rapprochant de nouveau - dans la controverse cette fois - Conseil constitutionnel et Cour des Communautés. Un grief commun leur a été réservé dont sont épargnées toutes autres juridictions quels que soient les revirements de leur jurisprudence. Ces institutions nouvelles s'adonneraient, en effet, aux délices du "gouvernement des juges" ! Comme le soupçon n'est pas dépourvu d'effet médiatique, il connaît une nouvelle fortune chaque fois qu'une décision est inexpliquée ou incomprise.

Ces critiques sont dans l'ordre des choses. Elles sont

peut-être aussi l'indice d'une difficulté d'adaptation de l'opinion, même éclairée, à un type nouveau de contrôle juridictionnel sur des matières jusqu'alors laissées à la discrétion du pouvoir politique. Le fait que, bien après d'autres Etats, la France ait tardé à tirer les enseignements qu'imposait la période totalitaire a sans doute rendu plus difficile l'accoutumance à un tel genre de contrôle. D'où le soupçon, le plus souvent exprimé, qui, à l'antipode du titre de l'excellent ouvrage de Louis Favoreu, conduirait à incriminer juge constitutionnel et juge communautaire d'être tous deux "saisis" par la politique (32).

*
* *

Saisis par la politique ? S'il en était ainsi, ils feraient alors courir le danger le plus grave à leur institution. Le problème est d'importance, mais aussi d'une singulière difficulté ; car, au-delà des textes, il ne trouve de solution finale que dans la conscience et le caractère des hommes.

Que la tentation puisse être forte pour eux de privilégier opinions, pulsions et passions n'implique nullement qu'ils y doivent céder, ni qu'ils y cèdent. N'ont tout de même pas manqué chez nos deux juges les décisions marquées d'indépendance et de courage. A quoi serviraient donc des institutions pour se prémunir contre la raison d'état si c'est pour confier la sauvegarde de l'Etat de droit à la discrétion d'un juge-partisan ? Ce n'est certainement pas pour instaurer un tel leurre qu'ont été créés Conseil constitutionnel et Cour de justice des Communautés.

Certes, ce genre de risque ne sera jamais définitivement écarté... Cependant, au moment où la politique tend à tout envahir, y compris l'appareil judiciaire, se manifeste comme l'une des aspirations les plus profondes de l'opinion, la volonté d'être protégée contre de tels risques. Ont-elles d'autre cause les nombreuses propositions visant à multiplier, au sein de l'Etat et de son administration suspectés de partialité, des secteurs privilégiés qui seraient mis à l'abri des mécanismes partisans, par la recherche tâtonnante de structures spéciales d'objectivité ?

Ainsi voit-on prospérer une tendance à mettre en place, en marge des services publics traditionnels, une polysynodie d'organismes mi-administratifs mi-répressifs, largement autonomes et réputés indépendants grâce à un dosage d'influences antagonistes et à une composition de préférence imitée du Conseil constitutionnel, avec vocation à une sacralisation constitutionnelle.

Que ces tentatives répondent ou non à l'objectif proclamé, qu'elles conduisent ou non à infléchir les règles de responsabilité politique de l'Etat, ces questions ont peut-être moins d'importance en l'espèce que de révéler le besoin vital de la société d'être dotée d'autorités impartiales. Cela annonce peut-être l'imminence d'une saison des juges. En tout cas la multiplication des juridictions

constitutionnelles, européennes ou internationales, et le progrès du principe de légalité qu'elles consacrent, en répondant à une aspiration de l'esprit public, pourraient bien laisser présager quelque chose qui y ressemble.

La double expérience d'un contrôle constitutionnel et communautaire atteste que, lorsque sont en cause les droits les plus fondamentaux, non seulement de l'Etat, d'une Communauté de peuples et d'Etats, mais aussi de la personne humaine, entre les dispositions les plus solennelles qui proclament ces droits et leur application effective, le chemin est hérissé d'obstacles et conduit inévitablement au prétoire du juge où trouver rectitude et sérénité.

Robert LECOURT

(1) - *Les cours, tribunaux ou conseils constitutionnels ont été institués en Italie (1948), Allemagne fédérale (1949), France (1958), Portugal (1976), Espagne (1978)* - Louis Favoreu "Les Cours constitutionnelles" Presses universitaires de France, p. 4.

(2) - Conseil const. 25 Février 1982 - al. 2 Rec. p. 38

(3) - *L'auteur a siégé de 1962 à 1976 à la Cour de Justice des Communautés Européennes, dont 9 ans comme président. Il a été membre du Conseil constitutionnel de 1979 à 1989.*

(4) - *Deux amendements à la Constitution avaient été déposés, l'un par l'auteur de ces lignes, l'autre par André Mutter : J.O. Assemblée constituante 19 avril 1946 p. 2 005 et s.*

(5) - *L'auteur a eu ainsi comme collègues au Conseil constitutionnel de 1979 à 1989 : 6 avocats, 5 professeurs de droit, 1 conseiller d'Etat et 6 membres de professions diverses. Parmi eux 11 avaient été ministres ou parlementaires.*

(6) - *L'auteur, qui a lui-même succédé à Jacques Rueff, a eu comme collègues à la Cour de Justice de 1962 à 1976 : 11 magistrats, 7 professeurs de droit, 4 avocats. Parmi eux, 3 avaient été ministres ou parlementaires dans leur pays. Cependant, un juge de la Cour (Cearbhallo O. Dalaigh) a été choisi pour être président de la République d'Irlande. Depuis l'origine de la Cour, celle-ci a compté, parmi ses membres, des magistrats français de l'ordre judiciaire (Adolphe Touffait, ancien procureur général à la Cour de cassation, Simone Rozes qui deviendra ensuite Premier Président de la Cour de cassation et Marco Darmon) et des conseillers d'Etat (Maurice Lagrange, Joseph Gand, Alain Dutheillet de Lamothe, Henri Mayras, Yves Galmot et Fernand Grevisse, ancien président de section au Conseil d'Etat).*

(7) - *"Ils jurent de bien et fidèlement remplir leurs fonctions, de les exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution, de garder le secret des délibérations et des votes et de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation sur les questions relevant de la compétence du Conseil" (art. 3 de l'ordonnance organique du 7 novembre 1958).*

(8) - *Art. 63 de la Constitution ; art. 15 & 55 de l'ordonnance organique du 7 novembre 1958.*

(9) - *Régularité de l'élection présidentielle et des opérations de référendum, contrôle des lois organiques (art. 58, 60, 46 & 81 de la Constitution) ; Réclamation concernant l'élection présidentielle et contestation de l'élection parlementaire (art. 58 & 59 de la Constitution) ; constitutionnalité de la loi (art. 61 de la Constitution). Bruno Genevois : "La jurisprudence du conseil constitutionnel". STH p. 125 et s.*

(10) - Cour de Justice 27 septembre 1988 - Parlement européen/Conseil des Communautés - non encore publié.

(11) - Qui est le législateur, auteur du texte contesté, ayant qualité pour agir devant le Conseil constitutionnel ? L'Assemblée nationale ? Mais aussi le Sénat ? La majorité ? Mais aussi les auteurs d'amendements ? Le gouvernement ? Mais il n'est pas législateur et peut même contester tout ou partie du texte déféré...

(12) - Conseil const. 8 novembre 1988 Seine St Denis - non encore publié.

(13) - Pour la commodité des utilisateurs, les motifs des arrêts de la Cour de Justice sont, depuis 1969, présentés par alinéas numérotés. Les décisions du Conseil constitutionnel également, depuis 1986.

(14) - Conseil const. 16 juillet 1971, p. 19. Bruno Genevois : "La jurisprudence du conseil constitutionnel". STH p. 189 et s.

(15) - Cour J.C.E. Van Gend & Loss, 5 février 1963, p. 1, Costa-Enel, 15 juillet 1964, p. 1143.

(16) - "L'administration et le droit administratif ne peuvent, ni d'un point de vue pédagogique, ni d'un point de vue théorique, se définir de façon autonome. C'est en partant de la Constitution que leur définition peut être donnée", Georges Vedel & Pierre Delvollee - Droit administratif, p. 55 & s.

(17) - Revue française de finances publiques, numéro spécial de 1988, p. 253 ; voir aussi Louis Favoreu "La décision de constitutionnalité", RIDC 1986, p. 611.

(18) - Conseil const. 15 janvier 1975, p. 19 ; Cass. Chambre mixte 24 mai 1975 D - 1975-495, Gaz. Pal. 1975-470.

(19) - Conseil const. 3 septembre 1986, motifs 5 & 6, p. 135.

(20) - Robert Lecourt : "L'Europe des juges", p. 269 & s.

(21) - Conseil const. 3 septembre 1986, al. 4 à 6 ; Rec. p. 135 - Voir aussi l'étude de Marco Darmon : "Juridictions constitu-

tionnelles et droit communautaire", dans la Revue trimestrielle de droit européen, avril-juin 1988. Bruno Genevois : "La jurisprudence du conseil constitutionnel". STH p. 355 et s.

(22) - Conseil const. 21 octobre 1988 (Val d'Oise) al. 4 & 5 ; Conseil const. 8 novembre 1988 (Seine St Denis) al. 1 - non encore publiés.

(23) - La jurisprudence de la Cour est constante depuis l'arrêt Stauder du 12 novembre 1969, p. 420.

(24) - Article 2 de la Constitution - Articles 7, 40 (paragraphe 3, 2° al.) et 48 du traité CEE.

(25) - Cour J.C.E. 22 septembre 1988, Land de Sarre, al. 19 - non encore publié.

(26) - Conseil const. 20 juillet 1988 - non encore publié - Pour le droit communautaire voir notamment l'action en responsabilité de l'art. 215 du traité CEE - Cour J.C.E. 27 septembre 1988, aff. Asteris, al. 14 à 17, non encore publié.

(27) - Conseil const. 20 juillet 1988 non encore publié ; Cour J.C.E. 20 septembre 1988 ; Royaume d'Espagne, al. 10, non encore publié ; Cour J.C.E. 24 janvier 1989 Firma Patricia, al. 8, non encore publié.

(28) - Cour J.C.E. 22 septembre 1988, aff. Parlement européen al. 17 - non encore publié - Conseil const. 15 janvier 1975, p. 19.

(29) - Cour J.C.E. 20 septembre 1988 - Etat des Pays Bas, al. 42 - non encore publié.

(30) - Conseil const. 20 juillet 1988 - non encore publié ; Cour J.C.E. 20 septembre 1988 ; Royaume d'Espagne, al. 26 - non encore publié ; Cour J.C.E. 17 janvier 1989 ; République Hellénique, al. 11 - non encore publié.

(31) - Cour J.C.E. 20 septembre 1988, Royaume de Grande Bretagne, al. 6 & 10, non encore publié.

(32) - Louis Favoreu "La politique saisie par le droit".

Les livres de nos collaborateurs

Jean-Marie DOMENACH

"Des idées pour la politique"

Ed. du Seuil

Jean-Marie DOMENACH

"Ce qu'il faut enseigner"

Ed. du Seuil

Jean CHELINI

"L'Eglise sous Pie XII"

Ed. Fayard

Benoît VERMANDER

"Désarrois politique"

Préface de Dominique Baudis

Ed. Privat

L'ÉCONOMIE PASSÉE AU MIXER ? par Charles DELAMARE

Depuis qu'il s'est fait le héraut de "l'économie mixte", le Président de la République a obtenu dans l'immédiat et dans les médias l'effet politique qu'il souhaitait : apaisant, rassurant et centriste.

A-t-il perçu les conséquences que cette opportune affirmation entraînait à plus long terme pour l'économie ? Il est permis d'en douter.

On peut certes avancer que la rigidité doctrinale introduite dans la vie des affaires par la parole présidentielle répond au dessein caché de M. Mitterrand. L'Union de la Gauche ayant démontré en moins de deux ans son inaptitude radicale à faire face aux problèmes du monde actuel, le changement de cap a été effectué brutalement en mars 1983. Mais le but des socialistes reste toujours le même. Il s'agit pour eux de transformer la société en faisant passer le pouvoir d'une classe sociale à une autre. Comme la véritable puissance se trouve du côté des possédants, selon les penseurs marxistes et beaucoup d'autres, le quasi monopole exercé dans la sphère politique par le Président et ses amis est le moyen au service du but proclamé depuis longtemps : extirper l'adversaire hors des positions dominantes qu'il occupe dans la sphère beaucoup plus importante à leurs yeux, celle de l'économie.

Le concept "d'économie mixte" au lieu de celui de "nationalisation" correspond à un repli tactique, pas à un changement de stratégie. La bénignité du "Ni-ni" : (ni nationalisations, ni privatisations) qui joignait la Lettre du Candidat Président ne se réfère pas, malgré les apparences à une idéologie du juste-milieu. Tout ce qui est nationalisé le restera, tout ce qui ne l'est pas, on pourra en discuter : voilà comment cette phrase se traduit. En poussant la machine de guerre de "l'Économie mixte", le parti dominant se donne l'instrument de sa politique. Les partenaires dans cet assemblage sont profondément inégaux. D'un côté l'État avec tous ses moyens d'intervention, de l'autre des entrepreneurs souvent fort riches en tant qu'individus ou en tant que sociétés, mais dont les ressources ne peuvent évidemment pas se comparer à celles de la nation harnachée et montée par le parti socialiste.

L'évolution qui se prépare est une lente, mais irrésistible pénétration de l'appareil économique privé par les hommes de l'appareil politique.

Même s'il s'y mêle les relents d'une vieille cuisine monarchique assaisonnée du grain de sel prussien déposé par Marx, faut-il s'en effrayer ? Ce dessein ne vise-t-il pas à la réalisation de la démocratie jusque dans ses fondements industriels et commerciaux, jusque dans ses extrémités financières ?

L'essentiel pour la liberté est que cette évolution puisse toujours être remise en question par le suffrage universel.

C'est la condition pour que les hommes au pouvoir soient empêchés d'en abuser (tentés, ils le seront toujours). Au bout du compte, du septennat peut-être, la démocratie politique occupera à peu près complètement l'espace économique.

Il sera ainsi mis fin à l'hégémonie d'une classe de possédants qui a su trop habilement manipuler pendant un siècle les moyens d'expression, les partis politiques et la structure étatique. La carte du Parti remplacera la carte de visite comme sésame pour entrer dans les grandes affaires.

Le bonheur, quoi !

Mais n'est ce pas à nouveau une promenade dans les nuages ?

Le modèle français n'inspire aucune confiance à nos partenaires étrangers. Pire, il ne leur inspire aucune crainte. Dès que la dernière barrière douanière se sera levée à l'aube du 1^{er} janvier 1993 des essais d'entreprises européennes viendront tourner dans l'espace hexagonal. Elles manœuvreront avec prestesse et efficacité. Les monstres bureaucratiques comme la Régie Renault, ou comme les dragons dont le Ministère des Finances couve actuellement les œufs : la BNUAP ou le GANACIC, (1) seront bousculés par des agents économiques libres de toute attache avec une tutelle, faisant fi de toute révérence envers les autorités. Les dirigeants français dans le secteur public sont renouvelés à jet continu avant qu'ils aient vraiment appris leur métier. Ils s'initient aux mystères de la chimie ou de la gestion financière grâce à des "que sais-je ?" hâtivement avalés avant l'onction donnée par le ministre. Sans cesse menacés de disgrâce pour d'obscures raisons ils assiègent les palais gouvernementaux plutôt que les clients internationaux.

Tant que la TVA entourait notre pittoresque village gaulois de sa muraille protectrice, nous pouvions impunément perpétuer ces étranges coutumes qui consistent à s'installer dans l'économie moderne comme au temps de Saint Louis distribuant des apanages. Plus archaïque il n'y a pas, exception faite de cet hétéroclite syndicat de mécontents que, par dérision sans doute, on s'obstine à appeler "Éducation nationale".

Au début du Marché unique le carnage commercial prendra vite un tour juridique et contentieux. Il est indubitable que "l'économie mixte" est aussi nationale que socialiste. Craignant le choc de la concurrence européenne, nos dirigeants (pas seulement politiques, pas uniquement socialistes) s'imaginent pouvoir résister en doublant leur enveloppe commerciale d'une armure étatique.

La légèreté patente de nos champions serait ainsi compensée par l'appui qu'apporterait la mobilisation en leur faveur de ressources financières, collectées par les

Trésoriers Généraux. Il est vrai qu'en bonne part le retard relatif de nos entreprises provient de la surcharge que leur ont imposée les ponctions obligatoires de l'impôt et de la Sécurité Sociale.

Ce ne serait qu'un rendu pour un prêté. Mais nos partenaires et concurrents ne l'entendent pas de cette oreille. Ils n'apprécient pas cette vieille coutume gauloise selon laquelle Brennus s'arroge le droit de jeter son glaive dans la balance pour la faire pencher en sa faveur. Rome précisément est la ville où les descendants lointains de ce rustique praticien de l'économie mixte ont renoncé solennellement à de tels procédés. Les recours à la Cour de Luxembourg (à nous les troubadours) vont pleuvoir. Les premières escarmouches ont commencé à propos de Renault. Elles ne s'arrêteront pas. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire : l'Acte Unique et l'économie mixte, telle que le Gouvernement actuel la conçoit.

Ce n'est pas seulement vrai par rapport à nos compatriotes européens. Ce l'est encore plus pour nos entreprises, qu'elles soient ou non nationalisées. Le slogan, électoralement rassurant, du "ni-ni" s'avèrera profondément corrosif pour l'économie. Celle-ci, dans les pays occidentaux, se caractérise par son mouvement perpétuel : achats, fusions, restructurations, déménagements. Cette agitation fébrile qui atteint son paroxysme à la Bourse ne doit pas induire en erreur.

Elle agace, certes. Elle fait peur. Elle remplit d'appréhension pour leur emploi et leur tranquillité des millions de gens. Le Président a su fort bien capter les sentiments que cette bouillonnante marmite inspire à ceux qui craignent d'être brûlés par ses vapeurs ou jetés tout vifs en son plein milieu. Il faut mesurer la contrepartie. Elle est inestimable. L'adaptation permanente que le capitalisme subit et fait subir engendre le progrès et le bien-être pour les citoyens consommateurs. La comparaison qui s'est établie depuis soixante dix ans avec le système communiste se termine sans conteste haut la main à l'avantage du premier. Pour qui ? Pour ceux qui justement tremblent le plus devant le spectacle de la spéculation, de ses feux et de ses pompes.

Alourdir et embarrasser les entreprises qui luttent au milieu de ce tumulte aboutirait au résultat opposé à celui qui est recherché. L'économie mixte, telle que la conçoivent les grands prêtres du culte présidentiel est un facteur considérable de rigidité, donc de paralysie. A ce titre, ce concept présente un réel danger. Les privatisations n'étaient pas, pour l'essentiel, une manœuvre de classe. Elles répondaient au besoin d'adaptation de notre économie. On le voit clairement aujourd'hui. Malgré leurs résultats favorables nos grandes sociétés nationales se voient interdites de Bourse. Elles ne peuvent pas rassembler les fonds propres qui leur permettraient de faire front dans la concurrence internationale. Elles ne peuvent pas payer des acquisitions en monnaie de singe, pardon, en "papier", c'est à dire en participations dans leur propre capital puisque celui-ci fait partie du patrimoine national au même titre que Notre-Dame ou que l'Alsace-Lorraine. A l'inverse on ne voit pas pourquoi, si

cela était nécessaire, telle compagnie de navigation ou tels services, ne pourraient plus être nationalisés. On ne prospère pas dans l'économie moderne, on ne survit pas, en liant les mains pendant sept ans aux acteurs principaux du marché.

Est-ce à dire qu'il faille s'abandonner entièrement aux lois de ce dernier. Certes, elles n'ont rien à voir avec "celles de la jungle" comme on le répète machinalement, c'est à dire bêtement. Les lois du marché sont l'aboutissement d'une évolution juridique extrêmement raffinée, elles sont le fruit de la civilisation. Elles supposent l'existence de juges impartiaux, de policiers honnêtes et vigilants, de fonctionnaires intelligents et incorruptibles. L'économie moderne ne peut fonctionner que si elle est surplombée par un système de valeurs qui la dépasse et la domine.

Grâce à celui-ci la société restera orientée à long terme vers l'épanouissement des familles et des personnes. L'économie mixte, c'est l'économie trouble où les intérêts personnels, corporatistes ou nationaux sont passés au mixer. Il importe au contraire de procéder à une stricte séparation de l'économie et de l'Etat. Celui-ci mobilisant d'autres sentiments et d'autres personnes s'établit sur un autre plan, dans un autre ordre diraient Pascal et Schumpeter, que la société marchande. Le contrôle de la transparence et de l'honnêteté obéit à des motivations d'une autre inspiration que celles de l'échange. Cependant la liberté de commerce et d'entreprendre ne se développe au mieux que si elle est soutenue par un appareil de rigueur et de justice.

Le Parti Populaire Européen vient de publier des réflexions autour de ce sujet dans un livre (2) intitulé "Les démocrates chrétiens et l'économie sociale de marché". Les "affaires" que l'on a connues récemment rendent cet ouvrage particulièrement actuel. Les questions soulevées à propos des délits d'initiés, salade mixte à l'italienne, doivent amener l'établissement de mécanismes de contrôle, aussi sévères que ceux régissant le P.M.U. Les entreprises ont besoin d'être protégées aussi bien que la race chevaline. Nos industriels, nos ingénieurs, nos ouvriers, nos banquiers, nos chercheurs doivent être assurés que le fruit de leurs efforts ne sera pas détourné par des aigrefins, à la suite d'une "partie" sur un yacht.

Ce n'est pas le capitalisme qui corrompt, ce sont les corrompus. Le socialisme a autant besoin de vertu que le capitalisme. Mais la vertu de son côté a besoin d'être organisée, d'être soutenue, d'être tirée par le haut, d'être mise en situation par rapport à une transcendance.

La clarté des textes, la netteté des institutions, la séparation des genres garantissent mieux que les discours moralisateurs le fonctionnement harmonieux de la cité.

Charles DELAMARE

(1) Ces sigles visent les accords commerciaux et financiers conclus entre banques et compagnies d'assurances : BNP et UAP d'une part, CIC et GAN d'autre part.

(2) Editions Economica.

COMPRENDRE LA RÉVOLUTION (II)

par Étienne BORNE

Le propos de comprendre la Révolution (française) se décompose en deux questions : entendre ce qu'elle est en elle-même, déterminer ce qu'on pourrait appeler son essence, la sorte de vérité sur l'homme et sur l'histoire dont elle est porteuse, le pourquoi enfin de sa puissante vertu symbolique ; comprendre la Révolution ce serait aussi la saisir non plus dans son idée, mais dans le cours tumultueux et les péripéties orageuses de son existence au long de la décennie 1789-1799, de la convocation des Etats Généraux au coup d'Etat de Brumaire, et comme on s'accorde aujourd'hui à penser qu'elle n'a pas été univoque, qu'il y a plusieurs révolutions dans la Révolution ou même qu'elle n'a pas été fidèle à ses principes jusqu'à contre dire sa propre vérité, cette deuxième question se porte sur ce qu'on nomme communément dérive ou dérapage : Quand ? Comment ? Pourquoi ?

Le premier essai de cette série "La Déclaration des droits de l'homme, message et monument" esquissait un commencement de réponse à ce double questionnement. D'une part l'essence de la Révolution pourrait être tout entière contenue et condensée dans la célèbre Déclaration qui introduit l'idée de Droit comme norme et inspiration dans la pensée et dans l'action politiques. Norme indéfectible, indépassable et inspiration d'une fertilité indéfinie. Et deuxième versant, cette règle de droit posée originellement permet de porter un jugement parfaitement assuré sur les dévoiements ultérieurs de la Révolution. Les grands principes subsistent, année après année, une douloureuse passion, et dans les clubs de Jacobins où était souvent affichée la Déclaration, on aurait pu voiler de noir les tables de la Loi, de la même manière dont autrefois on drapait de violet les représentations du crucifié le jour du Vendredi-Saint.

Enfin l'essai précédent proposait une hypothèse explicative de ces distorsions et inversions de l'idée originelle et de cet emballement frénétique d'une machine mise en

marche pourtant sous de si heureux auspices. Les droits de l'homme ne constituent pas une idéologie dépravée, fruit de l'orgueil de l'homme osant substituer diaboliquement ses droits au droit de Dieu, une idéologie qui ne tarderait pas à se retourner contre l'homme pour le broyer. Les droits de l'homme ne font qu'énoncer des vérités fondamentales sur l'homme et sur les finalités essentiellement morales de la cité des hommes. Ils peuvent être "oubliés", selon le mot capital inscrit dans le Liminaire de la Déclaration. De cet oubli catastrophique l'histoire donne maints exemples et d'abord dans l'histoire révolutionnaire elle-même. Mais l'oubli d'une vérité n'a jamais empêché une vérité d'être vérité. Impossible par conséquent de mettre en accusation les droits de l'homme et l'idée d'un Droit naturel, inscrit dans la conscience humaine et dont l'énoncé philosophique se retrouve avant la Révolution dans la tradition judéo-chrétienne. Les raisons du dévoiement ne se trouvent donc pas dans les Droits de l'homme, mais plutôt, et c'était la conclusion du précédent essai, dans la manière dont ils ont été compris, vécus et mis en œuvre par les révolutionnaires, éblouis et enivrés par les vérités dont ils avaient eu la fulgurante révélation, et dont leur paraissait proche l'incarnation dans l'histoire.

On se fait une idole de la vérité elle-même. Ce trait de Pascal dit tout. D'une idée juste et vraie, le gros des révolutionnaires a fait une idole, nationale et cosmopolite, d'abord, nationaliste et impérialiste ensuite. Tout se passait comme si la France, nation élue, avait reçu mission d'apporter le message régénérateur aux autres nations et de proche en proche à l'Europe et à l'humanité entière. Si des résistances se manifestaient du côté des chefs de peuples, on briserait ces résistances par la force et on apporterait aux peuples le message par tous les moyens, fût-ce à la pointe des baïonnettes. Cette même impatience de sauver les retardés, les mystifiés se manifesta du même mouvement à l'intérieur de la France. Le

manichéisme règne. Il y a les uns et les autres. Les uns, les illuminés au sens propre, les possédés de la lumière, et les autres, les enténébrés, qu'il faut "forcer à être libres" selon un mot - bien ou mal compris ? - de Rousseau.

Puisque la Révolution s'est conduite en religion expansionniste au point de réinventer la croisade, la question est de savoir si la Révolution a été religieuse par une sorte d'accident qui l'a fait dévier de son propos initial ou si elle n'était pas religieuse d'emblée et de par son essence. La Révolution française n'aurait-elle pas été la première et même le modèle de ces "religions sécu-

lières", opposées aux religions de la transcendance et qui devaient au XX^e siècle faire tant de bruit et causer tant de malheurs ? Même s'il est excessif d'avancer que l'idée d'un peuple-roi voué à purifier ou régénérer le monde, comme a pu le croire d'elle-même la France révolutionnaire et impériale, est "la matrice du totalitarisme", il reste que non seulement la Révolution française a tenté de révolutionner aussi la religion mais qu'elle a été souvent considérée par ses admirateurs et ses détracteurs comme une idée religieuse. Oui ou non, et en quel sens ? Tel est le problème que se propose d'affronter ce second essai.

LA RELIGION ET LES RELIGIONS RÉVOLUTIONNAIRES

Parler de religion révolutionnaire au moment où est célébré le bicentenaire de la Révolution française, c'est manifestement troubler le jeu de la commémoration. S'il est une idée reçue dans une historiographie longtemps officielle, c'est bien celle qui considère l'idée de laïcité comme l'une des plus importantes valeurs révolutionnaires. Si notre République peut se dire constitutionnellement laïque, c'est qu'elle a assimilé l'héritage de la Révolution française. Or qu'est-ce que la laïcité sinon la jonction en une seule idée de deux concepts, autonomie de la conscience et autonomie de l'Etat ? Concepts qui se trouvent en effet dans la Déclaration des droits de l'homme, où la liberté de l'individu est affirmée à deux reprises comme le premier des droits naturels et plus précisément ensuite comme liberté d'opinion en toutes matières, même religieuse, et où ensuite le recours à la volonté générale comme source de la loi est une affirmation de l'autonomie de l'Etat, autre concept contenu aussi dans l'idée de laïcité. La question de la compatibilité de ces deux concepts a déjà été abordée dans le premier essai et elle le sera à nouveau par la suite. Mais il suffit pour l'instant de marquer que l'un comme l'autre concept exclut tout recours à la transcendance ou au sacré et que par conséquent il faudrait les dire antireligieux ou au moins areligieux.

Telle est la thèse que Michelet a développée tout au long de son "Histoire de la Révolution française" : l'homme et la nation enfin autonomes et récusant l'antique hétéronomie religieuse dans les deux ordres de la conscience individuelle et de l'Etat. L'hétéronomie ainsi congédiée s'appelle pour Michelet le catholicisme, grande et pesante architecture dont la grâce est la notion fondamentale et qui commande une politique et une morale qui font ensemble l'Ancien Régime. Louis XVI était roi par la grâce de Dieu et, dans l'ordre nouveau, le roi devient le premier magistrat de l'Etat, non plus sacré mais laïquement institué par la volonté générale de la

nation dont la Constituante est l'interprète ; et, toujours selon Michelet, la grâce enlève à l'homme le mérite de sa vertu et le fait entrer dans la dépendance d'une puissance irrationnelle et mystérieuse. Pour Michelet absolutisme royal et grâce divine, même arbitraire contre lequel la Révolution française aurait inauguré ce qu'il appelle le règne du Droit.

Toutefois, même avec Michelet, nous ne sommes pas complètement sortis du sacré, puisque le grand historien va faire religion de ce règne du Droit. Mais surtout, histoire contre histoire, les questions de l'autonomie de la conscience et de l'autonomie de l'Etat, c'est à dire le problème de la laïcité, n'ont pas surgi d'un coup pour être merveilleusement résolus par les révolutionnaires de 89. L'une et l'autre questions étaient déjà posées dans la tradition judéo-chrétienne, et la Révolution française les avait, bon gré, mal gré, reçues en héritage.

Une Révolution d'avant la Révolution

Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Le royaume de Dieu est au dedans de vous (on peut traduire aussi "entre vous" mais il s'agit toujours d'une intériorité rebelle à toute objectivation). Ces paroles évangéliques, ont fait la preuve de leur grande fertilité à travers les âmes, les pensées et les cultures mais elles sont trop ambiguës pour d'un coup équivaloir à une doctrine de la conscience et une théorie de la laïcité. Elles ont, l'une et l'autre soulevé un flot d'interrogations, suscité des montagnes de difficultés c'est à dire, questions et embarras, autant de durs aiguillons pour l'humanité occidentale depuis deux mille ans. Ainsi l'intériorité du vrai royaume confrontée à l'institution ecclésiale ou la mystique individuelle affrontée à l'autorité dogmatique, ces conflits ou plutôt ces tensions qui appartiennent à notre histoire chrétienne ont permis de mieux comprendre et d'approfondir ce que sont et doivent être la liberté de conscience et les libertés de l'esprit. Mais c'est surtout

le partage entre le royaume de Dieu et l'empire de César qui intéresse notre sujet.

Dieu est Dieu. César est César, tautologies libératrices. César qui bat monnaie a droit sur notre argent, mais il ne peut nous réclamer notre cœur qui a le droit d'avoir son Dieu ailleurs. De la plus haute forme du sacré et sans doute la seule authentique, César dédivinisé ne saurait réclamer le bénéfice. Avant le Christ, les prophètes d'Israël, par la guerre implacable qu'ils menaient contre les idoles de la terre et du sang, par l'absolue distance qu'ils établissaient entre Dieu et son œuvre, avaient inauguré la grande entreprise de désacralisation qui dépouille de leur prestige mystificateur les puissances de la nature et les pouvoirs séculiers. Grâce à cette désacralisation la laïcité est devenue une question dans la civilisation, la nôtre et les autres.

Le monde antique était religieux. Une même piété, qui n'était ni de comédie ni de convention, enveloppait les affaires de la cité et animait les objets de la nature. Sans ses dieux, la cité n'eût pas été la cité. Le blasphème est incivique. Que les houligans d'une jeunesse dorée mutilent les Hermès dans la vigile du départ de la flotte, le scandale est immense, et inévitable le désastre de l'armada. Sacralisation semblable d'une nature qu'on refuse de croire inanimée. Ici aussi les dieux sont proches. Certainement pas religion vraie, mais cependant religion, dont quelques éclairs de la raison n'ont pas suffi à dissiper l'abusives nuée. Cette piété certes avait ses dissidents, physiciens, sophistes, philosophes, mais qui se trouvaient du coup marginalisés. Le plus illustre d'entre eux, Socrate, qui dissociait avec une audace inouïe ce qu'il devait à la cité et ce qu'il devait à l'absolu du Bien, c'est à dire à Dieu, peut être considéré comme le martyr d'une laïcité alors culturellement impensable. Et dire la matière privée de dieux, et même la moins opaque et la plus lumineuse comme fit Anaxagore qui ne voyait dans le soleil qu'une boule enflammée, est aussi un sacrilège qui appelle la proscription. Tel était le balbutiement d'une science laïque, libre de crainte religieuse.

La sortie du monde antique est effective, et advient la modernité, lorsque le christianisme étend à un plus vaste univers le prophétisme profanateur relégué avant lui dans un canton de Judée. Inversion du profane et du sacré : des pionniers d'un monde nouveau se laisseront tuer plutôt que de rendre à l'empereur un culte devenu le véritable sacrilège. Ainsi s'opère un désenchantement du monde, thème classique récemment redécouvert et mis à la mode. Le monde ne saurait être Dieu puisqu'il est une créature de Dieu, et les astres ne sont pas plus adorables que César.

On mesure l'ampleur de cette Révolution aux résistances qu'elle suscita, tant chez les élites que dans le peuple. Plotin s'en prend sur un ton de polémique méprisante, à des gnostiques chrétiens coupables d'accorder une âme à "l'esclave le plus vil" alors qu'ils refusent de reconnaître et de vénérer une Ame divine du monde, pourtant évidente dans le resplendissement de son inusable beauté. Après la prise de Rome par Alaric, Saint-

Augustin devra inventer une neuve philosophie de l'histoire pour pouvoir réfuter les véhéments murmures des dévots de l'ancienne Rome qui accusaient le christianisme et les chrétiens d'être responsables de l'écroulement de l'Empire en proie aux Barbares depuis qu'avaient été chassés les dieux protecteurs de la cité impériale. Ces vieux Romains se feront entendre sous des masques neufs au XVIII^e siècle car l'époque des Lumières n'a pas bien compris l'ampleur et la portée de la Révolution chrétienne et ce qui faisait cette supériorité du monde médiéval sur le monde antique. Supériorité dont, contre Condorcet, s'avisera Auguste Comte dans la logique de la philosophie du progrès qui leur est commune.

La distinction entre les choses de Dieu et les choses de César ne résout pas d'elle-même le problème qu'elle pose. Mais elle introduit une dualité, donc une tension et une possibilité de conflit entre ce qu'on appelle depuis le Moyen-Age le temporel et le spirituel. Le levain a été jeté dans une pâte historique passablement rebelle qui pourra plus ou moins bien lever, et s'il y eut des avancées et des régressions ce levain ne pourra jamais plus en être expulsé. Dès la fin du monde antique se dessinent en Europe deux pouvoirs complices ou affrontés (et que le spirituel soit aussi pouvoir créera une équivoque impossible à complètement lever), et même lorsque l'un de ces deux pouvoirs tentera de réduire l'autre en servitude, la dualité ne sera pas raturée et ils ne feront jamais une seule et unique puissance. Dès lors qu'il y a à côté des laïcs et -faut-il dire au dessus ? - des clercs, hommes d'Eglise, une Eglise dont l'autorité est spécifique et ne se confond avec aucune des souverainetés séculières, féodale, nationale, impériale, sont établies les conditions de possibilité d'un cléricisme et d'un anticléricisme, et la question de la laïcité de l'Etat ne pourra pas ne pas se poser.

Les maîtres de l'un et l'autre pouvoir, si chrétiens soient-ils, auront bien du mal à défendre leur vocation contre une peu évitable tentation. Le clerc, garant des vérités éternelles, entendra faire du pouvoir politique le bras séculier de son autorité morale et tendra à faire du prince laïc le vassal de l'homme de Dieu. Le prince, au nom d'une légitimité fondée en droit naturel, justifiant ainsi son autorité dans le champ temporel, refusera au clerc le droit d'intervenir dans les affaires politiques pour lesquelles l'homme d'Eglise n'a ni vocation ni compétence. Le combat anticléric pour la laïcité ne date pas de la Révolution française. Suffisent à le montrer les noms de Canossa où Grégoire VII fit s'agenouiller le César germanique Henri IV, et d'Anagni où le roi Philippe le Bel, en infligeant à Boniface VIII l'humiliation d'un attentat public, voulut affirmer la suprématie d'un droit laïque sur la théocratie pontificale. Le gallicanisme des rois de France soucieux de défendre l'Etat national contre les empiètements de Rome était une solution boiteuse et provisoire apportée à un problème séculaire dont la Révolution française devait assumer l'héritage.

La Révolution française prenait en charge un Etat

gallican et un peuple catholique. Et venant du plus lointain et en profondeur, elle recevait aussi la charge du problème, classique en chrétienté, des deux pouvoirs spirituel et temporel, et qu'étant Révolution, elle a tenté de résoudre révolutionnairement. Et ce sera à contre-pente de la Révolution chrétienne, en demandant à César de traiter les affaires de Dieu.

Une date funeste

Le 12 juillet 1790, la Constituante donne force de loi constitutionnelle à la Constitution civile du clergé. Par un vote dont la date n'est pas indifférente, deux jours avant le 14 juillet 1790, date de la fameuse fête de la Fédération que Michelet raconte en un récit ou plutôt un récitatif débordant de lyrisme, et date qu'on peut considérer comme le point culminant de ce qui mériterait de s'appeler la Révolution humaniste. Grande en effet et merveilleuse année que celle qui va de l'été 89 à l'été 90. Proclamation de la liberté avec la "Déclaration des droits de l'homme". Proclamation de l'égalité avec la nuit du 4 août. Et puis avec le 14 juillet 1790 une grandiose manifestation de fraternité nationale, nous dirions d'union sacrée, entre les peuples d'une France jusqu'alors multiple, hétérogène, traversée de contradictions et d'inégalités entre les hommes, les ordres et les provinces. Des délégations venues du nord et du midi, de l'occident et de l'orient manifestaient dans l'enthousiasme une unanimité, non pas retrouvée mais exactement fondée dans un acte public qui semblait donner une figure concrète et historique au fameux contrat social de Rousseau. Liberté, égalité, fraternité. Le grand cycle révolutionnaire paraît ainsi bouclé. La commémoration de l'année 14 juillet 89-14 juillet 90 pourrait se présenter comme une digne et juste célébration.

Optimisme prématuré. Outre que la fraternité de la fête de la Fédération pourrait être considérée, au moins selon Michelet, comme le déploiement d'une liturgie patriotique, prémices d'une religion laïque destinée à remplacer le catholicisme traditionnel, le vote de l'avant-veille dont les conséquences furent catastrophiques, rompait virtuellement l'unanimité d'un moment d'enthousiasme et jetait dans la conscience nationale un germe de guerre civile.

Il s'agissait originairement d'éviter "la hideuse banqueroute" en gageant la nouvelle monnaie - les assignats sur la vente des biens du clergé, décrétés biens nationaux. Mais, hasardons des analogies contemporaines, on procédait moins à une lourde nationalisation selon Mauroy qu'à une préste privatisation à la Balladur, puisque cette dispersion d'un patrimoine communautaire se fit au bénéfice de nouveaux propriétaires, petits, moyens ou gros, dont elle multiplia le nombre, et la vaste opération tourna en fin de compte au bénéfice de la propriété libérale. Mais cette révolution, financière d'abord, économique ensuite, sociale enfin, laissait ou à l'Etat ou à l'initiative privée les charges d'assistance et d'enseignement assumées par l'Eglise et elle nécessitait la création

d'un budget des cultes destiné à assurer la subsistance d'un clergé privé de la dîme et des revenus des biens jadis d'Eglise. Ainsi se posait de proche en proche la question du statut du prêtre dans la société nouvelle, et c'est la condition sacerdotale qu'on s'appête à renouveler de fond en comble. Depuis 89 soufflait un esprit de démesure sans doute inséparable du génie révolutionnaire. Puisque les temps étaient venus de régénérer toutes choses, "régénérer" maître mot du vocabulaire révolutionnaire, pourquoi, puisqu'on y était, ne pas régénérer les institutions ecclésiastiques et la religion elle-même ?

Tout se passait comme si l'Assemblée nationale se constituait en concile national. De fait jamais assemblée française n'a compté dans ses rangs autant de clercs, curés, moines et évêques. Deux objectifs, réaménager les institutions ecclésiastiques de manière à les comprendre dans une refonte de l'administration publique et faire souffler dans l'Eglise de France un esprit qui, la démocratisant comme nous dirions aujourd'hui, la ferait marcher du même pas que la Révolution elle-même. Démesure, disions nous, que cette ambition de régénérer politiquement une Eglise dont la dimension spirituelle ne relève pas des pouvoirs proprement politiques. Mais, d'un autre côté, la Constitution civile du clergé était beaucoup moins novatrice que ne l'imaginaient les inventeurs de cette machinerie ecclésiastique si rationnellement construite, et qui perpétuait, sans qu'ils s'en rendissent bien compte, les errements de l'ancien régime. Trop révolutionnaire d'un côté, la constitution l'était très insuffisamment de l'autre. La faute majeure de la Révolution en tous domaines a été de croire qu'elle abolissait absolument le passé alors qu'elle reprend sous une autre forme et portait souvent à l'absolu en rendant irrémédiable leur nocivité les aspects les moins positifs du régime qu'elle croyait avoir jeté aux décharges de l'histoire.

L'Eglise de France repensée par la Révolution sera encore plus gallicane qu'elle ne l'était sous Louis XIV. L'élection des curés était certes une nouveauté ; mais la hiérarchie ecclésiastique relevait aussi du pouvoir d'Etat comme sous l'Ancien Régime. Le pouvoir avait changé de mains, mais n'était pas changée la dépendance du pouvoir spirituel par rapport à un pouvoir temporel qui défendait l'Eglise de France contre les intrusions de Rome et qui en revanche donnait à ce pouvoir temporel une garantie de légitimité. Le pouvoir populaire remplace le pouvoir royal, mais la structure qui avait uni les deux pouvoirs et avait établi entre eux une longue habitude de services réciproques reste inchangée et même aggravée du côté de l'Eglise, plus dépendante que jamais du pouvoir civil, et plus que jamais pressée de le légitimer et de soutenir sa politique.

Les constituants ne savaient pas bien ce qu'ils faisaient, ne pressentaient pas les conséquences de ce qu'ils avaient fait : ils n'avaient nullement l'intention de détruire le catholicisme pour lequel la plupart marquaient un respect et un attachement qui n'étaient nullement feints. Le 13 avril 1790 alors que se poursuivent les

débats sur la "constitution" en gestation, la Constituante affirme que "l'attachement de l'Assemblée nationale au culte apostolique, catholique et romain ne saurait être mis en doute au moment où ce culte seul va être mis par elle à la première place des dépenses publiques". La constitution s'abstient de légiférer sur toutes questions touchant la foi ou le dogme, lesquelles relèvent d'une autorité spirituelle sur laquelle elle refuse d'entreprendre. Le principe de la distinction entre spirituel et temporel est donc théoriquement sauf. Et au moment où à la suite des réticences romaines se manifestent les premières résistances à la "constitution" Mirabeau exprimait le sentiment de la majorité de l'Assemblée en expliquant avec pertinence et éloquence que la Constituante n'avait voulu régler que "le dehors" de la religion tout en respectant scrupuleusement "le fond".

Certes cette séparation entre fond et forme, ou entre temporel et spirituel, est plus conceptuelle qu'existentielle. D'autant plus que l'Eglise catholique, corps visible, hiérarchisé, unifié, ne saurait abandonner sa juridiction institutionnelle au pouvoir civil dont il lui était arrivé de supporter et même de tolérer les pressions indiscrètes sans jamais les approuver vraiment. L'Eglise gallicane restait bien dans la communion romaine, non sans un entrecroisement de soupçons réciproques, mais elle était grosse d'un schisme virtuel que les impatiences des révolutionnaires ont finalement fait éclater. L'Assemblée en empêchant l'exécutif de négocier avec Rome, mise ainsi devant le fait accompli, les attermolements de Rome qui mit du temps à faire connaître son refus, ne sont pas sans responsabilité dans la déchirure qu'une fois déçus les espoirs de conciliation, la rupture avec Rome a introduite dans l'Eglise de France.

Un gallicanisme poussé à son extrême limite n'est pas la seule composante de la "constitution". Parlant du XVII^e siècle, Verlaine disait : "il fut gallican ce siècle et janséniste". Ceci et cela à la fois pour expliquer la genèse de la "constitution" qui peut être considérée de surcroît comme la revanche d'un jansénisme longtemps persécuté et qui a laissé dans la conscience catholique française des traces qui sont loin d'être toutes négatives. A chaque moment de l'analyse, le philosophe de l'histoire aperçoit à quel point la Révolution est tributaire du passé français. Le jansénisme a eu ses lettres de noblesse et pas seulement littéraires. Port-Royal se faisait une idée éclairée de la religion qu'il voulait aussi vivement ennemie des superstitions populaires que des préjugés mondains ; il avait un grand souci de retour aux origines chrétiennes, une préoccupation assidue de pédagogie et d'instruction par le recours à la langue et à la grammaire et une attention privilégiée aux textes mêmes des Ecritures. Tous ces traits se retrouvent dans la psychologie des hommes, clercs ou laïcs, qui à l'Assemblée construisirent la "constitution", non artificiellement et de toutes pièces, mais à partir d'une longue mémoire blessée qui se souvenait avec amertume des complicités de cour entre Versailles et Rome, le roi compensant un gallicanisme mal vu par le pape en faisant la chasse à Port-Royal tenu pour hérétique à Rome.

De ces hommes le plus représentatif est l'abbé Grégoire, longtemps le plus mal-aimé des acteurs de la Révolution. Prêtre fidèle à son sacerdoce à travers les tempêtes de la déchristianisation et l'un des premiers républicains parmi les révolutionnaires, il a fait tout ce qu'il fallait pour se faire méconnaître par les deux historiographies de la Révolution, l'historiographie laïque et anticléricale et l'historiographie contre-révolutionnaire. Grégoire n'était pas sans réticences sur certains articles de la "constitution", par exemple celui qui sous prétexte d'un nécessaire et préalable assentiment populaire prévoyait de faire choisir les curés par des assemblées où seraient confondus croyants et incroyants, catholiques et non-catholiques. Mais il a joué loyalement le jeu d'une "constitution" qu'il croyait inséparable - et ici les mots ne sont pas innocents - de la nouvelle constitution de l'Etat. Evêque constitutionnel de Blois, il devait, jusqu'à la veille du concordat napoléonien, tenter de faire vivre une Eglise qu'il se refusa jusqu'au bout à dire schismatique. Grégoire était à la fois homme d'Eglise, d'une Eglise qu'il voulait faire plus évangélique sans toucher à sa dogmatique, et homme des Lumières, croyant que les vérités naturelles de la raison et, comme il disait, "les vérités saintes" de la religion pouvaient et devaient concourir à la formation de l'homme et du citoyen. Par nombre de ses idées sur la liberté religieuse ou la liturgie en langue nationale, Grégoire anticipait sur Vatican II.

Une si séduisante synthèse entre les lumières et la foi est un idéal qu'on ne peut incarner d'un coup dans l'histoire concrète, surtout avec cette précipitation qui est la pulsion majeure de l'homme révolutionnaire et qui, voulant marier de force les opposés sans d'abord les apprivoiser, expose le grand œuvre à d'inévitables explosions. La "constitution civile du clergé" fut victime de ses contradictions : elle prétendait maintenir le fond du catholicisme et elle brisait l'unité catholique ; elle prétendait respecter l'essence du christianisme tout en le régénérant et en le rendant à sa propre vérité, qu'elle disait spirituelle et apolitique, et cela par des moyens de force et de politique ; elle prétendait appeler l'Eglise à consacrer l'unité nationale et elle rompait cette unité en cassant l'Eglise en deux. Le comble de la contradiction était dans l'exigence d'un serment, acte "religieux", à une constitution qu'on disait "civile". Il y eut dès lors deux Eglises et deux espèces de prêtre : les assermentés et les réfractaires. Parce qu'il invite gravement la pensée à mettre en question l'idée que les révolutions se faisaient de la liberté de conscience, le 12 juillet 1790 rend inévitable une réaction contre-révolutionnaire. On le disait, une date funeste.

Ultra-laïque ou anti-laïque ?

Parmi les valeurs reçues en héritage de la Révolution, la III^e République, celle de Jules Ferry ou de Clemenceau, comptait la laïcité. Nous voici en mesure de y regarder de plus près. Et à première vue, il semble bien que l'idée laïque moderne doive tout à la Révolution française, tout c'est à dire son contenu et son premier élan.



*Henri Grégoire, évêque
constitutionnel de Blois (1750-1831)*

Tout en effet : au principe, les droits de l'homme et non le droit de Dieu, le droit du peuple et la souveraineté nationale en place du droit divin des rois. Le monarque constitutionnalisé n'est plus que le premier magistrat d'une République d'avant la République. A la laïcisation du pouvoir suprême l'exécution du roi n'ajoutera qu'un inessentiel tragique et inutile, comme les Anglais s'en étaient avisés avec deux siècles d'avance. Et la "constitution civile du clergé" ne va-t-elle pas jusqu'à laïciser la religion elle-même. Telle était l'interprétation qu'en donne Jaurès dans son "Histoire socialiste de la Révolution française". "Tout dans cette constitution, disait-il, a une saveur laïque. En un sens c'est un acte de laïcité plus hardi que la séparation de l'Eglise et de l'Etat". Que le tribun socialiste considère en fait l'abbé Grégoire comme encore plus laïque qu'Emile Combes, le trait est piquant et va assez loin. Un tel processus de laïcisation n'est pas une nouveauté. Jaurès lui trouve des précédents dans le passé national. La constitution civile du clergé, poursuit-il, "est le triomphe des légistes soumettant à une procédure à eux l'investiture des évêques". Claire allusion aux légistes de la monarchie capétienne qui firent d'Anagni la revanche de Canossa. Que le clerc, à tous les échelons de la hiérarchie, soit un fonctionnaire obligé de prêter serment à la constitution de l'Etat, c'est aussi, la mise en œuvre d'un anti-clericalisme, corollaire classique de

l'idée laïque : l'Etat est ainsi mis à l'abri de toute volonté de puissance ecclésiastique s'exerçant soit au-dedans, puisque l'Etat tient l'Eglise, soit au dehors puisqu'est impossible toute intrusion ultra-montaine sur une Eglise de France enfin nationalisée. Quand le sacré lui-même est laïcisé, on ne peut faire mieux en matière de laïcité, Jaurès ne s'y était pas trompé. Le lien social n'a plus besoin d'être consacré par un secours venu d'en haut. Un civisme, exclusif du religieux, se suffit à lui-même. La philosophie propre à la Révolution serait alors élucidée si cette Révolution est un bouleversement de l'ordre des valeurs qui substitue partout l'immanence à la transcendance. Et telle serait pour beaucoup ce qu'on appelle la modernité.

Mais cette désacralisation qu'on dit totale ne se ramène-t-elle pas à un vaste déplacement du sacré ? Durkheim remarquait que les périodes révolutionnaires ne vont jamais sans une production intense et une consommation effrénée de sacré. Le rejet de la transcendance ne fait rien à l'affaire ou plutôt elle n'est pas incapable d'accentuer et d'exaspérer un phénomène dont l'histoire donne maints exemples, qu'elle soit chrétienne, post-chrétienne ou anti-chrétienne. Il y a un religieux de l'immanence et cette Révolution qu'on dit fondatrice de la laïcité n'a-t-elle pas été religieuse de bout en bout ? Au moment de la déchristianisation, fort peu appréciée par Robespierre et à laquelle résista publiquement Grégoire, les révolutionnaires athées inventèrent le culte de la déesse Raison. Lorsque Dieu s'en va, les dieux reviennent, ou, ce qui peut être pire, les déesses.

Un tel épisode peut passer pour un accident. Or c'est dès son départ que la Révolution parle le langage du sacré, ne trouvant pas d'autre parole que religieuse pour dire et communiquer ce qu'elle pense et ce qu'elle fait. Le terme de "régénération", capital, on l'a vu, dans le vocabulaire révolutionnaire, est emprunté aux textes de l'Ecriture qui à l'homme, ancien esclave de la nature charnelle, opposent l'homme spirituel, "régénéré" dans la grâce du Christ. Signe aussi de ce réinvestissement du sacré que la multiplication des serments. Serment du Jeu de paume, initial et qui aurait plus de grandeur s'il était resté unique et sans cette prolifération pathologique. Serment de la fête de la Fédération, serment du clerc à la constitution civile du clergé qu'astucieusement on ne distingue pas du serment à la constitution de l'Etat. Serments d'amour de la patrie, mais aussi bien serments de haine à la royauté, et à l'anarchie comme au despotisme. Le serment a exactement le sens et la fonction qu'ont les serments dans une religion instituée. Ils rendent sensibles un lien et une communion en eux-mêmes invisibles et purement spirituels. Le moment privilégié où le serment est prononcé acquiert une intensité qui oppose cet instant sacré à la quotidienneté profane. Comme un sacrement, il transcende la précarité et la relativité des actes ordinaires pour atteindre une certaine sorte d'absolu invulnérable au temps, comme si le sacré et l'absolu étaient une seule et même chose.

Analogie plus singulière encore, le serment, tel un

sacrement "opère ce qu'il signifie", selon les termes mêmes de la théologie catholique du sacrement. Une vertu est inhérente au serment. Qui a prêté le serment devient véritablement un homme nouveau. Il est sacré citoyen. Le prêtre réfractaire qui refuse de prêter le serment se constitue en état d'indignité nationale et se met lui-même hors la loi. Le serment a comme le sacrement un caractère ineffaçable ; le parjure ne revient pas à un état neutre d'avant le serment. Son ancienne innocence naturelle est à jamais perdue. Il devient littéralement un monstre, odieux à lui même comme à autrui et qui appelle sur lui la foudre. La liberté ou la mort, dit le révolutionnaire, mais la mort civique est plus décisive encore que la mort naturelle ; l'incivique qui n'aime pas sa patrie comme il convient est indigne de vivre. A partir du serment s'enclenche la mécanique qui aboutira à la Terreur. Le renégat est l'objet d'une horreur qui monte du fond des âges et du fond trouble des âmes, horreur qui l'a voué jadis au bûcher et le promet révolutionnairement à la guillotine. Religion dégradée dont le dieu, avec ou sans majuscule, peut bien s'appeler nation ou patrie, il est plus terrible que le Jéhovah d'avant les prophètes et le Christ et on voit mal comment un ami sincère de notre tolérante laïcité pourrait ne pas être l'athée de ce Dieu-là.

L'alternative - la liberté ou la mort - n'est cependant pas sans grandeur. Elle est une projection politique des religions du salut qui mettent un enjeu absolu au cœur de la vie vécue jour après jour dans le tremblement et au risque de se perdre. Aujourd'hui nous avons refoulé le sens dramatique de l'existence dans nos religions et nos laïcités affadies, réduites bien souvent à de sympathiques philanthropies intelligemment sceptiques quant au fond des choses. Nous ne savons plus considérer la mort en face, celle du corps, comme celle de l'âme. A mesure que la Révolution s'emballait, les révolutionnaires, possédés d'un génie tragique, vivaient de plus en plus dans la familiarité de la mort. Mourir, tuer devenait pour eux aussi indifférent que, comme devait dire Hegel, de "couper un chou en deux".

Rien de plus religieux que le sacrifice depuis que les hommes sont hommes et qu'ils élèvent des autels. La religion révolutionnaire a été et de plus en plus une religion sacrificielle. Sacrilège pour les traditionalistes monarchiques, la mort du roi sur l'échafaud est aussi un sacrifice pour l'autre camp. Car la culpabilité de Louis XVI condamné, soit parce qu'on ne peut régner innocemment, soit parce que le roi a manqué à son serment constitutionnel, n'est pas d'ordre juridique, éthique et rationnel. Le péché contre la nation a été consommé et il ne peut être pardonné et racheté. Les dieux réclament un sacrifice expiatoire. Tout se passe en dehors des lois du juste et de l'injuste dans l'univers du sacré.

Ces noces sanglantes de l'héroïsme et du fanatisme ne peuvent pas ne pas contredire, et avec quel sombre éclat, notre idée moderne de la laïcité si paisible et tellement œcuménique. La Révolution française n'est pas incertaine entre la laïcité et son contraire. Ultra-laïque d'abord elle est devenue anti-laïque. Cette dialectique a

sa loi qu'il faut maintenant dégager.

De Rousseau à Robespierre

Cette imbrication du laïque et du sacré qui est un caractère essentiel de l'esprit révolutionnaire n'est pas le fruit d'une improvisation sans contrôle, bien que ce passage constant du civique au religieux et du religieux au civique ait pris des formes diverses et contradictoires, tantôt rassurantes tantôt aberrantes. Il ne résulte pas d'une confusion passionnelle, le processus a été pensé avant d'être vécu, et il avait été pensé avant la Révolution par un penseur considérable et qu'on ne peut pas ne pas rencontrer et interroger quand on cherche à comprendre la Révolution. Jean-Jacques Rousseau est à la Révolution française et à l'épisode jacobin qui la porta à son plus haut degré d'incandescence, ce que sera Marx par rapport à la révolution russe de 1917. Il se pourrait que les filiations soient équivoques et que Lénine ne soit qu'un bâtard de Marx, à la manière dont Robespierre a pu être, selon Michelet, un bâtard de Rousseau. Le certain est que, de même que la pensée politique de Lénine vient d'une interprétation, bonne ou mauvaise, de Marx, la pensée politique de Robespierre et notamment en ce qui concerne les rapports de la cité avec la religion a son origine dans une lecture peut-être trop littérale et systématique d'un Rousseau toujours plus complexe qu'on le croit.

Le dernier chapitre du "Contrat social" porte le jugement le plus dogmatiquement négatif sur la dualité, dans le passé européen, des pouvoirs spirituel et temporel. Là où plus tard Auguste Comte devait admirer le chef d'œuvre du catholicisme médiéval, Rousseau voit le pire des régimes sous lesquels a été opprimé le genre humain. Car la souveraineté, pouvoir de la cité sur le citoyen, ne se partage pas. La République était indivisible dans la tête de Rousseau avant d'être proclamée telle par la Convention. Il faut, dit-il en revenant aux thèses de Hobbes, mettre ensemble "les deux têtes de l'aigle". Seule manière d'en finir avec "un droit mixte et insociable qui n'a pas de nom". Le scandale, selon Rousseau, est que l'homme dépende à la fois de deux autorités, l'Eglise et la société laïque. Les formules du "Contrat" sont ici d'une rare énergie : "Tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien. Toutes les institutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien".

Rousseau ne supprime nullement l'autorité spirituelle, il spiritualise l'autorité temporelle de manière à assurer l'autonomie d'un Etat qui serait alors pleinement et entièrement laïque. Les questions de suprématie entre l'un et l'autre pouvoirs, qui ont encombré les siècles passés, sont purement et simplement raturées. Et comme pour Rousseau et dans son sillage les plus radicaux des révolutionnaires, il ne saurait y avoir de société sans religion, il ne restera d'autre issue qu'à affirmer théoriquement la thèse de l'identité des deux pouvoirs afin ensuite de la mettre progressivement en place dans les institutions par les voies de la politique. Les objectifs avaient été déterminés par le philosophe du "Contrat".

La machine révolutionnaire, programmée d'avance, n'avait plus qu'à se mettre en marche.

La pensée politique de Rousseau ne va pas sans une philosophie de l'histoire. Se souvenant des thèses de Gibbon, qui firent fortune au XVIII^e siècle, et qui considéraient le christianisme comme l'une des causes majeures du "déclin et de la chute de l'Empire romain", Rousseau va jusqu'à justifier les persécutions dont furent victimes les premiers chrétiens coupables de contrevenir aux "ordonnances de César". On ne peut dire plus clairement que la distinction des choses de Dieu et des choses de César, avant même d'être institutionnalisée au Moyen Age, a été un malheur pour l'empire romain d'abord et pour le genre humain ensuite.

Remontant ainsi aux origines chrétiennes Rousseau ne peut mettre en question je ne sais quelle arrogance, pour reprendre un mot à la mode, d'une Eglise solidement établie, si bien que c'est le christianisme lui-même et dans ce qu'il a de plus purement spirituel que le "Contrat" accuse de porter en lui-même les germes d'un irréductible incivisme et dans la mesure même où le vrai chrétien a le meilleur de son cœur dans un au-delà dont il espère un salut qui n'est pas celui de la patrie. Dans la mesure aussi où la Rome antique aurait été un modèle de civisme, la dualité est toujours l'ennemie. Nul ne peut servir deux maîtres. En cas de guerre, les vrais chrétiens ne fuiront pas, mais s'ils font leur devoir c'est avec passivité et sans passion pour la victoire. Ils savent mourir plutôt que vaincre. En langage d'aujourd'hui on dira que les chrétiens sont, objectivement, une cinquième colonne propre à favoriser les entreprises d'un adversaire "dévoté par l'amour ardent de la gloire et de la patrie". Les chrétiens sont incapables de prêter le "beau serment" des soldats de Fabius jurant de vaincre ou de mourir, donc de ne pas revenir vaincus. Un telle diatribe n'exprime pas le tout d'une pensée, plus multiple encore que double, et qui sera ailleurs plus sensible au message évangélique. Mais cette sorte d'exaltation romaine dont vient de faire preuve Rousseau a un caractère proprement prophétique jusqu'à contenir la vision des soldats de l'An II jurant sur l'autel de la patrie avant de partir aux frontières. Tout se passe comme si, tribun inspiré de la liberté et de souveraineté nationale, l'auteur du "Contrat" avait été le visionnaire de la proche Révolution Française. Tout est prédit : les serments consacrant les liens nationaux, le retour en force de cette Rome -République impériale - dont les grands révolutionnaires se croiront les concitoyens, l'annonce d'une religion nationale qui liera définitivement ensemble la terre et le ciel, et l'annonce que, lorsque les temps viendront pour la grande entreprise de régénération, les masses catholiques ne suivront guère et auront du mal à partager l'enthousiasme révolutionnaire. L'incivisme des prêtres réfractaires et la résistance de leurs ouailles sont annoncés quasi littéralement dans le "Contrat".

Le propos encore tout théorique de Rousseau, nationaliser la religion pour sacraliser le lien social et fortifier l'Etat, a été ensuite mis en œuvre dans l'histoire révolu-

tionnaire. La constitution civile du clergé fut la première tentative pour rendre indissoluble l'union entre l'Eglise de France et l'Etat nouveau. Son échec, dont on a vu plus haut les raisons, a amené les plus convaincus des révolutionnaires à se demander s'ils n'avaient pas été insuffisamment radicaux en concédant trop au catholicisme traditionnel et s'il ne fallait pas revenir à la lettre et à l'esprit de Rousseau. Telle fut la démarche de Robespierre. On est allé d'une religion à une autre religion comme si la Révolution avançait ou rétrogradait à pas de religion.

Robespierre, adversaire du catholicisme, avait été profondément choqué par les saturnales de la déchristianisation, et il eut l'ambition de convertir la France révolutionnaire à la "religion civile" de Rousseau et de remplacer les liturgies chrétiennes par le culte de l'Etre suprême. Qu'on ne parle pas ici d'un déisme abstrait et tout rhétorique. Pour les plus avancés des jacobins, par exemple pour Saint-Just, qui clama à la veille de l'échafaud sa foi en l'immortalité, la croyance en Dieu telle que l'avait épurée Rousseau est une conviction ardente sans laquelle on ne saurait ni vivre vertueux ni bien mourir. Croyance qui ne doit pas rester ensevelie dans le secret d'une conscience privée et a un irrésistible besoin d'attestations publiques. C'est ainsi que la Convention devait reconnaître, au nom du peuple français, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme en un décret qui passerait aujourd'hui pour une singulière offense à l'idée que nous nous faisons, les uns et les autres, de la laïcité de l'Etat.

On ne détruit bien que ce que l'on remplace, et dans la pensée de Robespierre, la religion de l'Etre suprême devait, pour que la Révolution soit achevée, se substituer au catholicisme traditionnel. Mais l'application littérale et rigoureuse des thèses de Rousseau qui voulait rendre indivisibles le pouvoir religieux et le pouvoir politique, n'aboutit-elle pas à multiplier l'une par l'autre une intolérance d'Eglise et une intolérance d'Etat ? Dans une société verrouillée dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique, aucune place pour les dissidents, doublement coupables au spirituel comme au temporel ; n'est recevable aucun droit d'asile qui ne serait qu'une survivance des temps abolis. Rousseau avait tout dit en annonçant que la cité antique allait renaître car la société régénérée devrait à l'imitation de son illustre modèle bannir comme "insociable" le mauvais citoyen qui ne croit pas aux dogmes de la religion civile ou plutôt civique. Mais l'exil peut ne pas suffire, et alors on réinventera les pires mœurs de l'Inquisition. Un droit pénal d'avant les droits de l'homme ne manquera pas de prévoir le châtement suprême pour le relaps. "Si quelqu'un après avoir reconnu publiquement ces dogmes se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort, il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois". Les lecteurs du "Contrat" pourvu qu'ils allassent jusqu'au bout du texte pouvaient d'avance frissonner s'ils avaient compris que se levait ainsi le spectre de ce qui allait advenir. Car les plus noirs fantômes viennent parfois du futur. La Terreur n'est donc pas seulement le fruit sanglant de passions irrationnelles.

Elle peut apparaître, à peine masquée, au terme d'un raisonnement rigoureux et vieux comme l'ancien monde.

Puissantes avancées et fortes régressions

Les religions sont-elles malfaisantes, question que nos moutonniers media mettent à la mode. Et sur cette lancée, qui ne serait tenté de conclure que la Révolution française a dévié de son axe originel parce qu'elle a été religieuse et a fini par changer une politique généreusement humaniste en une religion dogmatique et intolérante ? Et ainsi le flambeau des droits de l'homme, de dégradation en dégradation, serait devenu la torche de la Terreur. La maxime selon laquelle le pire est la corruption du meilleur trouve dans cette triste métamorphose une vérification exemplaire. Le sens d'un sacré attendu, pressenti, appartient, ineffaçable, à l'intime et au profond de l'homme, mais il est en passe de se pervertir lorsque les croyants au lieu de se subordonner au sacré en deviennent les utilisateurs à des fins profanes de confort ou de domination. Il importe par conséquent de ne pas confondre cette inversion de sens qui selon les catégories bergsoniennes va de l'"ouvert" au "clos", avec la religion elle-même dont on a fait grimacer la figure. Si les analyses précédentes sont justes, la déviation de la Révolution française s'explique en grande partie par un dévoilement de nature religieuse.

Sur cette question du rapport entre religion et révolution le débat a été vif au XIX^e siècle entre les historiens et les hommes politiques de la gauche républicaine qui se réclamaient tous de l'héritage révolutionnaire mais n'en abdiquaient pas pour cela tout esprit critique. Edgar Quinet, qui a fort influencé Jules Ferry, ne se contentait pas d'expliquer les excès des jacobins par un retour en force, avec un bonnet rouge sur la tête, de l'absolutisme monarchique, il allait beaucoup plus loin en reprochant aux hommes de la Révolution française d'avoir été en fin de compte trop timides à l'égard du catholicisme qu'il aurait fallu selon lui extirper complètement non par un culte artificiel de l'Être suprême, mime médiocre de la religion traditionnelle, mais en instaurant un christianisme authentique, évangélique, de type protestant ; bref selon cette thèse la Révolution n'aurait pas avorté si elle avait été en même temps une Réforme et réinventé Luther. Michelet professait comme Quinet la thèse d'une incompatibilité absolue entre catholicisme et République, au point que, disait-il, la vie de celle-ci, requiert la mort de celui-là, mais il pensait qu'il y avait eu une religion révolutionnaire, amour et culte de la patrie, qui s'était manifestée lors de cette Pentecôte laïque qu'était pour lui la fête de la Fédération, et qui en elle-même était capable de satisfaire pleinement le sentiment humain du sacré. Pour Michelet comme pour Quinet, il est bien clair que la Révolution a été une affaire fondamentalement religieuse. Le catholicisme qu'on a tenté d'utiliser à des fins nationales avec la constitution civile du clergé, puis de détruire lors de la déchristianisation, ou encore de remplacer par une religion civique de type rousseauiste,

a été une obsession majeure des hommes de la Révolution. D'où la diversité successive des religions qui scandent les moments de l'histoire révolutionnaire. D'autre part le génie de la Révolution, qui installe dans les âmes une sorte de frémissement sacré, a en lui-même quelque chose de religieux. Ce génie était présent lors du Jeu de paume, des droits de l'homme puis de la nuit du 4 août. Mais comment, après ces extraordinaires avancées expliquer les terrifiantes régressions que l'on sait sinon par une perversion de ce génie religieux ?

Quinet et Michelet font de Robespierre le responsable ou mieux le symbole et le bouc émissaire de ce dévoilement. En Robespierre se seraient concentrées les régressions venues d'un ancien régime insuffisamment aboli. Michelet trouvait à l'"incorruptible" un orgueil de prêtre et il met en cause sa "nature sacerdotale". Et en effet Robespierre qui, en son jour de gloire, la fête de l'Être suprême, s'imaginait lui-même en Moïse conduisant le peuple républicain vers la terre promise de la liberté et de l'égalité, est en effet à la fois l'incarnation du génie de la révolution et le grand prêtre de la religion révolutionnaire. Religion qui atteint à un absolu d'intolérance. Appuyé sur les justifications rousseauistes il n'est pas de régime qui, par la confusion dogmatiquement affichée du spirituel et du temporel, n'ait été en France aussi intolérant que la 1^{re} République. Hors de l'Etat, l'Etat-Eglise, point de salut. Sont traités comme ennemis d'un pouvoir à la fois laïque et religieux non seulement les fidèles de la religion traditionnelle, mais aussi les matérialistes et les athées. Puisque, même despotiquement, on ne saurait gouverner qu'au centre, Robespierre a, de sa propre main, livré aux flammes, le jour de la fête de l'Être suprême, les effigies pareillement difformes de la "superstition" et de "l'athéisme". Robespierre était persuadé qu'un citoyen sans Dieu est au moins en puissance un fripon ou un traître et l'allégation d'athéisme fut pour beaucoup, d'Hébert à Danton, un passeport pour l'échafaud. Tel est le raisonnement inquisitorial : on est coupable de ce dont on est capable, et qui pense mal vit ou vivra mal. Nous serons arrivés à l'extrême limite de la régression, lorsque nous aurons évoqué la politique vendéenne de la Convention laquelle est moins un génocide barbare qu'un propos rationalisé d'extermination des mal-pensants au nom des sacrés principes.

Cette évolution rétrograde de la religion révolutionnaire pose des problèmes jumeaux aux "laïques" et aux catholiques lorsqu'ils tentent d'évaluer le poids de l'héritage révolutionnaire qui pèse lourdement sur les épaules des uns et des autres. Avancées et régressions sont à prendre ensemble. Dire que la Révolution française est devenue un objet froid, à examiner selon les méthodes doctrinalement neutres d'une histoire aseptisée par souci de scientificité, revient à baliser un itinéraire de fuite devant les vraies questions qui requièrent jugement et décision. Les uns exaltent les avancées, comme ont raison de le faire les commémorateurs officiels du bicentenaire, mais les mêmes restent muets sur les régressions ou à la limite ils tentent de les excuser de peur que la contre-révolution ne s'en serve pour diffamer les avancées.

Peut-être beaucoup d'entre eux sont-ils trop "laïques" et philosophiquement mal armés pour comprendre ce qui a été une dérive religieuse. Il appartiendrait aux chrétiens, et plus particulièrement aux catholiques, plus directement concernés, de mieux mesurer l'ampleur dramatique d'une telle dérive.

Les chrétiens d'aujourd'hui doivent d'abord, l'histoire étant d'un seul tenant, assumer et affirmer leur solidarité avec les catholiques, hiérarchie et fidèles, qui, affrontés à l'énorme événement et submergés par les hautes vagues, firent des réponses diverses et de plus en plus antagonistes à l'interpellation historique dont ils étaient l'objet et qui, pour les plus conscients de ce qu'ils pensaient et faisaient contradictoirement, ont engagé avec eux une incontestable part de vérité et d'honneur chrétiens. Qu'on n'accuse pas les constitutionnels d'avoir été des collaborateurs ou des dupes de l'ennemi ni les vendéens ou les chouans, provoqués à la guerre civile, de s'être conduits en révoltés obtus, incapables de comprendre le mouvement de l'histoire. Trêve de réquisitoires sectaires ! Ce partage, dont notre conscience chrétienne et notre mémoire chrétienne portent la trace, fait une blessure en un sens inguérissable car ce qui a été une fois est vrai à jamais. La "déchirure" qui s'est établie entre un Grégoire, prêtre assermenté et conventionnel, d'une part et d'autre part un Cathelineau, général en chef un bref moment de l'armée catholique et royale, fut un drame qui, si nous en avons véritablement la difficile intelligence, nous aiderait à mieux comprendre ce que fut une Révolution qui a été, et qui reste encore, une épreuve pour la foi chrétienne. Epreuve dans les deux sens du mot, épreuve de douleur et épreuve de résistance et de validité.

Deux fidélités à la même foi, antagonistes dans les options qu'une histoire ambiguë exigeait des courageux, chacune entière dans sa fierté, et nullement complémentaires. Qu'on songe à Grégoire traversant la tempête de la déchristianisation, refusant de se "déprêtriser", raisons théologiques à l'appui et poussant la provocation jusqu'à aller siéger à la Convention avec les insignes de l'épiscopat, calotte et bas violets et faisant le vide autour de son courage. Admirer aussi et ne pas renier non plus les martyrs angevins ou un Cathelineau, non pas grand intellectuel mais modeste voiturier, tué dans un combat qu'il se sentait appeler à mener pour beaucoup de raisons, et d'abord au nom d'une foi menacée par un pouvoir persécuteur. Pas de compromis entre ce "oui" et ce "non" qu'il convient de prendre chacun dans sa pleine force et qui ont leurs raisons irréconciliables au cœur de la tragédie qu'il faut tenter de rendre un jour convergentes et qu'il serait nécessaire de comprendre les unes et les autres pour relever l'énigmatique défi que la Révolution lance à une pensée religieuse.

Bien des révolutionnaires, les modérés, les excessifs, ont dit dans leurs discours que la Révolution était "providentielle". Et en effet elle ne prend ses vraies proportions que dans une perspective religieuse. Tel est le sens d'une étude qui pourrait s'achever sur quelque hypothèse théologique qui alors ne rendrait pas incompréhensible

la sublimité inattendue des avancées initiales et l'effroyable démesure des régressions. La Révolution française est en son fond et en son élan originel une formidable prise de conscience de cette vocation à la liberté qui est inscrite dans la conscience des hommes et qui seule donne un sens aux destins personnels et collectifs en changeant ces destins en destinées. A l'inévitable question - pourquoi le temps ? pourquoi l'histoire ? - la philosophie ne peut donner qu'une réponse virtuelle, en pointillé, sans figure déterminée. La vraie réponse est théologique et elle a été apportée par les religions du salut. Le temps historique, enseignant-elles, est un et a un sens s'il a été donné à l'homme pour que, à travers obscurités et servitudes, l'humanité marche vers sa libération. Cet appel à la libération qui est l'éclair lumineux de 1789 et qui venait de haut et de loin, les révolutionnaires l'ont entendu comme une invitation à une émancipation immédiate, totale, politique, tout en conservant à cet appel permanent, souvent travesti et qui vaut sur la terre comme au ciel, ce qu'il a en son fond de sacré dans le sens religieux du mot. D'où les religions et la religion révolutionnaires qui par une sacralisation de plus en plus accentuée de la politique firent que la Révolution, contredisant les patiences jumelles de Dieu et de l'histoire, a été à la fois et non en des moments divers une vaste avancée et une prodigieuse régression.

On ne comprend donc pas la Révolution aujourd'hui sans lui dire à la fois oui et non. Ainsi que l'ont fait ses interprètes laïques, républicains et anticléricaux du XIX^e siècle, Quinet et Michelet, qui, comme nous l'avons vu, cherchaient du côté de la religion pour éclaircir le mystère de la coexistence d'une avancée triomphale et d'une régression humiliante pour la raison et la conscience nationale. Caution bourgeoise, je veux dire républicaine, pour une pensée catholique qui, pour ne pas trahir la vérité, voudrait trouver la parole qui dise son approbation et sa réprobation enlacées l'une à l'autre. Sacralisation indue ou désacralisation échevelée, la politique pendant la révolution a visiblement déliré. Il reste donc à interroger directement cette politique et ce qu'elle est devenue lorsque le gouvernement s'est dit révolutionnaire, une fois la monarchie effondrée. Thème du prochain essai, le troisième et dernier : un pouvoir sans Etat.

Étienne BORNE

Repères bibliographiques

- Rousseau : "*Contrat social*". Livre IV, chap. 8. De la religion civile.
- Mirabeau : "*Discours sur la Constitution civile*", XXI et XXII du clergé, Folio Gallimard, éd. F
- François Furet : "*La gauche et la Révolution au XIX^e siècle*".
- Michel Lagrée et Francis Orhant : "*Grégoire, Cathelineau et la Déchirure*" Editions Ouvrières.
- "*L'idée de République*". Revue de l'Enseignement philosophique, avec Et. Borne un article sur "*L'idée de laïcité*" dont certains paragraphes ont été ci-dessus repris et aménagés.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA FRANCE EN GUERRE ET SOUS L'OCCUPATION

La J.E.C. (Jeunesse Étudiante Chrétienne) 1938/1944
d'Alain-René Michel
par Jean AUBRY

C'est un fait historique que nombre de personnalités qui ont marqué la Résistance puis, pendant près d'un demi-siècle, la politique, les organisations professionnelles et syndicales, l'Université, les médias... ont été formées et fait leur premier apprentissage des responsabilités au sein de la JEC, des autres mouvements spécialisés formant l'ACJF, et de l'ACJF elle-même au cours de ces années cruciales de 1938 à 1944. René Rémond, qui est l'une d'entre elles, (il fut, au secrétariat général de la JEC, responsable universitaire pour l'année 1943-1944) était donc particulièrement qualifié pour souligner, dans sa préface, l'importance du sujet traité par Alain-René Michel, s'agissant, au-delà de l'histoire religieuse, d'un "morceau de l'histoire de la société française dans l'une des périodes les plus dramatiques de sa longue existence". En sa double qualité d'historien et de témoin, il a tenu à se porter caution "et de la véracité du récit et de la fidélité à l'esprit" (1).

Jugement d'autant plus à retenir que l'auteur s'est heurté à deux difficultés, certes rencontrées par tous les historiens, mais ici portées à l'extrême : les lacunes des sources écrites - quand elles n'apparaissaient pas contraires à la plus élémentaire prudence (2) la constitution et la conservation des archives n'étaient pas de toutes façons, en ces années noires, le souci principal -, la lecture et l'interprétation correctes des documents parvenus jusqu'à nous, à la lumière des problématiques et des mentalités, non d'aujourd'hui, mais de l'époque - or la période étudiée est à la fois très lointaine eu égard à la profonde évolution des mentalités survenues depuis lors, et trop proche pour que les passions soulevées en ces

temps de guerre et d'occupation soient aujourd'hui éteintes.

Il était dès lors naturel que, pour rendre compte du livre d'Alain-René Michel, "France-Forum" fit appel à Maurice-René Simonnet, qui avait aussitôt répondu favorablement. N'avait-il pas été, en raison de responsabilités de premier plan exercées à la JEC, puis à l'ACJF dans la période concernée, l'un des principaux acteurs et auteurs des documents sources de cette histoire (3) ? La disparition de celui qui fut aussi plus tard l'un des fondateurs et leaders du MRP et - comment l'oublier ? - grâce à qui, en 1957, "France-Forum" put naître, nous prive à jamais de ce témoignage irremplaçable.

Beaucoup plus limitée fut mon expérience personnelle de la JEC - au sein d'une équipe universitaire de base, puis de l'équipe fédérale parisienne, enfin, pendant l'année 1940-1941, du Secrétariat général lyonnais du mouvement, animé par Maurice-René Simonnet, avec qui je maintins quelques contacts espacés durant la vie clandestine de ce dernier à Paris, alors qu'il exerçait des responsabilités à l'ACJF tout en préparant activement la naissance du futur Mouvement républicain populaire (qu'on appelait encore Mouvement républicain de Libération).

Là du moins où la confrontation est possible avec mes propres souvenirs, je puis attester qu'Alain-René Michel a su, dans le traitement des sources dont il disposait, se jouer des obstacles et des pièges. Il a bien dit l'essentiel, et tenu compte, dans l'interprétation des textes, d'un environnement qui, avant le débarquement américain en Afrique du Nord, fin 1942, ne fut pas le même en zone occupée et en zone dite libre, et qui ne cessa d'évoluer de

1940 à 1944. Sa lecture des documents n'est jamais superficielle. Même s'il "épinglé" dans la littérature jéciste, mais en évitant d'en tirer des effets trop faciles et des interprétations erronées, des slogans ou des "petites phrases" qui connurent plus tard et en des circonstances différentes des applications et des fortunes.. diverses.

Ainsi, le programme proposé aux jécistes par la presse du mouvement pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 1939-1940 s'ordonne autour du triptyque "Travail, Famille, Patrie" destiné à servir pour l'après-guerre d'ossature à la reconstruction du Pays (4). Personne alors ne pouvait prévoir que ce serait la devise du régime de Vichy quelques mois plus tard.

Trente ans avant 1968 une affiche jéciste placardée à Paris a pour titre : "Nous sommes tous des Juifs allemands" (5). Il s'agissait alors de faire écho aux propos tenus à des pèlerins belges par Pie XI, en septembre 1938 : "l'antisémitisme est inadmissible : spirituellement nous sommes tous des sémites" (6).

En avril 1944, André Colin, qui avait été le secrétaire général de l'ACJF, et Maurice-René Simonnet assignent pour objectif au futur MRP la rupture avec les abus du capitalisme, en conformité avec des positions maintes fois affirmées par la JEC avant guerre (7).

L'agenda du mouvement pour 1941 en zone Sud reproduit un article d'avril 1938 paru dans "L'appel" en faveur notamment d'"une France unie" (8).

En tirer imprudemment la conclusion que la doctrine jéciste annoncerait, plusieurs mois ou plusieurs décennies à l'avance, et, tout à la fois, le pétainisme, le "cohn benditisme" et le mitterrandisme - première et seconde manière -, serait commettre le même contresens et le même anachronisme que de faire de "la Croix du Lot", présentant à la même époque Pétain comme "cette majesté paternelle qui est un reflet de Dieu" (9), un précurseur du "Bébête show".

Mais il ne faudrait pas à l'inverse lui dénier toute pertinence et tout don de prophétie : il y a un demi-siècle, l'organe officiel du mouvement, "Messages", n'affirmait-il pas dans son numéro de novembre 1939 : "Il faut résoudre le problème de l'Ecole - ou la France est perdue". Et la JEC avait l'ambition d'apporter sa contribution à sa solution (10).

Le mérite d'Alain-René Michel, comme René Rémond l'a bien mis en lumière dans sa préface, est d'avoir retrouvé dans la littérature jéciste de 1938-1944 l'enracinement, la logique profonde, le fil conducteur des prises de position du mouvement sur les problèmes alors posés par la politique, la société ou l'état de l'opinion. "Tout le christianisme dans toute la vie" (11), "la primauté du spirituel" (12), demeurent les exigences de référence, quels que soient les sujets traités, les crises à affronter, la plupart dramatiques - la guerre, l'occupation, le racisme, le service du travail obligatoire, la résistance... Avant même le déclenchement du conflit, et alors que l'opinion (y compris parfois celle des jécistes de

base) était fortement teintée de pacifisme et, dans sa majorité, plutôt "munichoise", les publications officielles du mouvement sonnaient le tocsin et, mettant à nu l'extrême gravité de la menace, fustigeaient les attitudes de faiblesse ou de compromission. Allant droit à l'essentiel, la JEC voit dans le nazisme "un redoutable danger pour la foi chrétienne. Par son culte de la race et de la force, il est présenté comme un néo-paganisme menaçant directement la Chrétienté qu'il cherche à détruire" (13).

Ce sera le leitmotiv indéfiniment répété, y compris en zone Nord au temps de l'occupation : dans un article de février 1942, A. Strenna dénonce (sans en désigner explicitement les responsables - censure obligeait -, mais les lecteurs comprenaient) non plus un "essai de tyranniser l'homme dans... sa matérialité d'individu physique et social ; mais (une) tentative d'asservir, de domestiquer l'homme dans sa spiritualité d'être intellectuel et moral, dans sa dignité d'homme libre... Un homme ne peut rester tel si les structures sont infra-bestiales" (14).

Certes, pendant la période 1940-1943, où la direction du mouvement dut se partager entre le secrétariat général de Lyon pour la zone provisoirement (jusqu'en novembre 1942) non occupée et celui de Paris pour la zone Nord, des différences apparurent dans les attitudes respectives de ces deux équipes à l'égard du régime de Vichy : Lyon manifestant une certaine "révérence" à l'égard du gouvernement français en place, Paris l'ignorant.

L'analyse et l'interprétation de ce qui subsiste des documents de l'époque, telles qu'Alain-René Michel les conduit, corroborent dans une large mesure, là où le recoupement est possible, des souvenirs personnels.

En zone Nord, dès le 28 août 1940, une ordonnance du chef de l'administration allemande en zone occupée interdit l'activité de toutes les associations à caractère non économique. Mais ni l'ACJF ni ses mouvements spécialisés ne s'estiment concernés. Selon la thèse développée à cette occasion pour la première fois (et à laquelle avant même la fin de la guerre on aura cessé de se référer), officialisée par la déclaration des cardinaux et archevêques de zone occupée du 24 juillet 1941, ces mouvements se considèrent comme des instruments de l'indispensable collaboration des laïcs à la mission évangélicatrice des évêques. Ils prétendent donc n'agir que sur "mandat" de la Hiérarchie. Leurs "buts (sont) exclusivement religieux, apostoliques et sociaux, en dehors de toute politique partisane" (15). Cette doctrine est strictement conforme à l'apolitisme délibéré qu'ils affichaient dès avant la guerre. Le premier devoir des lycéens était de se consacrer à leur travail scolaire (autres temps, autres mœurs) et les étudiants jécistes n'ayant pas à imiter d'autres mouvements de jeunesse alors trop enclins, au sein de l'Université, à se constituer en aile marchante d'organisations politiques, le plus souvent très à droite.

Ce qui dispense la littérature jéciste de se référer à Vichy et à sa "Révolution nationale", de fait exceptionnellement évoqués. Le slogan "Travail, Famille, Patrie"

pourtant thème central du programme du Mouvement pour le premier trimestre 1940, (donc bien avant l'installation du régime de Vichy), ne sera plus jamais cité. Mais le drame vécu par la France commande que les exigences du christianisme soient proclamées et vécues "sans ménagement" (16), "avec outrance", étant précisé que "promouvoir le royaume divin dans les âmes, c'est vouloir le promouvoir aussi dans la cité" (17). Dans tous les documents alors diffusés par le Mouvement transparaît, sous les précautions de style nécessaires pour franchir l'obstacle de la censure, l'obsession du péril mortel que le néo-paganisme nazi fait courir à la chrétienté. Après le 11 novembre 1942, la JEC et les autres mouvements d'Action catholique refuseront de signer la motion de soutien au Maréchal qui leur sera proposée à l'occasion d'une réunion des mouvements de jeunesse autour du Délégué à Paris du Secrétariat à la Jeunesse, et feront savoir qu'ils ne répondront plus aux convocations de cette nature (18).

En zone Sud, le contexte juridique est différent. Dès après l'armistice, Vichy cherche à mettre en place une organisation unique de la jeunesse au service de l'Etat et de la Révolution nationale. A l'automne 1940, l'ensemble des mouvements de jeunesse (dont l'ACJF) rejette la Charte proposée par Georges Lamirand, délégué à la Jeunesse. La Déclaration du 6 février 1941 des évêques et archevêques de zone non occupée confirme cette position que reprendront les cardinaux et archevêques de zone occupée dans leur déclaration précitée de juillet 1941.

Dès lors, le Secrétariat à la Jeunesse propose aux mouvements de jeunesse de la zone dite libre, réunis à Uriage du 3 au 5 juin 1941, une "Convention d'agrément" qui, à l'automne suivant, fera l'objet d'une négociation entre l'Episcopat et l'administration. En attendant, les mouvements représentés à Uriage (ACJF, Conseil protestant de la jeunesse, Scoutisme français, Compagnons de France) acceptent, en conclusion de leurs travaux de juin, de signer une "Déclaration" (19), assez générale pour être anodine, comportant notamment la promesse de rester "sous l'égide du Secrétariat général à la Jeunesse,... étroitement et organiquement unis, ouverts à tous et au service de tous pour la Révolution Nationale et le relèvement de la France". Ce faisant, l'ACJF agissait en conformité avec l'objectif que, en tous cas s'était assigné la JEC d'être "une organisation de jeunes officiellement reconnue et représentative de son milieu" et contribuait à faire échouer le projet vichyste de création d'une organisation officielle unique de la jeunesse ou, à défaut, de développement par tous les moyens d'un mouvement tel que "la Jeunesse de la France et d'Outre-Mer" destiné à constituer "l'avant-garde de la Révolution voulue par le Maréchal" (20) et qui tiendra son premier Congrès à l'automne 1941.

La JEC de zone Sud ne publiera d'ailleurs cette Déclaration que beaucoup plus tard, dans son agenda pour 1943, au moment où, précisément, l'administration exerçait une forte pression sur les mouvements de la dite

zone pour les entraîner beaucoup plus loin dans la voie de l'allégeance. En juillet 1942, le Secrétariat à la Jeunesse proposait en effet une convention d'agrément plus contraignante, comportant serment de fidélité au Maréchal. En octobre 1942, les mouvements le refuseront, jugeant notamment inacceptable sa formulation : "Français par le sol, la race et l'histoire, je jure..." (21).

A aucun moment, en effet, ces péripéties juridiques n'avaient fait perdre de vue à la JEC de zone Sud l'essentiel. Comme celle du Nord, et malgré la censure (22), "le danger mortel" et "insidieux" (23) du nazisme est régulièrement dénoncé. Le racisme - institutionnalisé par Vichy dès l'été 1940, avant même d'avoir été invité à le faire par l'Allemagne - est combattu. Ayant participé en qualité de membre de la délégation de l'ACJF à la réunion d'Uriage de juin 1941, j'en conserve deux souvenirs très précis : la manifestation (alors sans précédent) au long de ces travaux d'un total accord entre mouvements catholiques et protestant, et leur vigoureuse protestation commune, face au représentant officiel de Vichy, contre le traitement discriminatoire infligé aux juifs - suite logique du grand chahut (autre souvenir de jeunesse) organisé et mené à Lyon quelques jours plus tôt par la JEC pour interrompre la projection du "Juif Süß", film nazi particulièrement ignoble de propagande antisémite (24).

A la même époque, les dirigeants de l'ACJF (dont M.R. Simonnet pour la JEC) créaient les "Cahiers de notre Jeunesse" pour "contrer l'influence nazie" (25). La publication dirigée par André Mandouze et Gilbert Dru et qui réunissait des articles de qualité devait être suspendue dès avril 1943 (pour avoir cité Maritain et Bernanos), puis interdite, en juin 1943, en raison de prises de position hostiles au S.T.O. (26).

Soucieuse, dans cette bataille juridique, de ne pas aliéner son originalité et son autonomie, la JEC de la zone Sud a pu, temporairement, sembler dans ses publications, adopter des positions moins nettes que la JEC de la zone Nord. Alain-René Michel analyse finement une situation, certes complexe. Même si sa popularité est allée progressivement en s'affaiblissant, le régime de Vichy, en zone dite libre, a quelque temps fait illusion : d'où un décalage parfois entre les dirigeants, plus lucides, et une base qui, en dépit de notables exceptions, était souvent favorable au régime de Vichy. Les dirigeants eux-mêmes étaient loin d'être en complet accord à ce sujet. A une évolution de longue durée caractérisée, dans les publications jécistes, par la diminution progressive, puis la disparition totale à compter de juin 1942 (27), des citations du maréchal Pétain, se sont superposés des courants plus éphémères, et de sens divers, directement liés à l'influence de telle ou telle personnalité : par exemple les sections EPS - Etablissements primaires supérieurs - furent assez nettement vichystes avant l'arrivée de Claude Julien ; le secrétariat général lyonnais de l'année 1940-1941, dans son ensemble, fut sans doute plus franchement hostile à certains thèmes de la Révolution nationale que celui de

1941-1942.

Au total, au début comme à la fin de la période séparant la rentrée 1940 de l'été 1943, pendant laquelle la direction de la JEC fut assurée par deux secrétariats généraux séparés, l'un à Paris, l'autre à Lyon, les principes auxquels se référaient les jécistes de zone Sud et de zone Nord, malgré quelques dérapages ponctuels et temporaires, apparaissent aujourd'hui encore fondamentalement les mêmes. Quelques exemples l'illustreront.

À l'heure où il était de bon ton de dénoncer les responsables politiques en poste avant l'armistice de juin 1940, une note de Pâques 1941 de la JEC, où se reconnaît aisément le style, souvent "carré", du secrétaire général, Maurice-René Simonnet, tenait à préciser que les vrais responsables de la guerre ne "sont pas Daladier, Gamelin, mais Hitler, Goering, Goebbels, Ribbentrop" (28).

En décembre 1941, le périodique du mouvement "Messages", condamnant le racisme officiel aussi explicitement que le permettait la censure, réaffirmait que "l'honneur de la France ne saurait souffrir l'avisement d'autres Français" (29).

Le programme de la JEC pour l'année 1942-1943 retient parmi les thèmes de réflexion proposés la lutte contre le matérialisme nazi. Le supplément "EPS" - secteur du mouvement passagèrement séduit, on l'a précédemment signalé, par certains thèmes de l'idéologie vichyssoise - du numéro de décembre 1942 de "Messages" s'élève contre "la religion de la force brutale" et se réfère à l'encyclique alors interdite, "Mit brennender Sorge" (30).

N'hésitant pas à passer du domaine des prises de position doctrinales à celui, encore plus risqué, de la critique des institutions, et non sans avoir eu à vaincre de vives résistances à la J.O.C. - dont les militants tenaient à suivre leurs camarades ouvriers en Allemagne - et, ici ou là, à la JEC - dont quelques membres démissionnèrent à cette occasion -, le Conseil national de l'ACJF, réuni en Avignon le 6 mars 1943, dénonça publiquement le service du travail obligatoire (S.T.O.) institué par la loi du 4 septembre 1942, et généralisé par celle du 17 février 1943. La motion précisait qu'une telle mesure portait "atteinte au droit naturel et au droit international positif" (31).

Maurras ne pouvait dès lors que s'en prendre, avec sa violence coutumière, à un mouvement coupable de manquer à ce point de loyalisme envers le régime de Vichy (32).

Pour autant, Maurice-René Simonnet qui avait été l'un des inspireurs du texte d'Avignon et qui s'engagea lui-même dans la Résistance, ne s'estimait pas autorisé à orienter la JEC en tant que telle vers la Résistance : "On nous a confié des garçons... Il ne s'agit pas de faire des militants pour la Résistance" (33). Mais, formés de longue date à la lucidité sur la gravité du péril nazi et au patriotisme, beaucoup de jécistes, à commencer par les dirigeants, allant jusqu'au bout de l'enseignement qu'ils avaient reçu ou délivré au sein du mouvement, s'engage-

rent individuellement dans diverses formes de résistance (publications clandestines, notamment "Témoignage Chrétien", activités de renseignement, assistance aux réfractaires du Service du travail obligatoire, maquis, etc...) (34), et le tribut payé fut lourd, de Gilbert Dru, dont les Allemands avaient voulu faire de l'exécution et de l'exposition, place Bellecour à Lyon, un acte de répression exemplaire, aux jécistes torturés et massacrés avec d'autres lycéens à la cascade du Bois de Boulogne à Paris.

Tragique rapprochement, soulignant à quel point les nuances qui avaient pu temporairement distinguer la JEC de la zone Nord et la JEC de la zone Sud n'afectaient pas en profondeur leur identité commune. De fait leur réunification à l'été 1943, après que l'occupation allemande se fut étendue (novembre 1942) à l'ensemble du territoire métropolitain, ne posa guère de problèmes. Fait particulièrement symbolique : peu avant cette réunification, "Messages", le seul périodique jéciste, avait été suspendu, puis définitivement interdit (mai 1943) en zone Sud. Qu'à cela ne tienne, le "Messages" de zone Nord fut directement routé par l'imprimeur parisien aux lecteurs de zone Sud, échappant ainsi à la censure de Vichy (35).

En cette période où tensions et dangers s'accroissent à mesure que l'on s'approche du dénouement, la littérature jéciste - en partie clandestine - s'oppose de plus en plus à la rhétorique officielle. En particulier, le thème de la Patrie, de plus en plus présent, est évoqué d'une manière aussi peu conforme que possible à l'orthodoxie du moment : on se réfère à Athènes plutôt qu'à Sparte, on célèbre de façon appuyée "la résistance gauloise", on revendique, non sans quelque provocation, l'héritage de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme (36).

En accord avec la nouvelle ligne inaugurée par l'ACJF à Avignon, la JEC hésite de moins en moins à débattre de problèmes institutionnels, voire politiques. André Rauguet et René Rémond, dans un éditorial de "Messages" (mai 1944) (37) prennent la défense de l'Université - qui se confond pour eux avec celle de la liberté et de la France - alors violemment attaquée par Marcel Déat. En mars 1944, les principaux mouvements de l'ACJF s'étaient d'ailleurs réunis à Paris pour étudier "les lois de l'action sur les institutions" (38).

À vrai dire, les frontières s'estompent de plus en plus entre l'action propre de l'ACJF et de la JEC et les réflexions engagées dans ces mouvements et au sein de la Résistance pour préparer l'après-guerre. À ce titre, sont abordés les sujets les plus divers : sociaux, économiques, relations avec le parti communiste, etc...

À partir de 1943, le Secrétariat Général de la JEC se trouve de fait en liaison avec le Comité général d'études de la Résistance dirigé par François de Menthon (ancien secrétaire général de l'ACJF), voire avec le Conseil National de la Résistance qui se réunit parfois dans l'appartement parisien où peuvent être rencontrés M.R.

Simonnet, André Colin, André Mandouze. A peu près simultanément l'ACJF a mis en place une structure d'accueil pour les jeunes chrétiens engagés dans la Résistance : les "Jeunes Chrétiens Combattants" (39).

Dès lors, quelques-uns des dirigeants de la JEC et de l'ACJF se muent progressivement en dirigeants du futur Mouvement Républicain Populaire - qui, aussi, bien sûr, s'alimentera à d'autres sources et comptera parmi ses fondateurs des personnalités d'autres origines. De l'histoire de la JEC, on est passé insensiblement à la préhistoire et presque l'histoire du futur MRP - lesquelles, en dépit des mémoires de quelques acteurs et de travaux historiques de qualité sur la période, restent encore à écrire...

Jean AUBRY

La JEC (Jeunesse Etudiante Chrétienne - 1938/1944) face au nazisme et à Vichy d'Alain-René Michel, Ed. Presses Universitaires de Lille.

- (1) p. 9
- (2) Les fonds et les archives du secrétariat général de la Jeunesse Agricole Chrétienne (JAC), replié en Bretagne, furent saisis par les Allemands en mai 1941 (p. 189).
- (3) Cf. Henri Bourbon : "Maurice-René Simonnet (1919-1988)" et René Rémond : "Un type exemplaire de chrétien présent au monde" - in "France-Forum", n° 246 à 249 de Septembre-Décembre 1988, pp. 55-57. Voir aussi Maurice-René Simonnet : "Sept ans d'histoire au service de la Jeunesse et de la France, ACJF", Paris, éd. de l'Epi, 1946. Cf. également les articles de J.M. Domenach, M.R. Simonnet, H. Bourbon sur Gilbert Dru dans "La Résistance, un rendez-vous", France-Forum n° 58.
- (4) p. 117.
- (5) p. 45.
- (6) p. 82.
- (7) En référence aux textes pontificaux, à E. Mounier, à F. Perroux (pp. 253-254).
- (8) p. 130 et planche III.
- (9) p. 144, note 31.
- (10) p. 116.
- (11) pp. 9-10 (Préface), p. 19.
- (12) Ce qui signifiait, en harmonie avec la "stratégie pieonzième", le rejet de la doctrine du "Politique d'abord". Au reste, l'élaboration et la pratique d'une "politique vitalement chrétienne", ce serait pour plus tard, après la vie étudiante. Dans l'immédiat, si elle se veut aussi école de civisme, la JEC refuse tout engagement politique, notamment dans la direction où soufflaient alors, en milieu étudiant, les vents dominants, à savoir les conservateurs et "l'Action Française". (pp. 19 et ss).
- (13) p. 35.
- (14) p. 208.
- (15) Cité pp. 190-191.
- (16) p. 199.
- (17) Strenna. Cité p. 194.

- (18) p. 215.
- (19) Intégralement reproduite annexe 8, p. 285.
- (20) pp. 173-174.
- (21) Cité p. 151 - note (55).
- (22) Par exemple, en s'abritant derrière des citations de l'Ecriture, ou d'autorités ecclésiastiques difficilement récusables.
- (23) p. 156.
- (24) p. 156 - Alain-René Michel note que Jean-Marie Domenach et Gilbert Dru participaient à cette manifestation.
- (25) p. 156. Peu après, à l'initiative des pères jésuites Varillon et Daniélou, et rédigé par un autre jésuite, le père Fessard, va sortir (sous forme du 1^{er} numéro des "Cahiers du Témoignage Chrétien") le texte célèbre : "France, prends garde de perdre ton âme" (p. 156).
- (26) p. 225.
- (27) p. 159.
- (28) p. 126.
- (29) Cité p. 207.
- (30) Supplément au n° de "Messages" de Décembre 1942 - Cité p. 226.
- (31) Cité p. 290.
- (32) pp. 233-235.
- (33) p. 235.
- (34) Les pages 234 à 243 sont à cet égard très éclairantes et donnent quelques précisions sur ce que furent alors les rôles respectifs d'A. Colin, de M.R. Simonnet, de R. Rémond, de J.M. Domenach, d'A. Mandouze, de R. Montagne, parmi beaucoup d'autres.
- (35) p. 224.
- (36) Voir notamment le n° de "Messages" de zone Sud pour le Carême 1943. Cité p. 216.
- (37) pp. 227-229.
- (38) p. 249.
- (39) p. 237.

LES MARTYRS DE LA J.E.C.

DRU Gilbert :

"Dès la fin de 1940, a employé tous ses efforts à orienter vers la Résistance les mouvements d'Action catholique où il militait depuis longtemps. Pendant les années 1941 et 1942, il fut l'âme de la Résistance à la Faculté des Lettres de Lyon. Passé à l'action clandestine au printemps 1943, s'emploie à constituer en mouvement de résistance les organisations chrétiennes auxquelles il appartenait. Promoteur du Centre Chrétien d'Action Civique de Lyon. Pris dans une souricière avec des plans d'insurrection, il fut enfermé à Montluc. Exécuté dix jours plus tard le 27 juillet 1944, en pleine place Bellecour. Incarne la Résistance étudiante par son intelligence lucide autant que par sa volonté d'engagement total. Ecrivit, dès 1940, d'un camp de prisonniers : "Il faut tenir pour maintenir en avant la France qui ne peut mourir."

ALVISET Pierre :

Ancien responsable du Lycée Louis-le-Grand, depuis 1942 responsable secondaire du district sud de la Fédération jéciste de Paris ; élève de la Faculté des Sciences. Avant de rejoindre en Juin 1944 le Maquis de Seine et Oise, et de prendre les armes, il avait pratiqué toutes les formes de la Résistance. Il fut capturé, torturé, fusillé par les Allemands le 16 août 1944 près de Daumont (Seine et Oise) en bordure de la forêt de Montmorency.

GAY Jean, DESFARGES Jean et DUDRAISIL Jean :

Ces trois jécistes firent partie des quarante deux jeunes gens qui, après s'être constitués en groupe franc, se rendirent le 16 août 1944 dans un garage d'Auteuil où ils devaient trouver des armes. En fait ils avaient été dénoncés. Les allemands les massacrèrent, après dix heures de torture, à la cascade du Bois de Boulogne.

VANLAER Jacques :

Originaire du Nord, jéciste pendant la guerre dans la région de Toulouse. C'est là qu'en 1943 il adhère aux Jeunesses des M.U.R. et diffuse Témoignage Chrétien. Au Conseil Fédéral de l'A.C.J.F. de Montmartre, il annonce devant tous les délégués l'engagement de certains jeunes catholiques dans la Résistance. Il réalise aussi une liaison Alger-Toulouse par avion aller-retour en soixante-douze heures. Après le débarquement, il organise un centre de recrutement dans une ville de la banlieue toulousaine. C'est là qu'il est pris par les allemands. Fusillé, son corps est incinéré.

MOLIÈRE Paul :

Jéciste depuis 1938, ancien responsable national des Fédérations en 1942 à Lyon ; permanent à l'Equipe Nationale Secondaire depuis avril 1944 sous le nom de Paul Marquet ; assassiné par les allemands le 22 août 1944 près de Roanne à 22 ans.

REIGNER David :

Ancien responsable de la section du Lycée Lakanal à Paris ; en 1944, abandonne ses études pour se consacrer à la Résistance ; fusillé le 10 juin 1944 après avoir été pris en défendant l'Etat-Major F.F.I. de Seine et Oise, zone A.

La J.E.C. est l'un des mouvements constituant avec la J.O.C., la J.A.C., la J.I.C., la J.M.C., l'Association Catholique de la Jeunesse Française (A.C.J.F.).

CITATIONS DE L'EPOQUE

Le véritable enjeu de la guerre

"...si la guerre que nous subissons est juste, c'est que nous la faisons pour défendre des principes qui nous dépassent... Valeurs spirituelles qui nous sont chères, parce qu'elles sont des valeurs chrétiennes, dignité de la personne humaine qui est témoignage rendu à la paternité divine, souci de la Justice, respect de la parole donnée, sens de l'honneur, sainte liberté des enfants de Dieu, c'est pour cela que nous luttons..."

"Messages" n° Mai 1940

Vigilance

"Si j'avais, moi, déjà en ces quelques jours, subi, à mon insu, des infiltrations étrangères ? Si, profitant de mon sommeil, l'HOMME ENNEMI avait, dans mon âme, semé l'ivraie ?... Est-ce que les Dieux du Stade n'ont pas nui, dans mon cœur, au Dieu du Golgotha ? l'exaltation de la force humaine aux divines Béatitudes ?..."

"Messages" n° de Décembre 1940 (zone Sud)

Mises en garde

"Le Nazisme est un article d'exportation : une doctrine qui doit s'étendre au Monde entier. Partout où ils dominent les Allemands l'imposent. Et ils le font si habilement que personne ne s'en aperçoit".

Note du Secrétariat général lyonnais (dirigé par M.R. Simonnet) de la JEC aux secrétaires fédéraux du Mouvement - Printemps 1941.

"... Une propagande astucieuse glisse dans la presse, à la radio, de nouveaux slogans, de nouveaux personnages ; l'atmosphère que nous respirons en est infestée... (Sont) les instruments de la propagande nazie : "Gringoire", "l'Emancipation Nationale", "l'Illustration" et "Signal".

Note d'Albert Gortais, Secrétaire général de l'ACJF pour la zone Sud, aux dirigeants des mouvements spécialisés - Printemps 1941 (après la projection du film "Le Juif Suss" à Lyon).

Réponse de l'intellectuel au procès contre l'intellectualisme

"Cultivez votre corps - certes nous l'avons trop négligé. Mais refusons d'être de Sparte, quand nous devons être d'Athènes..."

Le temps de la méditation est clos. Le temps de l'Action est venu. Mais l'action qui n'est pas le fruit de la réflexion n'est que de l'agitation".

Gilbert Dru - in "Messages" n° de juillet 1941 (zone Sud)

AU COEUR DU DÉBAT DANS L'ÉGLISE : FRANÇOIS FRANCOU s.j.

par Pierre BIGO

“France-Forum” se devait de rendre hommage à François Francou, prêtre et jésuite, engagé de toute sa vocation d’abord dans les milieux populaires et ouvriers de France, puis en cette terre d’Amérique latine à laquelle il avait donné les vingt dernières années de sa vie et sur laquelle il a œuvré jusqu’à l’extrême limite de ses forces, puisque pour lui il n’y avait de don que total. François Francou était pour la revue un collaborateur et un ami très proche. Il nous a enrichi d’analyses qui étaient autant de témoignages. Il nous a dit souvent qu’il se sentait en plein accord avec ce que nous avons écrit, notamment avec les articles d’Etienne Borne sur la doctrine sociale chrétienne et les théologies de la libération. Il joignait à notre pensée commune le poids de l’expérience concrète en milieu populaire. Il avait compris l’importance que prenaient en Amérique latine les paroles pontificales dénonciatrices de l’injustice sociale et de la violence, l’une et l’autre négatrices de l’homme. Faire face sur deux fronts demande un courage redoublé dont ne manquait pas ce petit provençal brûlant d’un feu intérieur, et dont la simplicité n’avait d’égale que la fermeté de caractère.

On ne peut bien comprendre certains aspects du débat qui se déroule aujourd’hui dans l’Eglise sans se référer à l’action du Père Francou, aux difficultés qu’il a affrontées, aux livres qu’il a écrits.

François Francou était à la fois au cœur du monde et au cœur de l’Eglise. Le dire, comme le fait le Père Bigo, - qui dirige à Santiago-du-Chili l’Institut latino-américain de doctrine et d’études sociales et dont la propre démarche s’implique quelque peu dans celle de François Francou - c’est faire parler à notre gratitude le langage qui convient le mieux à l’ami dont le souvenir ne cessera d’être présent.

Henri Bourbon

Il avait de qui tenir. Son père dont il a écrit la vie (*Un chrétien dans la cité*, Chronique sociale de France, 1950), était fils d’un employé de commerce et d’une couturière. Elevé à l’école publique, il n’aura pas les moyens d’aller au-delà du brevet élémentaire. “Peuple” il restera. Son fils n’en rou-

gira pas et héritera de lui une façon de s’adresser aux gens simples qui les touchait. Délibérément, le jeune Raoul Francou opta pour le patronage, cette “œuvre” si décriée qui aura donné à l’Eglise tant de ses prêtres et de ses militants. De communion quotidienne jusqu’à la fin, il adhère à la Jeunesse Catholique et s’engage en politique

aux côtés de Marc Sangnier. Il accepte comme lui la condamnation du Sillon. Il fait toute la guerre de 1915 à 1919, et se marie ensuite. "Dieu a béni le foyer que j'ai fondé puisqu'il l'a peuplé de 10 enfants", six fils, dont François sera le second, et 4 filles. Il fonde une maison de commerce où il institue d'emblée les congés payés, la semaine anglaise, les allocations familiales, la participation aux bénéfices. Il est au Parti Démocrate Populaire dès sa fondation en 1924 et crée à cette époque un Secrétariat social. Mais le succès n'était pas pour lui la raison d'agir : il ne sera maire de Salon-de-Provence qu'en 1944, laissant la place en mourant à son fils aîné, pour 35 ans. Il s'est reproché toute sa vie ses colères terribles, mais ne pourra jamais s'en corriger. François en a gardé le souvenir : d'elles aussi il héritera. Elles n'étaient pas durables et on ne pouvait en garder rancune.

François Francou résume l'impact qu'a eu son père sur ses orientations apostoliques : "J'avais eu l'exemple d'un père qui avait consacré sa vie à ouvrir à l'Évangile et à l'Église les milieux populaires d'une petite ville de Provence des plus déchristianisées et à faire apparaître dans le monde laïcisé le visage humain et social du christianisme" (*La foi d'un prêtre*, p. 16).

Sa mère n'a pas fait parler d'elle. Ceux qui l'ont connue gardent d'elle un souvenir inoubliable. Dix enfants, c'était trop pour avoir des occupations au dehors. Mais elle accompagnait en tout celui qui l'avait choisie.

Avec de tels antécédents, François Francou part dans la vie déjà bien armé. Mais il y a plus. Un appel à être "missionnaire" naît en lui, qui ne provient pas de l'ambiance familiale. C'est un secret de lui à Dieu. "Tout enfant, j'avais déjà désiré être missionnaire, bien que je fusse rebuté par tout ce qui évoque le décor et le style de la vie sacerdotale. Sans doute étais-je attiré par le côté aventureux et même exotique de la vie missionnaire (il ne sera jamais casanier)... mais j'éprouvais aussi, dès cette époque, un attrait profond pour l'annonce de l'Évangile. Un seul trait. J'avais à peine 9 ans lorsque je décidai, au cours d'une colonie de vacances, d'enseigner le *Notre Père* à deux autres enfants plus petits que moi, qui m'apparaissaient les plus pauvres de tous et que mes camarades avaient pris pour leur souffre-douleur" (*La foi d'un prêtre*, p. 15). François est là tout entier : aller aux pauvres pour les mener à Dieu. La ligne est déjà tracée.

Par une décision toute personnelle, il laisse ses frères et ses compagnons au collège pour entrer au Petit Séminaire diocésain.

Le 9 octobre 1940, il est admis dans la Compagnie de Jésus, à 19 ans. Obligé de soigner une tuberculose, il n'est pas mobilisé par le S.T.O., Service du Travail Obligatoire, en Allemagne.

Il n'aura pas connu l'extraordinaire "départ" de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne qui nous a marqués si décisivement, nous qui étions de la génération anté-

rieure. "Nous referons chrétiens nos frères". Succédant aux syndicats chrétiens, dont l'élan avait lui aussi défini une époque, surgissait du sein du monde ouvrier lui-même une force qui voulait l'évangéliser par des jeunes issus de lui. Un courant passait. Des dévouements et même des consécérations de vie entière se mettaient au service d'un mouvement qui allait culminer dix ans après, en 1937, lors du Congrès du X^e anniversaire. Nul témoin n'oubliera jamais les 70 000 jeunes ouvriers et ouvrières réunis dans la nuit au Parc des Princes. Le spectacle avait été organisé par l'Abbé Rhodain. Sous les yeux de la foule se construisit une ville, et au plus haut de la cité, un autel, chacun des corps de métier apportant sa contribution : les ouvriers du textile, les tapis, les mineurs, les lampes de l'autel, etc. Les applaudissements spontanés éclataient de toute part. Ils furent à leur comble quand des jeunes infirmières entrèrent dans le stade, portant l'immense croix blanche offerte par les jeunes malades qui n'avaient pu venir, et quand cette croix illuminée s'éleva haut dans la nuit comme pour donner son sens à tout l'édifice. Plus jamais je n'ai assisté à une telle célébration populaire, à la fois profane et religieuse, où le travail et la souffrance trouvaient ensemble leur signification.

Fondée en 1903 par le fils d'un boulanger roubaisien, le Père Gustave Desbuquois, s.j., "l'Action Populaire", qui est la première option institutionnelle pour les pauvres faite par la Compagnie de Jésus, avait été pleinement présente, déjà aux syndicats chrétiens puis à la Jeunesse ouvrière chrétienne.

C'est un aumônier de la JOC, l'abbé Godin, qui allait ouvrir une nouvelle époque par son livre : *France, pays de mission*. Mort accidentellement, il n'a pu assurer le lien entre deux orientations différentes. L'Action Catholique Ouvrière se proposait d'évangéliser le monde du travail par les travailleurs eux-mêmes. L'abbé Godin constatait que le monde ouvrier demeurait déchristianisé dans sa globalité. On pouvait conclure trop vite que l'apostolat des laïcs avait échoué mais aussi qu'il fallait trouver une autre méthode, plus directe : l'entrée du prêtre au travail. La mission ouvrière était née.

C'est à ce moment que François entre en scène. "L'appel à la mission lointaine se muait en désir d'évangéliser... le monde ouvrier déchristianisé de France" (p. 16). "Vivre du plus près possible la condition ouvrière, entrer dans le monde des pauvres pour une communauté de destin, partager ses peines et ses angoisses, et lui révéler sa faim de Jésus Christ". (p. 17).

Allergique à tout ce qu'exprimaient les mots "ecclésiastique" et "clérical", il "aurait préféré une équipe de religieux, vivant dans le monde, totalement intégrés à la société par leur travail et renonçant au sacerdoce". Mais il ajoute : "pour être essentiellement par leur vie des témoins de l'Évangile" (p. 26). Idée de jeunesse qui porte déjà la marque de toute sa vie : *L'Évangile d'abord*.

Ordonné prêtre en 1952, aussitôt terminées ses études pendant lesquelles il obtient une licence de philosophie à

l'Université, ce qui pouvait lui ouvrir une carrière intellectuelle, il n'y va pas par quatre chemins. A Lyon, il loge dans le vieux quartier populaire de la Mouche à l'intérieur d'un wagon de marchandises réaménagé en appartement, où il donne l'hospitalité à plusieurs jeunes ouvriers. C'était en 1954. Rome venait d'interdire aux prêtres le travail à temps complet. François finit par être embauché par un petit entrepreneur de peinture qui le prenait trois ou quatre jours par semaine.

A peine arrivé au travail, il est ainsi d'emblée au plus fort de l'orage. Même avec le recul, il se scandalise "de tout ce que révélait d'incompréhension et d'arbitraire la mesure disciplinaire" prise par Rome. Il était déjà pourtant pleinement conscient des enjeux du débat. Nous allons le voir. Peut-être aurait-il été moins étonné s'il avait fait ailleurs ses premières armes comme prêtre au travail. Pour des motifs différents, j'ai travaillé en usine une dizaine de mois en 1950 et en 1951. Les prêtres-ouvriers de cette première génération au milieu desquels je me trouvais (je ne me suis jamais considéré comme l'un d'eux, mon passage en usine était trop bref), étaient d'un radicalisme idéologique beaucoup plus accentué que ceux de Lyon. Il était presque sacrilège, parmi eux, de faire la moindre réserve sur Staline. Le "petit père des peuples" avait auprès d'eux un prestige intact. Ma thèse de doctorat, *Marxisme et humanisme*, que je venais de rédiger, m'avait obligé à étudier Karl Marx et le socialisme issu de lui. Maurice Merleau-Ponty dans *Temps modernes*, interprétait les fameuses purges comme s'il y avait eu un secret accord entre les bourreaux et les victimes sur le principe, prétendu marxiste, d'une rétroactivité historique permettant de condamner plus tard comme crimes des actes irréprochables au moment où ils étaient posés. Staline mourra en 1953 et le rapport Krouchtchev en 1956 allait donner de lui une image beaucoup plus réaliste. Mais déjà, tout en découvrant le communisme dans ses militants de base et en m'interrogeant souvent à leur contact sur mon propre dévouement à la cause de la justice, je discernais ce qu'il y avait d'inhumain, non seulement dans l'athéisme marxiste, mais aussi dans sa méthode pour affronter sous tous ses aspects le drame du monde ouvrier, qui était encore à l'époque de l'après-guerre immédiat une classe exploitée malgré toutes les conquêtes réalisées sous la pression du socialisme et du "christianisme social". Les événements de Hongrie en 1956, puis de Tchécoslovaquie en 1968, allaient confirmer ce "discernement", mais en 1950, c'était l'adhésion sans réticences par mes compagnons, c'était surtout l'identification de l'Évangile avec l'idéologie communiste. "La mission de l'Église est la lutte des classes marxiste, ni plus ni moins", concluait un rapport lors d'une journée d'études. Mgr Feltin, qui avait passé une heure à cette réunion, n'en avait évidemment rien su. Il s'était contenté de rappeler que nous étions prêtres avant d'être ouvriers, ce qui était poser tout le problème, mais qui était tombé dans l'indifférence générale. François Francou aurait peut-être été moins "scandalisé" par les réactions romaines s'il avait connu la même situation. Les trois cardinaux Liénart, Gerlier et Feltin venus à

Rome "plaider le dossier des prêtres ouvriers" (p. 29) connaissaient-ils leurs positions les plus radicales ?

Il y avait donc un débat de fond, une question vraie, pas celle des prêtres ouvriers eux-mêmes, qui était seconde, mais celui de la mission de l'Église et de la nature même de l'Évangile. Trop d'abandons démontraient déjà que la foi elle-même était atteinte. Le Père Francou, dès l'abord, cherche à voir clair. C'est tout l'intérêt de son itinéraire.

Il nous raconte lui-même, dans quelques pages autobiographiques, que d'entrée de jeu, il avait su se préserver à l'égard du marxisme. Dans une pièce de théâtre, œuvre de jeunesse (car il était prêtre au fond de l'âme, en même temps qu'écrivain), *L'impasse du paradis*, il montrait que "le rêve d'une cité terrestre pleinement réconciliée avec elle-même se heurtait déjà aux limites du péché et de la condition humaine". C'était déjà aborder le sujet : "Le communisme résout le problème de l'homme et il le sait qu'il le résout" (Marx). Or "il n'y a que des ébauches, et elles sont d'autant plus approchantes qu'elles sont plus authentiquement scellées par le sacrifice qui est précisément le renoncement au péché et le dépassement de la mort". (p. 19).

Tandis qu'il hésitait entre le P. Desroches, à l'époque dominicain, dans *La signification du marxisme*, et le P. Fessard, s.j. dans "*Le dialogue catholico-communiste est-il possible ?*", penchant plutôt pour le premier, parut le livre du P. Montuclard, *Les événements et la foi*. Ce fut une date dans sa vie personnelle. Ses compagnons, étudiants en théologie comme lui à Fourvière, se rappellent encore. L'ouvrage disparut pendant deux jours de la salle commune, et François avec lui. Il réapparut avec une trentaine de pages dactylographiées, fruit d'une intense lecture et réflexion. "Ce petit livre agit sur moi comme un révélateur" (p. 22). Il avait compris que si l'on "distingue dans le marxisme entre sa philosophie et sa praxis (cf. Desroches), cela entraînait des conséquences dramatiques le jour où, comme le faisait le Père Montuclard, on voudrait le prendre dans l'action comme guide de la transformation du monde *avant l'Évangile*" (ibid., c'est moi qui souligne). Toute la pensée du Père Francou s'est décidée là : *L'Évangile d'abord* viendra dans la lancée. "Accepter un partage des tâches qui donnait au marxisme le royaume présent et à l'Église celui de l'avenir, ... on ramenait la foi à n'être qu'un produit de luxe inutile... C'était accepter... que la foi n'avait rien à voir avec la vie présente, qu'elle soit l'opium et l'espérance d'une humanité qui garderait encore, on ne sait pourquoi, quelque soit mystérieuse, une fois résolus tous ses problèmes" (pp. 22-23).

Toute la pensée de François s'est construite à cet instant, tout son combat s'est là défini, car cela le mettait "en contradiction et en léger porte-à-faux avec tout le mouvement missionnaire des prêtres ouvriers, que j'admirais pourtant et auquel je désirais plus que jamais appartenir". Il aurait le temps de percevoir au fil des années l'incorfort d'une telle situation car il se mettait en travers de tout un courant de pensée et d'action.

Appelé à cette époque-là à diriger "l'Action Populaire", engagé donc dans une tâche très différente, j'avais dénoncé ce qu'on appelait alors le "progressisme" (cette doctrine du "Politique d'abord" pour employer une expression de l'Action Française) mais cette fois non à partir de Maurras mais à partir de Marx ; ce qui ne m'empêchait pas d'être attaqué, parfois à boulets rouges, par les "intégristes". Connue, à peu près sans exception, pour ne pas transiger, justement au nom de l'Évangile, sur le droit du pauvre, "l'Action Populaire" était concernée dans ce qu'elle avait de plus vital, sa conviction que la référence aux critères de l'Église en matière sociale, c'est-à-dire la doctrine sociale de l'Église interprétée dans tout son dynamisme, était première dans la lutte contre l'injustice parce qu'elle dérivait de l'Évangile.

François et moi à l'époque, lui du Midi, moi du Nord, nous nous ignorions. Nous arrivions aux mêmes conclusions, mais nos parcours étaient totalement indépendants. Je me rappelle seulement l'avoir reçu une fois et l'avoir écouté longuement, avant de lui dire : "Vous travaillez bien". Il en eut les larmes aux yeux et m'avoua que pour la première fois il entendait l'encouragement d'un supérieur.

Voici Givors, Marseille, Santiago du Chili.

De l'étape de Givors, petite ville industrielle du Rhône, il conserve un souvenir chaleureux. Pour ne pas déroger aux règles imposées par le Saint Office (travail à mi-temps), il se fait embaucher comme chauffeur-livreur de charbon, comme "charbonnier", travail de force que lui permettait sa robuste constitution. On lui confie en même temps le soin pastoral d'un quartier de la ville assez délabré. Peu à peu il prend goût à cette vie partagée entre le travail manuel et l'activité apostolique, qui ne le coupait pas du clergé et qui ne risquait pas de faire du travail l'unique objectif du prêtre ouvrier. L'équipe dans laquelle il entre est composée de 7 prêtres. Il y est le seul jésuite. L'un d'eux continuait à travailler à plein temps, mais il devait par la suite manifester son attachement à l'Église. En attendant, il était accepté sans être approuvé. Là, il était évident pour tous que l'évangélisation était la raison d'être de toutes les activités, profanes ou directement pastorales. Quatre ans après, un décret du cardinal Pizzardo interdit même le travail à mi-temps. L'obéissance lui coûte, mais il est si profondément prêtre dans l'âme qu'il l'accepte de bon gré. Il vit alors "dans une pièce obscure et assez immonde" (p. 40). Il prend l'initiative de réunir quelques jeunes pour une formation civique, constatant à quel point, chrétiens, ils étaient mal préparés à un engagement valable dans la cité. Tout en restant dans l'actualité des événements, il fait appel à la "doctrine sociale de l'Église" pas encore aussi décriée que dans les 15 années d'éclipse qui allaient suivre. Elle est pour lui "une véritable sagesse chrétienne et humaine" qui rend le jeune chrétien "apte à construire dans le réel et non pas à s'enfermer dans ses rêves" (p. 43). "Entre l'Évangile et son application concrète à la vie, il y a la nécessaire médiation de la conscience chrétienne, tout imprégnée de l'expérience humaine, historique et existentielle", ce qui n'empêche pas les divergences mais les relativise.

Avant de quitter Givors, il y prêche "une retraite spirituelle de huit jours aux éléments les plus dynamiques de la paroisse, dont un bon nombre d'ouvriers", pensant "que l'engagement du chrétien dans la cité gagnerait en clarté et en efficacité profonde, en s'appuyant sur une foi trempée dans la prière" (p. 49).

Il allait avoir 40 ans. Les grandes lignes de son apostolat, à la fois spirituel et social indissolublement, étaient définies.

À Marseille, où il fait partie d'une équipe de jésuites de la Mission ouvrière, il allait rester huit ans (1960-1968). Il y entre en contact avec le P. Loew et sa "Mission Saint-Pierre et Saint-Paul". Il y arrive après ce qu'il appelle "l'époque héroïque" où la division entre fidèles plus traditionnels ou plus réformateurs avait affronté les chrétiens au sein des équipes et avait provoqué l'abandon de plusieurs prêtres et laïcs généreux (p. 54), alors que dans le milieu hétéroclite de Marseille les nouveaux arrivants, même chrétiens, voyaient leur foi s'effondrer "en quelques années, en quelques semaines même" (p. 52). Pour la Mission, c'était un peu "le creux de la vague" (p. 54).

Les jésuites étaient chargés d'un grand ensemble entre deux paroisses. Tout en restant convaincu qu'il fallait travailler avec la paroisse et avec l'Action catholique ouvrière, il s'emploie à "établir des noyaux de vie chrétienne communautaire" fondées non sur la coutume mais "sur un christianisme de choix et de conviction, basé sur une formation spirituelle solide". Avant la lettre, il définissait déjà la "communauté ecclésiale de base".

Il se sent en "désaccord avec les perspectives et les analyses officielles" qui misaient sur la plus grande paroisse. Il s'étonne "que l'on puisse songer à envoyer de nouveaux prêtres au travail, sans leur préciser d'autre objectif que le travail lui-même". Il lui semble inexact de "considérer le monde ouvrier comme s'il était composé essentiellement de militants marxistes ou athées" et, en conséquence, de négliger les traces de pensée et de vie religieuse qu'il porte en lui, cette religiosité latente, chargée de superstitions, mais point de départ possible d'une évangélisation. Surtout "on semblait penser que le seul chemin pour venir à la foi était l'engagement dans la lutte ouvrière et jamais le problème fondamental de la destinée humaine" (p. 60). Sans doute continuait-on à baptiser, à catéchiser, à marier et à enterrer. "Mais on était parfois si intimement convaincu de l'inutilité apostolique de cette action qu'il me paraissait impossible qu'un prêtre ne fût, à la longue, atteint profondément dans son équilibre" (p. 60).

On s'étonnera aujourd'hui de la pertinence de ces vues. Elles étaient neuves à l'époque. Elles manifestaient une clairvoyance rare. C'était dans sa nature. Il percevait aussitôt les failles avec une pénétration que je n'avais pas, bien que d'accord avec lui. C'est à cela, et non pas au caractère explosif de son tempérament, qu'il faut attribuer les conflits qu'il soulevait et les incompréhensions

qui l'ont tant fait souffrir. Sans doute, l'émotion et une franchise portée à toujours s'exprimer, ajoutaient-elles à ses difficultés avec ses compagnons, mais elles n'en étaient pas la cause. Tout au fond, il se sentait avec l'Eglise dans ses positions. Elle allait lui manifester sa confiance d'une manière éclatante, ce qui augmenterait encore son étonnement de n'être pas compris.

Envoyé à Santiago du Chili, il pouvait penser qu'il y prendrait quelque repos. Il arrivait en pleine tempête. Peu à peu allait s'éteindre en France la bataille idéologique déjà compromise en 1956 avec la rébellion des ouvriers de Budapest, et de nouveau en 1968 avec la fin brutale du printemps de Prague et l'invasion des tanks soviétiques en Tchécoslovaquie, perdue définitivement avec la démaoïsation en Chine (1978) et surtout avec le phénomène Gorbatchev en URSS (1985). En mai-juin 1968, explose la rébellion des jeunes, parmi lesquels Mao conservait encore toute sa stature, alors que le communisme était déjà à terre à leurs yeux. Une autre menace à la foi se fait jour qui n'est plus celle d'une idéologie mais plus radicalement celle d'une culture où la famille, l'Université, la société, l'Eglise sont atteintes massivement. Mais en Amérique latine, on en était encore au règne du marxisme chez les "clercs", et la bataille était encore idéologique. C'est ce qu'il est si difficile à comprendre en Europe quand y parviennent des échos des conflits théologiques sur la libération. Un bel apostolat au milieu des pauvres, mais aussi de nouvelles épreuves, attendaient François Francou. Il n'était pas au bout de ses peines.

L'étape chilienne allait durer 18 ans. Comme à Givors et à Marseille, il est impliqué dans ce débat à partir d'un travail apostolique à la base. Dès son arrivée, il se met à constituer des communautés sur le territoire d'une paroisse de banlieue, "Jésus de Nazareth", en étroite liaison avec son curé et ami, Jaime Larrain, un apôtre des milieux populaires depuis toujours. C'est l'une de ses convictions que la paroisse a sa raison d'être et que les prêtres ne doivent pas y travailler en francs-tireurs, lui laissant les tâches de baptiser, de catéchiser, de marier et d'enterrer. Ce n'était pas seulement pour lui une question d'organisation. "Libéré" des obligations proprement pastorales, le prêtre risque de se laisser prendre par des activités politiques qui ne sont pas de son ressort, selon ses tendances idéologiques personnelles qui n'ont pas à se manifester dans son apostolat sacerdotal.

Dans *L'Évangile d'abord*, publié en 1980, le P. François Francou explique comment il s'y est pris pour fonder sa première communauté de base (il en aura successivement trois dans la même paroisse) dans un quartier neuf de gens pauvres et modestes, très politisé, comme partout au Chili, à la veille des élections qui allaient porter au pouvoir le socialiste Allende. "On sentait que les partis politiques exerçaient sur les consciences une emprise absolument démesurée".

Son but étant l'évangélisation à partir d'un renouveau de la catéchèse des sacrements, il prend contact personnel avec les gens, n'hésitant pas à faire la porte à porte, et

recevant partout un accueil chaleureux et délicat. Son action est d'abord proprement religieuse. "Si engagement social et politique il devait y avoir, celui-ci ne devait être ni présenté comme une condition préalable à la démarche de foi ni confondu avec elle".

Il constate du premier coup la différence énorme entre le milieu populaire à Marseille et à Santiago. Ici, il rencontre presque partout cette "religiosité populaire" dont Paul VI a dit (*Evangelii nuntiandi*, 48) qu'elle "traduit une soif de Dieu que seuls les simples et les pauvres peuvent connaître", piété marquée par une certaine conception utilitaire, "médiant si l'on veut, mais profondément reconnaissante". Il s'agit donc de faire sortir de la religiosité et entrer dans la vie de foi. "Nous sommes dans une situation infiniment plus favorable qu'en Europe... Le scientisme et le positivisme n'ont pas envahi les milieux populaires". "Une confiance de fond dans l'Eglise a survécu à toutes les épreuves et toutes les déceptions". Il existe un "attachement aux sacrements avec toutes les ambiguïtés qu'il comporte" (pp. 26-27).

Il s'agit donc de provoquer une conversion et François sera témoin de transformations profondes et durables. Pour lui, la communauté ne doit ni se replier sur elle-même, ni "ramener l'éducation et la vie chrétienne des militants à la seule dimension de leurs engagements politiques et syndicaux" (p. 29), mais elle doit se tourner vers "la grande masse de ceux qui se tournent encore vers l'Eglise" (p. 30).

"La dimension politique n'apparaît plus alors comme le tout, mais comme une partie de l'engagement chrétien... Elle est le fruit d'un mûrissement de la vie chrétienne et d'un sens de la justice qui voit plus loin que les rapports personnels et vise à la transformation même des structures" (p. 31).

"Bref nous pénétrons dans le quartier par la prédication directe de l'Évangile" (p. 33), les groupes de catéchèse, l'action auprès des jeunes, les visites à domicile. Il n'oublie pas que la communauté chrétienne a besoin d'un lieu de culte et, comme son patron, François d'Assise, il se donne beaucoup de mal pour restaurer une chapelle, la voulant à la fois belle et apte aux réunions qui s'y convoquent. Il y crée une cantine pour les enfants sous-alimentés et un service d'entraide pour les familles dans le besoin, pensant que l'action caritative a toute sa raison d'être. En tout, les laïcs prennent leur responsabilité. "Les prêtres qui fléchissent sont ceux qui sont sans troupeau et il y a toujours moyen, je crois, de rassembler un troupeau sur sa route" (p. 60).

Ces orientations paraissent simples. Elles vont faire pourtant de François Francou un "signe de contradiction". Le "souci de ne pas rassembler la communauté chrétienne à partir des affinités politiques ou idéologiques" (p. 70), la conviction que "Le Royaume de Dieu, instauré par Jésus Christ est d'un autre ordre que celui du politique" (p. 72) sans oublier pourtant que le politique aussi doit être évangélisé ; la constatation banale que la division de la gauche, et de la droite, ne recouvre pas celle du pauvre et du riche ; le refus de penser que la

première tâche qui s'impose au prêtre doit consister à les "conscientiser" politiquement, tout cela créait des tensions entre lui et d'autres de son secteur. Comme eux, il défend les droits de l'homme au Chili, quand ils sont menacés sous la dictature, mais observe que chacun "s'indigne en fonction de ses préférences politiques". Pour beaucoup, la même violation n'est pas affectée du même signe si elle se produit dans un régime de droite ou de gauche.

Surtout, "on ne peut pas concentrer la vie d'une communauté chrétienne sur des actions de dénonciation et d'injustice". Et la foi ne peut pas être proposée seulement comme la motivation de ces actions. "A l'Eglise, auprès de Dieu, (le peuple) cherche encore autre chose qu'il faut donner" (p. 98). Or il arrive, au Chili comme ailleurs, que soient menées "sous couvert de l'Eglise, des activités dont les intentions profondes sont parfois étrangères à sa nature", parce qu'elles sont "affectées d'un coefficient idéologique et politique" (p. 95). Il y a alors un "péril d'instrumentalisation" (p. 96) des organismes de l'Eglise, et peut se créer "un état de tension qui peut mener jusqu'au point de rupture et à la division" (p. 101).

Dans le débat qui fut celui de l'Eglise en Amérique latine, François Francou perçoit d'une manière aiguë le danger de "bâtir la catéchèse sur la conscience de classe" (p. 104). Bien avant les interventions de *Libertatis nuntius* et de *Libertatis conscientia*, les deux documents de la Congrégation de la Doctrine de la foi, il s'en prend au groupe de la "théologie de la libération" auquel il reproche de ne jamais faire allusion à cet ensemble de critères de l'Eglise en matière sociale que le Magistère désigne sous des noms divers (doctrine sociale, enseignement social) et de ne jamais faire de critique à la conception marxiste de la société, parce qu'il en adopte les concepts et les buts sans discernement. Dans ses ouvrages sur le Chili, *Le Chili, le socialisme et l'Eglise*, sur le Nicaragua et le Salvador, basés sur une information attentive et précise, il continue à défendre les principes qui ont été les siens dans son action pastorale. Et du même coup, il se trouve en accord de fond avec les orientations globales du magistère, tant à celles de Medellin et de Puebla qu'à celles du Saint Siège. Il sera appelé en consultation à Rome. Il fera partie de la Commission doctrinale de l'Archevêché de Santiago.

Quand il quittera le Chili, les gens de sa paroisse, envahissant l'aéroport, lui font les adieux qui ont frappé tous les témoins. Et les lettres reçues par lui en France durant sa longue maladie, abondantes et chaleureuses, manifestent la trace profonde qu'il aura laissée dans cette part du peuple qui lui a été confiée. Ce sera sa très grande joie. Sa grande douleur sera de ne pas avoir été compris par ceux qui lui étaient les plus proches.

Qui prend la peine de lire ses écrits et est témoin des conversions durables dans les communautés fondées par lui, demeurées toujours vivantes, qui mesure tout le chemin parcouru depuis Fourvière, Lyon, Marseille, qui remonte à l'enfance et à l'éducation reçue dans un milieu

chrétien exemplaire, est frappé par l'"intelligence" et la clairvoyance rares d'un jésuite jeté, sans l'avoir cherché, sans autre intention que missionnaire, dans le débat qui a été celui de l'Eglise au cours des cinquante dernières années, celui de l'idéologisation en Europe d'abord, puis en Amérique latine, issu d'un débat plus essentiel : celui de la sécularisation, celui de la modernité.

Les événements récents, la mise en question radicale du marxisme dans tous les pays socialistes par un Gorbatchev qui change toute la donne, au niveau des relations internationales comme au niveau politique et économique, pour une part, la montée de mouvements ecclésiaux à travers la multiplication des communautés nouvelles, basées sur la prière, le partage et le témoignage, dans la foi aux dons de l'Esprit, d'autre part, obligent à se demander si le débat n'est pas aujourd'hui dépassé. Il l'est sans aucun doute en Europe, où Marx n'est plus qu'un auteur à consulter parmi d'autres, comme le montre le livre de Gorbatchev qui le cite à peine, et où les mouvements ecclésiaux partent d'une problématique nouvelle par delà les débats anciens. Il l'est moins en Amérique latine où, chez les "clercs", le marxisme garde, malgré tout, un prestige. On peut penser cependant que ce sont là positions d'arrière-garde. Sous l'inspiration d'un pape, qui a un don de communication exceptionnelle, l'Eglise s'avance sur le front d'une modernité en pleine crise, prenant conscience de sa mission évangélisatrice, annonçant d'abord Jésus Christ, et créant les conditions favorables à un ethos culturel et à un tissu social qu'aucune des idéologies dominantes ne définit ni ne promeut. L'idéologie n'explique pas, le système ne résout pas. Il faut aller plus loin. Cette conviction s'impose de toute part.

Dans ses dernières conversations, François me disait que le débat au cœur duquel nous nous sommes trouvés tous les deux, lui semblait déjà du passé. On parle beaucoup de prophètes. Il aura été d'emblée conscient des enjeux et aura pu pressentir que l'évènement allait lui donner raison dans un débat où il défendait les positions de l'Eglise.

Atteint et opéré d'un cancer en octobre 1987, il meurt le 18 janvier 1989. Il aura connu, les derniers mois, un douloureux martyre de purification, où il lui sembla parfois être abandonné de Dieu. Mais une grâce inattendue lui apporta, à partir de Noël, une paix inattendue. A quelques heures de sa mort, à un ami intime, il confiait : "Je vais mourir - Vous avez peur de la mort ? - Non, je ne la crains pas". Il a donc eu, dès ici-bas un avant-goût de la récompense qui attendait le missionnaire des pauvres, fidèle jusqu'au bout à l'église et au Pasteur des pasteurs à qui il était lié comme jésuite par son vœu spécial d'obéissance.

Pierre BIGO s.j.

● Ouvrages du Père François Francou : "La foi d'un prêtre" 1971 ; "Le Chili, le socialisme et l'Eglise" 1976 ; "L'Evangile d'abord" 1980.

● Ouvrages du Père Pierre Bigo : "Marxisme et léninisme" 1951 ; "L'Eglise et la Révolution du Tiers-Monde" 1974.

COLLOQUE EUROPE-ÉTATS-UNIS LA NOUVELLE DONNE

Compte-rendu par Jean AUBRY
et Henri BOURBON

“Europe 2000”, en liaison avec la revue “France-Forum”, a organisé en février 1989 au Sénat un colloque sur le devenir des relations entre la Communauté Economique Européenne et les Etats-Unis, après notamment la mise en application de l’Acte unique européen et l’entrée en scène d’un nouveau président américain.

Les débats de la matinée, sous la présidence de l’ancien Ministre Jean François-Poncet, Président de la Commission des Affaires économiques et du Plan du Sénat, ont eu pour thème : “Les enjeux économiques et commerciaux : conflit ou coopération ?” et ont été introduits par les communications de Jacques Mallet, président de la Commission des Affaires économiques du Parlement Européen, et de Willy de Clercq, de nationalité belge, ancien membre de la Commission des Communautés qu’il a longtemps représentée dans ses négociations avec les Etats-Unis. Ceux de l’après-midi, ayant pour sujet : “Les enjeux politiques et stratégiques : découplage ou partenariat ?”, présidés par Pierre Méhaignerie, ancien Ministre, Président du Groupe U.D.C. à l’Assemblée Nationale, ont été engagés par une communication de Thierry de Montbrial, Directeur de l’I.F.R.I. (Institut Français des Relations Internationales).

Ont participé à ce colloque de nombreuses personnalités des pays membres de la Communauté et des Etats-Unis - hommes politiques, universitaires, diplomates, hauts-fonctionnaires des administrations nationales ou communautaires, journalistes... Les conclusions générales en ont été tirées par Jean François-Poncet.

Le texte des rapports et des interventions sera publié intégralement dans le prochain numéro de “France-Forum”. Mais il a semblé utile, sur un sujet d’une telle importance, de donner aux lecteurs de la revue, sans plus attendre, le résumé de ces débats.

Dans le prochain numéro de “France-Forum” nous publierons aussi le compte-rendu complet du Colloque “Les Deux Europe - Ouest et Est - à l’horizon de l’an 2000”, organisé par le C.R.E.S.P.I., présidé par notre ami le Sénateur Jacques Golliet.

En ouvrant les débats, le président Jean François-Poncet tient à souligner que toute réflexion sur le devenir des relations économiques entre la Communauté et les Etats-Unis devra prendre en compte les importants changements en train de se produire sur la scène internationale : évolution interne de l’URSS et ses inévitables incidences sur les relations Est-Ouest ; sentiment croissant aux Etats-Unis que l’Europe vit à ses crochets et qu’une telle situation ne peut se prolonger ; croyance de plus en plus répandue en Europe que les changements intervenus en URSS autorisent une plus grande liberté de mouvement à l’égard de l’Alliance atlantique ; tendance de l’Allemagne à regarder davantage vers l’est ; développement aux Etats-Unis d’une crainte, plus instinctive que raisonnée, de voir la relance de la construction européenne aboutir à la constitution d’une “forteresse” européenne menaçante pour la prospérité américaine...

LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX : CONFLIT OU COOPÉRATION ?

Le rapport introductif de Jacques Mallet met d’abord l’accent sur le poids considérable que représentent dans le monde les relations économiques entre la C.E.E. et les Etats-Unis : environ 1/4 (144 milliards de \$ en 1987) du commerce mondial, dont 1/3 en ce qui concerne les

produits agricoles. En dix ans, les investissements de la CEE aux Etats-Unis se sont élevés à 758 milliards de \$, et ceux des Etats-Unis dans la CEE à 695. A eux deux, Etats-Unis et CEE détiennent 80 % des réserves mondiales de devises des Banques centrales. Les Etats-Unis absorbent 21 % des exportations de la CEE, et la CEE 24 % de celles des Etats-Unis.

Mais ces relations sont depuis peu entrées dans une zone de turbulences. De 20 % des exportations mondiales au début des années cinquante, les exportations des Etats-Unis sont aujourd’hui tombées à 10 %, au même niveau que celles du Japon (qui n’atteignaient que 1,3 % il y a trente cinq ans), alors qu’en 1986, les exportations de la CEE en représentaient 37,6 %, ce chiffre en faisant de loin le premier exportateur mondial.

En outre, depuis 1982, le solde de la balance commerciale CEE-Etats-Unis s’est inversé au bénéfice de la CEE, mais pour des raisons tenant essentiellement aux fluctuations de la valeur du dollar. Au surplus, si le déficit commercial global des Etats-Unis s’est aggravé au cours de cette période (sauf tout récemment), l’Europe en est moins responsable que le Japon et d’autres pays asiatiques dont le volume des échanges avec les Etats-Unis (et le montant de leurs excédents commerciaux) dépassent ceux enregistrés entre la Communauté Economique Européenne et les Etats-Unis.

Il n'empêche : ces évolutions ont sérieusement affecté aux Etats-Unis des secteurs sensibles de l'agriculture et de l'industrie, engendrant des tensions et des crises qui ont conduit à l'adoption du "Trade Act" du 23 août 1988, donnant à l'administration de nouveaux moyens de protéger les activités économiques américaines contre les importations, et de mettre en œuvre des mesures de rétorsion. Certes, le nouveau président Bush et ses conseillers ne sont pas des protectionnistes invétérés mais ils ne peuvent demeurer insensibles aux vives pressions politiques dont ils sont l'objet dans le climat créé par la crise agricole ou par "la guerre du bœuf". D'où le "clash" survenu à Montréal, bloquant provisoirement le progrès des négociations dans le cadre du GATT (1). Problèmes monétaires, déficit commercial, déficit budgétaire incitent l'opinion américaine à redouter que l'Acte Unique ne transforme, à compter de 1993, la CEE en une "forteresse" économique. Crainte manifestement non fondée, l'intérêt du premier exportateur mondial qu'est la CEE n'étant pas de devenir protectionniste. D'autant moins qu'elle est beaucoup plus dépendante que les Etats-Unis du monde extérieur. Au reste, le marché de la CEE n'est-il pas globalement de 1.100 milliards de \$, contre 350 seulement pour celui des Etats-Unis et 260 pour celui du Japon ?

Les Européens sont partisans d'une Europe ouverte, mais bien entendu hostiles à une Europe offerte : la réciprocité doit demeurer la règle présidant au commerce international. Les intérêts communs aux Etats-Unis et à l'Europe pesant manifestement plus lourd que leurs divergences, la raison devrait l'emporter. Europe et Etats-Unis devraient s'ingénier à sauver de concert le multilatéralisme et le GATT. Après tout, le poids des produits agricoles dans le commerce mondial ne cesse de se réduire (13 % des échanges en 1987 contre 46 % en 1950) ; les aides de l'agriculture sont de part et d'autre de l'Atlantique du même ordre de grandeur ; les Etats-Unis sont de nouveau en train de reconquérir des parts dans le marché mondial du blé... Il serait suicidaire pour les uns et les autres de se lancer de nouveau dans une guerre agricole. La politique agricole commune s'est orientée dans la bonne voie, mais les Etats-Unis doivent comprendre que la Communauté, qui compte encore 11 millions d'agriculteurs contre 2,5 seulement aux Etats-Unis, ne saurait accepter le démantèlement de cette politique.

Il convient, de faire confiance au président Bush. Conflit ou coopération ? En réalité, les relations économiques Europe-Etats-Unis vont sans doute évoluer sous le signe du conflit et de la coopération.

*
* *

Pour Willy de Clercq, trois questions principales sont posées.

S'orientent-ils vers la fin du multilatéralisme ? En fait, on n'en sait rien. Ce système a jusqu'ici bien fonctionné, et c'est la CEE qui en a tiré le plus de profit. Mais les négociations commerciales sont toujours lentes et difficiles : il se sera écoulé par exemple plus de trente-cinq

ans entre la signature du Traité de Rome et la mise en application de l'Acte unique européen.

Le monde économique va-t-il se scinder entre plusieurs grands blocs ? Les Américains font grand cas de l'accord commercial conclu entre les Etats-Unis et le Canada. Certains entrevoient déjà l'inclusion du Mexique dans cette zone de libre-échange, et pourquoi pas, un jour, celle du Japon ; en fait, ce n'est pas pour demain, et la zone d'échanges américano-canadiens elle-même est peu de chose, quoiqu'en pensent les Américains, comparée à celle des 350 millions de consommateurs formée par les 12 Etats de la Communauté et les 6 (ou 7, si l'on compte le Liechtenstein) autres Etats liés aux premiers par un accord de libre-échange. D'autant que les Douze de la CEE forment un ensemble intégré, dont les ambitions et les réalisations vont bien au-delà d'une simple zone de libre-échange.

Il convient d'ailleurs de noter qu'il n'y a pas incompatibilité entre le GATT et la création d'unions douanières ou de zones de libre-échange pourvu qu'il s'agisse d'élargir la liberté du commerce.

Enfin, Willy de Clercq n'est pas très convaincu que le centre de gravité économique se déplace de l'Atlantique vers le Pacifique. Pour longtemps encore, l'Europe sera le partenaire commercial le plus important des Etats-Unis.

Les relations CEE - Etats-Unis seront-elles de compétition ou de coopération ? Sans doute les deux à la fois. Les deux ensembles ont de multiples intérêts communs, mais, inévitablement, "quand deux éléphants se rencontrent, ils font beaucoup de poussière".

Les Etats-Unis prennent conscience qu'aujourd'hui plus qu'il y a vingt ans ils dépendent du monde extérieur : leurs exportations s'élèvent désormais à 14 % de leur produit national brut, contre 4 à 5 % naguère. A noter qu'en Belgique, le pourcentage correspondant est de 80.

Il faut croire au dynamisme des Etats-Unis, comme à celui de l'Europe, sans méconnaître que, dans les deux cas, les agents économiques sont confrontés à de pénibles ajustements. Et il faut aussi comprendre les réactions d'une opinion américaine qui s'estime malmenée par ceux-là mêmes dont elle attendait des égards pour les avoir aidés à sortir de la misère engendrée par la dernière guerre mondiale.

Certes, les Etats-Unis demeurent la première puissance économique mondiale, même si leur produit national brut ne représente plus que 25 % - au lieu de 40 % naguère - du PNB mondial. Mais ils ne bénéficient plus de leur monopole d'antan, et doivent affronter désormais un monde multipolaire.

Dès lors, à la dernière question - *les Etats-Unis vont-ils devenir un partenaire plus difficile ?* - on ne peut répondre que par l'affirmative.

D'une part, les exportations des Etats-Unis vers l'Europe auront tendance à augmenter plus vite que celles de

l'Europe vers les Etats-Unis. Le dollar en effet peut encore baisser et, compte-tenu de la nécessité pour les Etats-Unis de réduire leur triple déficit - budgétaire, commercial et d'épargne - la consommation intérieure américaine est appelée à diminuer. Comme on le sait, aujourd'hui le Japon est condamné à épargner moins et à consommer plus, alors que, pour les Etats-Unis, l'exigence est inverse.

D'autre part, les Américains se sentent frustrés de ne plus être les maîtres absolus et ont parfois l'impression que les règles internationales sont faites contre eux. Ils sont de ce fait d'autant plus désireux de voir rapidement l'Europe et le Japon prendre leur part des charges imposées par la défense et la sécurité communes.

En conclusion, la compétition s'annonce plus rude. Et s'il ne fait pas de doute que l'administration Bush est favorable au libre-échange et au GATT, elle sera, vis-à-vis des pressions protectionnistes, plus faible - parce que politiquement plus minoritaire - que l'administration Reagan. Raison de plus, pour les hommes politiques de part et d'autre de l'Atlantique, de donner la priorité au développement entre eux de la coopération, de l'amitié, de la solidarité.

*
* *

Au cours de la discussion, est apparu le souci de ne pas traiter les problèmes et les contentieux propres aux relations entre la Communauté et les Etats-Unis indépendamment du reste du monde. Jean François-Poncet a rappelé l'importance du Japon et des "quatre dragons" asiatiques, et l'ancien commissaire général au Plan, Pierre Uri, le devoir notamment de ne jamais perdre de vue les dramatiques problèmes du Tiers-Monde, si mal résolus jusqu'à ce jour, de veiller à la progression concomitante des salaires et de la productivité, bref d'avoir une vision globale des orientations souhaitables pour l'économie mondiale.

M. Edgar, Ministre conseiller à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris, fait alors observer que les Etats-Unis, aujourd'hui, absorbent 60 % des exportations des pays en voie de développement, les pourcentages correspondants n'étant que de 20 % pour la Communauté et 10 % pour le Japon. Il souligne qu'en dépit de la permanence d'un déficit commercial très considérable, son pays n'a pas succombé à la tentation protectionniste, comme viennent encore de le montrer les résultats de l'élection présidentielle. Quant au déficit budgétaire américain, il faut le réduire, mais, dans l'intérêt même de l'économie mondiale, pas trop brutalement.

Doivent également être prises en compte, dans le règlement des contentieux économiques américano-européens, aussi bien l'existence d'une population agricole plus nombreuse en Europe qu'aux Etats-Unis, comme le souligne Michel Debatisse, ancien Secrétaire d'Etat et ancien président de la FNSEA, que la part prise par les Etats-Unis à l'effort de défense commune, comme le fait observer le professeur Jean-Claude Casanova.

Un consensus se dégage en faveur du multilatéralisme, du développement des procédures d'arbitrage et, plus généralement, de la nécessité de faire prévaloir dans le traitement des conflits inévitablement appelés à surgir - les secteurs les plus sensibles devant être vraisemblablement l'agriculture, l'aviation civile, le partage des charges de défense,... - la communauté profonde d'intérêts existant entre l'Europe et les Etats-Unis.

Ce qui suppose, et il est notable que des diplomates américains aient tenu à le souligner, que les conflits puissent être traités au niveau politique et donc que la Communauté européenne se dote aussi rapidement que possible d'institutions politiques capables d'en faire un interlocuteur valable.

Le Vice-Président de la Banque européenne d'investissements, Alain Prate, a rappelé à ce propos les inconvénients résultant du fait que le dollar, géré comme une monnaie nationale, est devenu devise internationale. Il est normal que les Etats-Unis acceptent un système qui leur permet de financer leur déficit sans difficulté. Mais il appartient aux Européens de progresser dans la voie de l'unité monétaire, en donnant à l'Ecu un plus grand rôle, sous peine de voir les Etats-Unis membres de la Communauté contraints en permanence de s'aligner sur la politique monétaire la plus restrictive, perturbant ainsi les relations commerciales entre Etats-Unis et CEE.

Willy de Clercq et Jacques Mallet adjurent donc ces deux entités économiques, de poids désormais comparables, de se conduire en leaders, pleinement conscients des responsabilités et des devoirs que leur taille même leur impose à l'égard du reste du monde.

LES ENJEUX POLITIQUES ET STRATÉGIQUES : DÉCOUPLAGE OU PARTENARIAT ?

Le président de la séance de l'après-midi, Pierre Méhaignerie, demande à Thierry de Montbrial, directeur de l'Institut Français des relations internationales (IFRI), et à Peter Semler, ministre-conseiller aux affaires européennes à l'Ambassade des Etats-Unis, de présenter leurs observations pour engager le débat.

Thierry de Montbrial constate la profonde impression faite sur le monde occidental ("gorbimanie") par les changements en cours, ou plus exactement les intentions proclamées par l'URSS. L'Allemagne fédérale à cet égard constitue le maillon faible, comme le prouvent les réactions enregistrées à droite comme à gauche de l'échiquier politique, mais la France, à un moindre degré, est tentée, elle aussi, de confondre ses espoirs et la réalité, notamment en matière de défense européenne. Par chance, le président Bush et les principaux collaborateurs qu'il vient de se donner sont lucides et avertis.

Or, selon le rapporteur, les objectifs stratégiques de l'URSS demeurent les mêmes qu'avant Gorbatchev : à savoir, d'une part, une certaine neutralisation de l'Europe occidentale, assurant à l'Union Soviétique le "contrôle" de la sécurité européenne, d'autre part, une amélioration pour l'URSS des termes de leurs échanges

avec l'Europe occidentale, permettant l'utilisation de ressources européennes au bénéfice du développement de l'économie soviétique. Seule la manière de les atteindre a changé, la séduction remplaçant la menace. Dans cet éclairage, doit être comprise la signification véritable du récent accord (en réalité, vide de contenu réel) conclu en juin 1988 entre la CEE et le COMECON, comme du probable soutien qu'apportera l'URSS à l'entrée dans la CEE de pays neutres, au premier rang desquels l'Autriche.

Aux Etats-Unis, opinion et nouveaux dirigeants demeurent persuadés de leur intérêt géopolitique fondamental à ne pas laisser l'Union Soviétique devenir la puissance hégémonique du continent européen. Mais si, dans le principe, les Américains ne remettent pas en question l'engagement des Etats-Unis en Europe, ils ne peuvent pas ne pas tenir compte des liens existant entre le déficit de leur balance des paiements, leur déficit budgétaire et leurs dépenses militaires en Europe - même si, bien entendu, un éventuel retrait de l'Europe de leurs forces ne saurait résoudre rapidement leurs problèmes économiques et financiers. Dès lors est vigoureusement relancée la question d'un partage plus équitable du fardeau, d'autant que de multiples contentieux commerciaux, on l'a vu, génèrent de vives tensions entre les USA et la CEE. Une autre difficulté a surgi du fait de la manière quelque peu imprudente dont les Etats-Unis ont cherché à éliminer d'Europe toute une catégorie d'armes nucléaires. Or il leur apparaît vital désormais de moderniser leur arsenal et ils laissent entendre que la disparition des armes nucléaires "de théâtre" sur le front européen les contraindrait à rapatrier leurs forces.

En Europe, la nouvelle politique de Gorbatchev renforce les tendances pacifistes et les sentiments anti-nucléaires - en République Fédérale plus que partout ailleurs, et cela se comprend, son territoire étant le plus exposé à la frappe des systèmes nucléaires de courte portée. Plus encore, l'habile langage soviétique sur "la maison commune européenne" met en lumière la profonde incertitude des Européens sur la "nature" et la "personnalité" de l'Europe qu'ils veulent construire. Quelle serait concrètement leur attitude vis-à-vis de la demande éventuelle d'adhésion à la Communauté de pays neutres, voire de pays d'Europe de l'Est ? L'Europe croit-elle encore à la menace soviétique ?

En fait, les Européens ont à répondre *par eux-mêmes* à trois questions principales : quelle stratégie adopter vis-à-vis de l'URSS, notamment au cours de la négociation, difficile et pleine de pièges, qui s'ouvre sur les armements conventionnels, ce qui suppose l'élaboration d'un concept global sur la solution à apporter aux problèmes, non séparables, du désarmement et de la défense ? les politiques de sécurité et de défense doivent-elles faire partie intégrante de la "personnalité" de la Communauté, et, selon la réponse, quelles conséquences en tirer à l'égard des futures candidatures d'adhésion ? si oui, la Communauté doit-elle à la base devenir plus européenne et demeurer atlantique ? Etant précisé que pour Thierry de Montbrial, la réponse ne fait pas de doute : renforcer

l'Europe, c'est renforcer l'Alliance, et réciproquement.

Commentant l'intervention précédente, Peter Semler, Ministre-conseiller aux affaires politiques à l'Ambassade des Etats-Unis, tient d'abord à souligner que le président Bush connaît bien les personnalités et les problèmes des diverses parties du monde. Eloigné de toute idéologie, il sera pragmatique et prudent, mais très actif et coordonnant une équipe très soudée.

Il a été question des déficits des Etats-Unis, mais le facteur économique dominant, c'est la prospérité des Etats-Unis qui dure déjà depuis six ans et dont la fin n'est pas en vue - ce qui devrait finir, grâce à la progression naturelle des recettes, par faire disparaître le déficit budgétaire.

Il vient d'être indiqué que les Européens croient de moins en moins à la menace soviétique. Mais qu'en est-il de la thèse selon laquelle l'empire communiste est désormais sur la voie du déclin ? L'intervenant a rencontré des écrivains soviétiques qui penchent pour cette théorie. Dès 1982, en URSS, certains, dont Andropov, étaient persuadés que, sans une réforme profonde, une "perestroïka", leur pays était condamné à devenir, en cinquante ans peut-être, un pays du Tiers-Monde. Gorbatchev le pense aussi et son habileté politique lui donne des chances de durer assez longtemps. Il y a deux ans et demi, Chevardnazé prévoyait la survenance de difficultés avec les nationalités... et le fait qu'elles seraient surmontées.

Reste qu'il faut défendre l'Occident et l'Europe de l'Ouest. Thierry de Montbrial a eu raison de souligner que l'Europe demeure et demeurera centrale pour les intérêts américains, même si l'Asie est devenue pour les Etats-Unis "cent fois plus importante" qu'auparavant et que ceux-ci doivent aussi s'intéresser à d'autres parties du monde.

Mais la défense de l'Europe doit devenir la plus efficace et la moins coûteuse possible, et plus européenne. La modernisation des forces nucléaires en Europe est nécessaire, la dissuasion nucléaire, qui a fait ses preuves, devant rester en place jusqu'à une vraie paix. Les Etats-Unis sont également partisans de la "riposte flexible", à défaut de laquelle il n'y a plus de lien entre les systèmes stratégiques américains et le système du théâtre européen. L'Alliance atlantique demeure indispensable. Sans possibilité de riposte nucléaire, il n'est pas concevable de maintenir en Europe des forces américaines - ce qui n'exclut pas une réduction des systèmes nucléaires sur ce théâtre.

Cela dit, Peter Semler approuve la conclusion de Thierry de Montbrial : on ne saurait séparer renforcement de l'Europe et renforcement de l'Alliance atlantique, celle-ci demeurant la base de la politique étrangère américaine, comme le président Bush l'a réaffirmé dès sa réélection.

Pour la République Fédérale allemande, cette observation est fondamentale. Pour Marcus Berger, conseiller CDU pour la Défense, le surarmement de l'URSS et des

pays du Pacte de Varsovie demeure une réalité, de même que la structure de leurs forces conserve un caractère offensif. La panoplie de l'Ouest ne peut se dispenser d'une composante nucléaire (à condition que les récents accords n'aboutissent pas à en transférer le centre de gravité vers les armes de courte portée), mais ce qui a été décisif, et doit le demeurer, c'est moins l'existence d'armes nucléaires que le couplage stratégique de la dissuasion entre les Etats-Unis et l'Europe de l'Ouest. En l'absence d'un organe gouvernemental unique pour l'Europe, les armes nucléaires françaises et britanniques restent sous contrôle national, mais l'harmonisation de leurs tâches et de leurs potentiels respectifs est essentielle. L'indispensable pilier européen de la défense doit être créé à partir du renforcement de l'UEO (Union Européenne Occidentale). Il faut maintenir un commandement suprême allié en Europe, mais pourquoi toujours au bénéfice d'un général américain ?

Klaus Hänsch, député européen, de nationalité allemande, souligne plus vigoureusement encore la nécessité pour la Communauté de prendre la responsabilité de sa sécurité. En ce domaine, les considérations de souveraineté nationale sont néfastes ou dépassées. On craint le découplage ? Mais n'en existe-t-il pas un actuellement entre la France et l'Allemagne ? Par ailleurs, les exigences de sécurité de la Communauté ne sont pas incompatibles avec celles d'une coopération avec les pays de l'Est, par exemple en matière d'environnement (cf. Tchernobyl). Ce qui ne signifie pas opter pour le neutralisme, car l'Alliance atlantique est vitale. Mais celle-ci doit comporter un véritable pilier européen de la défense.

Pour l'ambassadeur Henri Froment-Meurice, créer le pilier européen de défense à partir du renforcement de l'UEO ne sera pas réaliste tant que l'Alliance et la France auront des concepts stratégiques différents : l'expérience des dernières années a montré qu'il ne peut y avoir d'institutions communes sans politiques communes. Il y a donc encore beaucoup de chemin à faire, étant précisé qu'en ce domaine comme dans les autres une étroite relation franco-allemande est fondamentale.

L'ambassadeur François de Rose souhaite que soit approfondie la notion de "pilier européen de la défense" : s'agit-il seulement de partage financier, ou de partage de l'influence et des responsabilités ? Il convient non pas tant de maintenir à leur niveau actuel les effectifs américains en Europe que de déterminer celui auquel se tenir pour manifester à l'URSS qu'en cas d'agression en Europe l'honneur et les intérêts des Etats-Unis seraient irrévocablement engagés. Bien entendu, aucune réduction ne devrait intervenir sans dissolution simultanée de forces soviétiques équivalentes. Mais le vrai problème se situe ailleurs : les dispositions du Traité de Washington en effet ont mis en péril le concept de riposte graduée en supprimant les échelons essentiels de la panoplie nucléaire assurant le couplage Europe-Etats-Unis. La stratégie défensive de l'Alliance doit s'adapter aux changements intervenus, l'objectif demeurant d'éviter à l'Europe de se trouver dans une situation de vulnérabilité

inacceptable. A long terme, rien ne se fera sans la France, qui doit participer à l'élaboration de cette stratégie - ce qui ne veut pas dire qu'elle doive reprendre place au sein du système intégré.

Pour Didier Motchane, ces problèmes ne sont pas nouveaux. La suppression des missiles intermédiaires par le Traité de Washington n'est pas un début de remise en cause de la stratégie de la "réponse flexible", qui est celle de l'OTAN. Par lui-même ce concept, qui est pour les Etats-Unis le moyen d'élever aussi haut que possible - d'éloigner le plus possible - le seuil du déclenchement nucléaire, accroît pour l'Europe le risque d'une destruction totale dans le cadre d'une guerre limitée. Le Général de Gaulle a estimé que cette thèse était absolument incompatible avec les intérêts nationaux de la France. La RFA est également consciente des risques.

Les Européens ne peuvent se dispenser d'une réflexion fondamentale à cet égard. Veulent-ils une Europe politique ? et donc une Europe de la défense puisque, indépendamment de l'évaluation que l'on peut faire de la menace militaire soviétique, une politique européenne de défense assurerait et doterait la Communauté d'une composante essentielle de l'identité et de la personnalité politiques ?

A proprement parler, la dissuasion nucléaire ne peut être élargie. Mais en se développant au sein de la Communauté la coopération industrielle, politique, institutionnelle, contribue à modifier la définition nationale des intérêts vitaux d'un pays détenteur de la force de dissuasion. Au fur et à mesure que se fera l'Europe de la défense, la singularité de la position française ira en s'atténuant.

M. Wegener, Secrétaire général adjoint de l'OTAN, rappelle que la stratégie de cette organisation se place sous le signe de la continuité : respect de la stratégie de la France, maintien et modernisation d'une panoplie complète (nucléaire et conventionnelle), hostilité à la "3^e option zéro", à la dénucléarisation de l'Europe, refus d'ouvrir les institutions européennes occidentales à n'importe qui.

Alain Lamassoure, député, est certes persuadé de la nécessité de parler de défense au sein de la Communauté, mais très critique à l'égard de la situation actuelle. Faute d'apparaître comme un interlocuteur identifiable et valable, l'Europe a subi l'humiliation de ne pouvoir participer au dialogue et aux décisions des Etats-Unis et de l'URSS en matière nucléaire (Traité de Washington) alors qu'elle est au premier chef concernée. De même qu'est apparue aberrante la volonté systématique de ne pas coordonner l'action des forces navales des Etats-Unis et de divers pays européens engagées dans le Golfe Persique. Enfin le ballet incessant des rencontres bilatérales entre pays membres de la Communauté relève du vaudeville. Il n'est pas surprenant que, faute de savoir se concerter au niveau communautaire, les Européens en soient à redouter d'éventuelles initiatives soviétiques.

L'important, pour Joseph Rován, est de demeurer

lucide vis-à-vis de la nouvelle politique soviétique. Gorbatchev n'est pas l'anti-Lénine, mais son continuateur intelligent. N'a-t-on pas vu un organe soviétique justifier la "perestroïka" en invoquant trois références historiques quelque-peu inquiétantes : le traité de Brest-Litovsk, la nouvelle politique économique (NEP), le pacte Hitler-Staline...! Manifestement, l'URSS cherche toujours à démanteler l'Alliance Atlantique, à récupérer les capacités technologiques et industrielles d'une partie de l'Europe occidentale, à mettre fin à la présence militaire américaine en Europe, à obtenir le retrait du continent européen des armes atomiques américaines, britanniques ou françaises. Les discours sur "la maison commune européenne" ne visent qu'à empêcher ou affaiblir l'Union européenne - réalité que, dès lors, il nous importe de maintenir et de renforcer.

Le professeur Pierre Hassner note que, jusqu'à ce jour, entre la CEE et les Etats-Unis, les questions stratégiques ont été plutôt un terrain d'entente, les relations économiques plutôt une source de conflits. Or, la menace soviétique s'atténuant, les facteurs économiques deviennent prédominants.

Dans un contexte nouveau - faillite reconnue du communisme et du totalitarisme, succès de la démocratie libérale, retour de l'Europe de l'Est - des difficultés nouvelles peuvent surgir. Même s'il existe plutôt moins de divergences politico-stratégiques qu'au temps du président Reagan (détente, accueil prudent des évolutions en URSS et dans l'Europe de l'Est...), certains effets de la politique américaine qui, à travers le plan Marshall et la protection militaire assurée à l'Europe, n'avait pas hésité à se susciter un rival potentiel, commencent à être plus ou moins mal ressentis de part et d'autre de l'Atlantique : vols à basse altitude en Allemagne, financement par l'Europe (entre autres) des déficits américains, poids des budgets militaires, partage inéquitable de ce fardeau, élargissement du fossé séparant les puissances nucléaires des pays non nucléaires, ces derniers acceptant de moins en moins la présence d'armes nucléaires sur leur sol...

Quels remèdes ? Il importe de contrecarrer le début de découplage diplomatique qui s'est produit avec la négociation et la signature du Traité de Washington, d'instituer une étroite coopération Europe-Etats-Unis pour le traitement et la maîtrise des conflits régionaux spécifiques comme pour la solution des problèmes nouveaux posés par la pression croissante à l'émigration vers l'Occident propère (on en viendrait presque aujourd'hui à redouter la suppression du Mur de Berlin...) ou par le déclin, voire la décomposition de l'empire soviétique - hypothèse susceptible, selon des diplomates américains, d'engendrer, si elle venait à se réaliser, une situation gravissime. Or, et c'est le principal sujet de préoccupation, il n'existe pas encore de véritable bloc européen susceptible de gérer au mieux avec les Etats-Unis ces questions nouvelles.

En conclusion, pour Pierre Hassner, si l'Europe doit prendre davantage conscience du caractère global de ces problèmes, les Etats-Unis ne doivent pas perdre de vue le

caractère tout à fait spécifique du lien politique et de sécurité qu'ils entretiennent avec l'Europe.

*
* *

Jean François-Poncet, soucieux de ne tomber ni dans l'angélisme ni dans le catastrophisme, propose de retenir de ce colloque consacré à un sujet majeur, quelques idées-force. Les modalités des relations Communauté-Etats-Unis sont appelées à se modifier, mais, face à une stratégie de l'URSS aux objectifs inchangés (retrait d'Europe des forces américaines, maintien de la division et dénucléarisation de l'Europe), il importe de continuer à faire progresser la construction de l'Europe des Douze, et, pour cette Communauté, d'avoir une politique commune à l'égard de l'Europe de l'Est comme en matière de défense (après prise en compte d'une probable diminution de la présence militaire américaine en Europe et d'un recentrage vers le Pacifique de la politique des Etats-Unis et, en conséquence, de la nécessité d'un effort plus grand de l'Europe pour sa défense) - sans perdre de vue que la défense de l'Europe n'est concevable qu'au sein de l'Alliance atlantique. Puisqu'un certain découplage est inévitable, il devient donc nécessaire d'inventer les formes d'un nouveau partenariat entre l'Europe et les Etats-Unis.

En matière économique, c'est l'intérêt de la Communauté de maintenir le multilatéralisme dans le domaine des relations commerciales : une politique de bloc à bloc serait au désavantage de l'Europe, insuffisamment intégrée, alors que les Etats-Unis disposent du Trade Act. Au surplus, l'accent doit être mis de plus en plus sur les responsabilités des Etats-Unis et de la Communauté vis-à-vis de l'économie mondiale, du Tiers-Monde, de l'Europe de l'Est. Avec cette dernière, il est souhaitable de tisser des liens économiques de plus en plus étroits, mais inopportun d'envisager un élargissement institutionnel de la Communauté dans cette direction. Pour des pays qui, déjà, frappent à la porte - Autriche, Turquie (dont l'intégration ferait entrer 50 à 60 millions de Musulmans dans la Communauté) - d'autres solutions devront être trouvées.

En tout état de cause, sont de bon augure pour l'avenir de la Communauté et de ses relations avec les Etats-Unis l'arrivée au pouvoir dans ce pays avec le président Bush d'une administration expérimentée, ainsi que la probabilité en Europe de progrès vers l'intégration et vers l'unité monétaire. Jacques Delors a raison de prévoir que, dans deux ans ou trois ans, 80 % des décisions économiques seront prises à Bruxelles. Alors l'Europe sera devenue un interlocuteur valable.

Enfin il convient de ne jamais oublier qu'à la différence d'autres bilatéralismes, le maintien de relations spéciales entre la France et la République Fédérale d'Allemagne demeurera nécessaire longtemps encore.

Jean AUBRY - Henri BOURBON

(1) Ces difficultés sont aujourd'hui en voie d'être surmontées.

LA VIE LITTÉRAIRE

par Philippe SENART

Sieyès à la recherche d'un "roi républicain". - Louis de Bonald : Réflexions sur la Révolution de 1830. - Correspondance Gide - Copeau. - Correspondance de Gide avec sa mère. - Romans et nouvelles : Hector Bianciotti, Alain Bosquet, Michel Mohrt, Patrick Modiano.

“**L**a saine politique n'est pas la science de ce qui est, mais de ce qui doit être” a dit Sieyès. Il ajoutait : “Si nous donnons le nom de roman à un plan d'édifice qui n'existe pas encore, un roman est à coup sûr une folie en physique, ce peut être une excellente chose en politique”. La fameuse brochure “Qu'est-ce que le Tiers Etat ?” est le premier chapitre du roman de la Révolution conçu par Sieyès. En 1799, il en écrira le dernier, intitulé “Je cherche une épée”. Entre le premier et le dernier chapitre de ce roman que Bonaparte a signé, s'étendent dix années durant lesquelles Sieyès “a vécu”. Que sait-on de sa vie ? Il a pris grand soin de la cacher. “Il y a de l'inconnu en lui, écrit Sainte-Beuve, et de l'occulte”. M. Jean-Denis Bredin, écrivant un livre sur Sieyès (1), a-t-il entrepris de nous le faire mieux connaître, de dissiper le mystère de cet homme retiré, jusqu'au cœur de

l'action, dans “le silence philosophique” ? Il essaye seulement, entre le coup de tonnerre de “Qu'est-ce que le Tiers Etat ?” et le coup d'Etat de Brumaire, de retrouver et de suivre le fil d'Ariane qu'invisible, déroule Sieyès à travers la Révolution.

Mme de Staël, dans un propos rapporté par Gouverneur Morris, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, a comparé Sieyès à Newton. C'est à Descartes que le compare Sainte-Beuve. Il a fait comme lui table rase de ce qui l'a précédé. Il méprise l'Histoire, n'est épris que de logique et de géométrie. Il tire du corps du peuple français, préalablement expurgé de tout élément étranger et impur (la noblesse), le concept bien aseptisé de Nation. Le comité de constitution réuni en juillet 1789 et dont Sieyès ne faisait pas partie a posé que “la France n'était pas un peuple nouveau sorti récemment des forêts”.

Pour Sieyès, la Nation, observe M. Bredin, ne coïncide pas avec le Peuple, ni même avec l'Etat, c'est un être collectif, abstrait, mythique. Disons que c'est un postulat. Il en tirera, en mathématicien rigoureux, l'énoncé d'une souveraineté résidant non plus dans le Roi, personne de chair, mais dans la Nation, construction de l'esprit. Il la dote d'une volonté qui est la source de la Loi. Ci-veut le roi, ci-veut la loi, tel est le fondement du droit public ancien. Au "bon plaisir", Sieyès substitue ce que Rousseau a appelé la "volonté générale". Elle s'exercera sur un corps social uniformisé. La France d'autrefois, dit Taine, était "hérissée de libertés". Plus de privilèges, dit Sieyès, mais disparaissent avec ceux de la noblesse les privilèges des villes, des métiers, etc... qui étaient des franchises et des libertés. Sieyès émonde, aplanit. Il découpe la France en départements d'égales dimensions ; chacun d'eux est lui-même découpé en neuf communes de trente six lieues carrés. Sieyès est "l'ingénieur de la cité future des intelligences toute géométrique et tracée au cordeau", celui-la même que réclamait Descartes. Le roman politique de la Révolution tel que l'a conçu l'auteur de "Qu'est-ce que le Tiers Etat ?" ressemble curieusement au "nouveau roman" de M. Robbe-Grillet. Roman politique, mais roman abstrait, privé de chair, tout en lignes et en rapports. M. Robbe-Grillet avait, lui aussi, comme Sieyès, un plan pour refaire le monde ; il édifiait sa cartésienne cité future avec une règle et un compas sur une surface plane, rigoureusement lisse, étendue horizontale où le temps était réduit à l'espace. La cité constituée de Sieyès, aussi bien que le monde romanesque de l'auteur des *Gommes* fonctionne comme un métronome. S'il ne tombe pas en panne, il est éternel.

Mais il faut distinguer la physique sociale de la métaphysique, comme la politique naturelle de la politique fiction et, dans l'ordre des institutions humaines, compter avec les pannes. Entre la Constitution de 1791 et la Constitution de l'An VIII, il y en eut plusieurs. Barbaroux proclama à la tribune de la Convention que "qui désespérait de la république sera puni de mort". Ce beau cri n'empêcha pas Sieyès de chercher avec constance, durant les années où il s'enferma dans son *silence philosophique*, la quadrature du cercle, ce que M. Bredin appelle "un roi républicain". Qu'est-ce à dire ? Jaurès, dans son *Histoire socialiste de la révolution française*, rêve, grand phraseur, plus volontiers sur le loquace Mirabeau que sur le muet Sieyès : "S'il avait réussi dans son entreprise (la synthèse de la démocratie et de la royauté), écrit-il, la France eût fait l'économie de l'immense effort militaire, du césarisme, de la dictature napoléonienne et aussi de l'oligarchie bourgeoise. Une monarchie traditionnelle, moderne, parlementaire, démocratique aurait ordonné ou stimulé les mouvements d'un grand peuple libre". Le doctrinaire Sieyès ne semble avoir cherché son "roi républicain" que dans l'aventure et l'intrigue. Après avoir pensé au Duc de Chartres, le futur Louis-Philippe, il s'est tourné vers le Duc de Brunswick qui avait l'avantage pour un fils des lumières d'être allemand, protestant et estampillé par la

franc-maçonnerie. Il y a quelques pages du livre de M. Bredin où le lecteur sera entraîné dans une dérive de roman policier assez excitante, mais le voile de mystère dont Sieyès s'est toujours entouré retombe vite sur ce qui ne restera qu'une piste.

A la fin de sa vie, en exil, Sieyès disait aux rares personnes qui l'approchaient : "Je ne vis plus, je n'entends plus, je ne vois plus, je ne parle plus. Je suis entièrement négatif". Ne représente-t-il pas, dans l'esthétique du Nouveau roman appliqué au roman de la Révolution, ce que les théoriciens de cette école littéraire appellent l'*anti-héros*. M. Bredin, dans un livre de six cents pages dont l'intérêt ne faiblit jamais, a eu le mérite de tirer de cet anti-héros, symbole de négativité, toute la charge de positivité longtemps reléguée dans les amphithéâtres de droit constitutionnel ("La constitution, c'est moi", disait aussi à la fin de sa vie Sieyès), longtemps comprimé mais que notre époque, si elle a enfin trouvé un *roi républicain*, fait peut-être éclater.

*
* *

Le vicomte de Bonald écrivait à Joseph de Maistre le 22 mars 1817 : "Les hommes qui par leurs sentiments appartiennent au passé et par leurs pensées à l'avenir trouvent difficilement leur place dans le présent". Le hobereau rouergat, ancien maire de Millau, soldat de l'armée des princes dont Bonaparte fit un conseiller de l'Université et la Restauration un ministre d'Etat et un pair de France, refusa de prêter serment à Louis-Philippe. Il se retira, ayant perdu toutes ses pensions, dans sa solitude du Monna, au fond des gorges de la Dourbie, entre Millau et le Vigan où une place porte encore son nom. Juché sur ses rochers, "aigle penseur" l'a appelé Balzac, "opiniâtre et immuable" dit Sainte-Beuve, il répète inlassablement la phrase qu'il a inscrite à la première page de sa *Théorie du pouvoir politique et religieux* écrite à Heidelberg en 1796. "Il existe une et une seule constitution de la société". Cette constitution est celle que la France désignée pour tenir en Europe une fonction de magistrature a de tout temps proposée, "la constitution royale pure". Bonald a accumulé entre 1830 et 1840, date de sa mort, lectures et notes. M. Jean Bastier, professeur à la faculté de droit de Toulouse, a tiré de ces papiers un texte inédit, *Réflexions sur la révolution de juillet 1830* (2). Celui qui disait appartenir au passé et qui croyait n'avoir sa place dans le présent, alors que la Restauration n'avait fait, selon lui, que "recommencer la révolution", projette dans ce texte des lueurs prophétiques sur l'avenir. Sainte-Beuve comparait Bonald à Maistre. Celui-ci, dans les hautes doctrines qu'il professait, avait des ailes. Bonald, point. Pas d'ailes, cet aigle ?... Si l'on en juge par les *Réflexions sur la Révolution de juillet 1830*, il avait au moins l'œil perçant et qui portait loin.

Bonald voit en 1830 la prise de pouvoir par la Bourgeoisie. La bourgeoisie de l'ancien régime s'élevait par le commerce aux charges publiques et à la noblesse. La fortune n'était pas un but en soi, mais un moyen de

promotion sociale.. Le bourgeois devenu noble servait l'Etat soit aux armées, soit dans les tribunaux et les cours. La société d'ancien régime était une société de services, une société d'ordres et non de classes. Mais aujourd'hui, dit Bonald, "qui ne préférerait une direction des douanes ou des droits réunis à une place de conseiller en cour royale ?" C'est le sentiment de l'honneur qui réglait l'avancement dans l'ancienne société ; dans la nouvelle, s'étaient l'avidité, la cupidité, le désir de gagner toujours plus. L'argent est devenu roi. Le roi, un parvenu, n'est lui-même que le plus riche des Français. Bonald renvoie à Tocqueville pour le portrait de Louis-Philippe, mais c'est à Marx qu'il renvoie pour l'analyse de la nouvelle société mercantile. "La bourgeoisie, écrit celui-ci dans le *Manifeste du communisme*, a dépouillé de leur sainte auréole toutes les activités jusqu'alors vénérables, considérées avec le pur respect. Elle a changé en salariés le médecin, le juriste, le prêtre... Elle a détruit toutes les conditions féodales, patriarcales, idylliques. Impitoyable, elle a déchiré tous les liens multicolores qui attachaient l'homme à son supérieur naturel pour ne laisser subsister d'autre lien entre l'homme et l'homme que l'intérêt tout nu... Elle a dissous la personne humaine dans la valeur d'échange."

Qui a écrit : "Le paupérisme, ce fléau des états les plus riches, marche à la suite de toutes les révolutions et de tous les progrès dans le commerce, l'industrie, les arts". Marx ? Non, Bonald... M. Jean Bastier écrit que "Bonald développe une critique de droite du capitalisme". C'est celle des catholiques sociaux, de Villermé et de Villeneuve-Bargemont à Armand de Melun et Albert de Mun. Bonald, prévoyant l'écrasement du petit commerce par le grand commerce, annonce le Zola du *Bonheur des dames*, mais, surtout, manifeste que le capitalisme entend se désolidariser d'une bourgeoisie artisanale et d'une idéologie de petits propriétaires. Son but : la richesse anonyme et abstraite. Ses moyens : un impérialisme sans frein. Bonald prenant conscience de la réalité transnationale du capitalisme a pu écrire : "Chaque pays tendant à travailler pour le globe entier, l'industrie dans chaque pays sera à la solde des nations étrangères". Il a posé le problème que nous ne pouvons résoudre : "Les inventions modernes de l'industrie tendent à employer les forces mortes de la matière bien plus que les forces vives de l'homme. Les machines à vapeur, les chemins de fer, les mécaniques de toute espèce économisent les hommes dont on ne saura bientôt plus quoi faire".

Ces pensées d'avenir procèdent - elles d'un projet de politique de roman à la Sieyès ? Ou bien d'une réflexion sur l'ordre naturel des choses, non pas sur *ce qui doit être*, mais *sur ce qui est* ? Le contre-révolutionnaire Bonald, qu'on dit rétrograde, c'est à Rousseau qu'il a demandé le précepte mis en exergue à sa *Théorie du pouvoir* et, aussi bien, à toute son œuvre : "Si le législateur établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'Etat ne cessera d'être agité jusqu'à ce que ce principe soit changé et que l'invincible nature ait

repris son empire".

*
* *

M. Claude Sicard à qui nous devons la publication de la *Correspondance Gide-Copeau* (5) distingue dans l'amitié des deux hommes" trois âges successifs : la complicité, le temps des épreuves, le bail de vieillesse". La première rencontre de Gide et de Copeau a eu lieu à Paris, le 23 avril 1903. "Journée inoubliable", a dit Copeau. Elle marque le début de cette longue relation où Gide, un peu étonné, un peu agacé même par ce qu'il a appelé une "insistante tendresse", restera toujours en retrait, comme effarouché, dans une réserve dont ses lettres, même au temps de la "complicité", ne le font sortir que prudemment. Gide s'inquiétait auprès de Copeau : "Que vous ai-je donc fait pour que vous m'écriviez des lettres si douces ?". Il n'a jamais été en harmonie complète avec ce qu'il y avait de pathétique, de tendu, d'implorant, d'angoissé dans le ton de Copeau.

Les lettres du temps de la complicité qui est aussi celui de la fondation et du lancement de la N.R.F. forment le premier volume de la Correspondance. Le second contient les lettres des deux périodes suivantes. Elles marquent, entre les deux amis, l'éloignement. En sont responsables, sans doute, la guerre, puis l'enfermement de Copeau dans l'entreprise du Vieux-Colombier à laquelle Gide ne s'intéresse que de loin. Il n'a jamais eu que réticences envers le théâtre qu'il a qualifié de "genre impur". Il y aura enfin, événement capital et, pour Gide, "fatal", la conversion de Copeau. C'est en décembre 1925 que celui-ci, encouragé par Claudel (son "bon ange") avait fait un premier séjour à Solesmes. Il y retournera les 5 et 6 décembre 1926. Le 8 avril, il écrit d'Assise à Gide qui est en Afrique : "Le travail qui se faisait en moi depuis des années est venu à son terme... Dieu m'a accueilli".

Ce n'est pas sans inquiétude qu'il a annoncé la nouvelle à son ami : "Ne souriez pas... Il ne faut pas que nous soyons séparés... : Je n'ai pas été un seul jour sans penser à vous, sans prier pour vous... Je n'ai jamais si bien senti qu'auprès de Dieu combien je vous aime... Mais ne craignez pas que je vous importune... Je n'entreprendrai jamais de controverse où mon esprit ne saurait suivre le vôtre" Gide, en dépit de toutes ces précautions, fronça aussitôt le sourcil. Il se souvenait du temps où Claudel fonçait sur lui en brandissant "le tomahawk de la foi, de l'espérance et de la charité". "Un certain nombre de mes amis se sont convertis, notera-t-il dans son journal : Claudel, Jammes, Copeau, Ghéon. La conversation avec eux est devenue impossible. Ils étayaient leur arguments d'une sorte d'infatuation qui les rendaient insupportables". Pourtant, chez Copeau, aucune infatuation, rien qu'une humilité de pauvre. Il a été converti par les bénédictins, mais dans l'esprit de Saint François. Copeau se sent délivré, ouvert au monde. Il s'élève encore d'un degré dans le pathétique. Gide ricane, raille le ton "guimauve" de ses lettres. Il contre-attaque, en appelle à la liberté de l'individu : "L'Eglise exigera que

vous chantiez dans le chœur, dans son chœur, à l'unisson. Piège effroyable dont vous ne connaissez encore que le miel, que l'appât. Vous serez croqué tout entier". Il dit que Copeau ne saura pas "répondre à toutes les exigences de l'orthodoxie". Celui-ci, humblement, reconnaît à Gide une supériorité d'esprit jusque dans "la discussion des choses religieuses". Lucifer lui en imposerait-il encore ? Cependant, il voit clair, il sait que c'est à l'acte de croire, à la foi même que Gide en a. Gide, face à Copeau, c'est le démon saisi au vif, et qui se tord.

Mais, comme disait Maurras citant son cher dicton provençal, "le diable porte pierre". Cette crise dans laquelle les deux amis ont pu croire qu'ils devenaient "ennemis", n'a-t-elle pas eu des effets bénéfiques ? Les lettres de la dernière période, celle du "bail de vieillesse", expriment une sorte d'apaisement. Des relations familiales contribuent à rapprocher Gide et Copeau. "Le contact entre nous, écrit celui-ci a toujours été affectueux, mais limité". Les lettres de la fin s'espacent, mais dans celles de Gide, on sent se manifester enfin un sentiment d'affection vraie, une chaleur, une douceur, réponses tardives à l'insistante tendresse de Copeau, que, seule, la pudeur avait différées et qui éclairent cette amitié à son couchant, d'une lumière dans laquelle elle trouve ce qui l'a fait valoir.

*
* *

André Gide évoque dans *Si le grain ne meurt* cette scène. Il a onze ans, il est devant le lit de mort de son père, il voit sa mère, elle ne pleurait pas, mais, lui, sanglote dans ses bras. "Je me sentis soudain, dit-il, tout enveloppé par cet amour qui désormais se refermait sur moi". Henri Thomas préfaçant la *Correspondance de Gide avec sa mère* (4) écrit : "On ne peut parler d'un couple entre la mère veuve et son fils unique, il s'agit plutôt d'un seul être indéfinissable, contradictoire, prisonnier, vivant par les conflits informulés, les interrogations réciproques, renaissantes comme des soupçons, une sorte d'amour inapaisé". C'est de cet être ensemble un et double qu'André Gide naîtra le 31 mai 1895, à vingt-huit ans, quand, au chevet de sa mère morte, il se sentit tout d'un coup "s'abîmer dans un gouffre d'amour, de détresse, de liberté". Oui, de liberté... Enfant chargé des chaînes de l'amour maternel, il était délivré, mais cette liberté à laquelle il avait tant aspiré, il a dit, alors, qu'elle le suffoquait, qu'elle lui faisait peur. La *Correspondance de Gide avec sa mère* est l'histoire de cette naissance douloureuse. Elle ne fait que dérouler au long de quelques deux cent soixante quinze lettres le cordon ombilical que, seule, coupera la mort de la mère. "Je ne rêvais que d'un avenir où tu sois", écrivait Gide à celle dont il n'envisageait pas de pouvoir se détacher et dont le visage le renvoyait au sien.

C'est ce visage, c'est le visage de sa mère qui, se profilant dans ces lettres, derrière celui du fils, ne s'en distingue que pour mieux souligner, à travers des oppositions de convention, une ressemblance, une identité. Fils

ingrat, Gide a tracé de sa mère un portrait de matrone romaine, devant lequel Jean Delay a pu s'écrier dans une page de son livre sur la Jeunesse d'André Gide : "C'est la Puritaine !". Juliette Rondeaux a-t-elle été, dans son austérité calviniste, dans sa passion de respectabilité bourgeoise, la mère possessive et castatrice sur laquelle se sont jetés les psychanalystes ? Certes, elle accable son fils de conseils, le crible de recommandations, l'assomme de reproches. Accabler, cribler, assommer ce sont les mots du fils... Elle désire seulement qu'il embrasse une carrière, qu'il se marie, qu'il continue dignement la lignée des Gide, magistrats et professeurs. M. Claude Martin, dans son Introduction, la montre sur la foi de témoignages familiaux "toute spontanée, vive et ardente". Quand elle comprend que la littérature l'emportera contre ses espérances, elle a assez d'intelligence, de sensibilité, de lectures pour être en mesure de donner la réplique à son fils. Elle voudrait être plus sans doute qu'une interlocutrice même privilégiée, elle aspire auprès de lui à un rôle de confidente. "Ne comprends-tu pas que je m'identifie à toi et à la génération qui monte". Cette mère castatrice manifeste une grande ouverture.

*
* *

M. Hector Bianciotti a raconté dans un précédent roman, *Sans la miséricorde du Christ*, qui obtint le Prix Fémina, la vie d'une femme rencontrée par hasard au carrefour Strasbourg-Saint Denis, sur les Grands Boulevards, dans un café malfamé. C'est à travers le même quartier qu'il nous entraîne dans son dernier roman, *Seules les larmes sont comptées* (5) en suivant, de la Riviera des années folles à un hôpital parisien dont il nous laisse le nom à deviner, un extravagant bonhomme, M. Moralès, ancien grand couturier, metteur en scène de fêtes baroques et funéraires, chercheur d'absolu au long de chemins tortueux et fangeux. Le Narrateur qui parle ici à la première personne et qui doit ressembler à M. Bianciotti, recueille les confidences de M. Moralès ; "Je n'ai rien d'important à raconter" dit celui-ci, mais c'est sa vie, et en entrecroisant cette vie avec les fils d'autres vies, en composant de morceaux disparates, comme il faisait, enfant, dans l'atelier de sa mère, humble couturière, "un habit d'arlequin", le Narrateur ne fait que nous intéresser à lui. "Pour réussir sa propre vie, il faut, dit-il, s'intéresser à toutes les vies, sauf à la sienne propre". Il n'y a que ruses dans ce roman où l'on est entraîné dans des itinéraires de fuite pour se trouver face-à-face, au fond d'une impasse, avec le mystère qui ne peut être éludé et où la vérité est dévoilée. *Seules les larmes sont comptées* est un ballet de masques, un jeu d'apparences. Il faut y chercher, sous les fards et les alibis, des aveux cachés, la nostalgie d'une figure originelle et authentique. C'est le souvenir de sa mère morte, la veille d'un anniversaire, qui fait lever dans la mémoire du Narrateur tout un carnaval d'ombres, une fatasmagorie de roman, mais à travers la longue déambulation sinueuse et bavarde, à travers le labyrinthe mythique où il nous a guidés, le fil n'est jamais rompu, et c'est, dit le

Narrateur, "le fil à la patte", celui qui relie le fils à la mère. Il s'est déroulé, en faisant beaucoup de nœuds, pour nous conduire dans l'amphithéâtre d'hôpital où un professeur de médecine exhibe devant ses étudiants, ultime mise en scène théâtrale, ultime parade d'un livre qui en compte de nombreuses, la mère moribonde. Le Narrateur reconnaît dans cette figure, en soulevant les voiles dont il l'a recouverte, la vérité à laquelle il veut obstinément se rattacher. Il faut lire, dans un sentiment religieux, l'admirable dernier chapitre de ce roman, hommage à toutes les mères, mais aussi à l'idée supérieure dans laquelle nos existences sont transcendées. M. Bianciotti a tenté dans *Sans la miséricorde du Christ* d'extraire du tourbillonnement indifférent de l'univers une parcelle exemplaire de vie, un fragment d'être. Il semble bien que dans *Seules les larmes sont comptées*, il y ait réussi.

*
* *

M. Alain Bosquet dit dans l'une des nouvelles réunies sous le titre provocateur, *Comme un refus de la planète* (6) : "Je ne veux pas savoir que nous sommes vraiment à la fin du XX^e siècle, le XVIII^e m'aurait mieux convenu". Arraché à sa terre natale, M. Bosquet a aspiré, durant toute sa vie nomade, à replanter ses racines dans un terroir nourricier. "Né du traité de Versailles", a-t-il écrit, dans une Europe déchirée, morcelée, il a dû tirer son unité de fragments de patrie arrangés dans le puzzle de ses souvenirs, de *L'enfant que tu étais à Fêtes cruelles* (7). Condamné à vivre au XX^e siècle, il publie, en même temps que ces nouvelles, un récit, *Le métier d'otage* (8) qui porte témoignage de cette condamnation. Mais il se sent un homme du XVIII^e siècle, et c'est en pensant sans doute au prince de Ligne qui avait, dans un temps où l'Europe allait de soi, trois ou quatre patries. M. Bosquet, comme le prince de Ligne, n'en a, en fait, qu'une : la langue française. C'est là son véritable terroir. Il y a puisé sa sève, il en a extrait toutes les vertus, pour construire, dans les décombres accumulés par l'explosion romantique et les pétaresques surréalistes, le palais classique dont il avait la nostalgie et où, aristocrate de cœur et de tout son esprit, il a trouvé naturellement ses aises.

Mais l'ordre retrouvé, restauré par M. Alain Bosquet n'est-il pas qu'apparence ? N'est-il pas seulement *ordonnance*, une façade faisant illusion ? Cette écriture nerveuse, inquiète, s'énervant à force de perfection dans des volutes baroques, n'exprime-t-elle pas, dans le dédain hautain avec lequel elle maîtrise ses tumultes, dans cette grâce désenchantée, une insatisfaction profonde ? *Le Métier d'otage* est l'occasion, pour M. Bosquet, de mettre en question la démocratie, l'Occident, la civilisation, tout le confort intellectuel et moral du palais qu'il s'est bâti. Le héros malgré lui du *Métier d'otage* est, devant ses geôliers, un peu comme le Béranger de M. Ionesco devant le *Tueur*, dans la pièce de ce titre : il veut comprendre. Il tire de cette confrontation, de cette tentative d'explication, la conclusion que la raison n'est

pas une clé universelle, que l'Occident ne fournit pas des règles, mais des recettes, qu'à vrai dire, aucune civilisation n'est acceptable. L'otage de M. Bosquet se retranche sur sa mémoire pour se protéger du monde, mais la mémoire n'est pas qu'un luxe, dit M. Bosquet, c'est aussi une tare. "J'ai plus de souvenirs que si j'avais mille ans". M. Bosquet aurait-il épuisé trop de patries, trop de vies, ne serrant plus sur son cœur que son seul trésor : la langue française ?

"Je ne peux pas me résigner à l'amour de l'Occident", confesse l'otage, mais c'est de toute civilisation que l'un des personnages de *Comme le refus de la planète* peut dire qu'"il en a marre". Un autre devient terroriste "par ennui". Par ennui ?... Camus a dit dans *la Chute* que "tout homme intelligent a rêvé d'être gangster". Il y a entre le Camus de *la Chute* et le Bosquet de ces récits bien des points communs, dont l'intelligence, (disons l'excès d'intelligence), n'est-ce pas l'un des moindres. Sous le couvert de l'intelligence, n'est-ce pas l'anarchie, vieux démon mal dompté, qui fait une rentrée en force dans la demeure merveilleusement ordonnancée où M. Bosquet a acclimaté ses errances, pour faire un beau saccage d'idoles. Jeu d'hyper-civilisé où la dérision poussée jusqu'à la déraison ne ferait que la preuve par l'absurde de la raison ? Ou revanche d'un instinct iconoclaste, goût pervers de catastrophisme ?... M. Alain Bosquet n'aurait pas été complètement heureux dans le XVIII^e siècle qu'il nous dit lui convenir si bien, s'il n'y avait savouré d'avance la catastrophe qui l'a terminé.

*
* *

Le Télésiège de M. Michel Mohrt (9), c'est, en cent pages, un "A la recherche du temps perdu". Un homme et une femme se sont rencontrés dans un cocktail littéraire à New-York. L'homme est un écrivain français qui a quitté son pays, qui enseigne la littérature dans les collèges américains et qui ressemble au personnage dont M. Mohrt nous a conté les souvenirs dans *Vers L'Ouest*. La femme est juive autrichienne, elle a fui l'Europe au moment de la guerre, elle habite San-Francisco. Ils sortent ensemble, se promènent au hasard des rues, prennent le thé. C'est une déambulation sentimentale à travers un paysage léger. Un jour, cet homme et cette femme se sont rencontrés, un autre jour ils se séparent. Il y a peu de chances pour qu'ils se retrouvent. Ils seront devenus des étrangers et ils auraient du mal à se reconnaître. Trente ans après, nous sommes en haut d'une montagne en Suisse. Un homme et une femme happent au passage le télésiège qui les descend dans la vallée. Ils prennent place l'un à côté de l'autre. Ils semblent ne pas se connaître. Ils échangent des propos aimables. Cet homme est un écrivain français, cette femme fréquente les cocktails littéraires à New-York. "Je vous parle, dit la femme, vous ne faites pas attention à ce que je dis, vous êtes en plein rêve". L'homme rêve qu'il a rencontré une femme il y a trente ans dans un cocktail littéraire à New-York. Il rêve, raconte, revit cet épisode de sa vie. La femme

écoute, sans doute en rêvant elle aussi. Elle demande s'il peut y avoir "une identité entre celui, celle que nous avons été il y a trente ans, et celui, celle que nous sommes devenus". L'homme répond que "la mémoire crée une identité", que c'est le souvenir qui nous sauve du néant. On peut revivre, grâce à lui, le temps perdu. Arrivés en bas, ils se séparent après avoir scellé leur complicité par un sourire, à la faveur d'un mot de passe. Une frontière s'est soudain abaissée entre eux, mais déjà ils s'éloignent, et ils ne se reverront plus.

Il y a dans ce récit, dans la narration de cette rencontre ménagée par le hasard dans une nacelle de télésiège, en plein ciel, dans la brume qui monte de la vallée, un balancement entre la réalité et le rêve, entre le passé et le présent, mais aussi entre deux continents, l'Europe et l'Amérique au-dessus desquels se croisent les trajectoires de deux destins nomades. Le mouvement en est imperceptible ; il tient à un souffle. On flotte dans un air léger où il n'y a pas de contacts, rien d'appuyé, seulement des effleurements. Le miracle de l'art, c'est que, dans ce flou, le trait de M. Michel Mohrt est net, précis, jamais estompé. Ce récit où il n'y a pas d'achèvement, n'est pas une esquisse. Chaque mot y a son importance, une résonance éveillant des harmonies, des échos. Chaque phrase se prolonge dans une perspective où le lecteur ami de M. Mohrt reconnaîtra les figures et les paysages d'une œuvre qui lui est familière. *Le Télésiège*, court récit où l'on pourrait croire que l'auteur ne s'est livré qu'à un exercice de virtuosité, offre un point de vue bien choisi pour embrasser d'un coup d'œil tout l'ensemble de cette œuvre.

*
* *

Le temps s'écoule, mais en s'écoulant, c'est comme s'il se perdait pour être retrouvé dans ce que M. Patrick Modiano appelle un "présent éternel". Ce présent éternel n'est rien d'autre que le moment intemporel que M. Michel Mohrt a sauvé du néant dans *le Télésiège* et que M. Modiano fait naître dans *Vestiaire de l'enfance* (10) d'une autre rencontre entre un homme et une femme, non pas en plein ciel, mais au milieu du désert, dans une

ville sans nom, un monde sans réalité.

Un homme vit dans cette ville, en expatrié. "Où aller désormais ?" dit-il. Il est arrivé au bout du monde et le temps s'est arrêté. Mais la rencontre d'une jeune femme va le renvoyer à son passé, et "c'est étrange, écrit M. Modiano, comme nos pas nous entraînent toujours au même endroit". Les pas de M. Modiano l'entraînent toujours, dans chacun de ses livres, vers le même passé un peu énigmatique et louche, à travers la brume du souvenir, par des cheminements sinueux, sur des traces effacées où il retrouve les empreintes d'une enfance perdue, vécue ou rêvée on ne sait. Le héros de M. Modiano remonte, dans ce roman, du désert où un événement mystérieux l'a rejeté et où il se croit affranchi de toutes ses attaches, vers le Paris des nuits pâles de Montmartre où la femme que, jadis, il a aimée, une actrice de petit théâtre, s'identifie à celle qu'il a rencontré dans l'Extrême Sud, et c'est peut-être sa mère. Les deux images se superposent, se fondent en une seule. Le temps est retrouvé, mais annulé.

Vestiaire de l'enfance baigne dans un halo de lumière blanche. C'est la lumière du désert et c'est la lumière des nuits de Paris. Il y a une différence d'atmosphère entre le récit de M. Mohrt et le roman de M. Modiano. Dans *le Télésiège*, il y a, à travers un voile de léger brouillard, une déchirure de ciel, une tache d'azur qui donne couleur et vie à tout ce qu'elle éclaire. La lumière de *Vestiaire de l'enfance* a la blancheur du Néant. Elle s'étend sur un monde vide et diaphane où des corps vaguent en quête d'âmes. C'est une blancheur de pré-éternité. M. Modiano lui donne une transparence sans fond. On devrait éprouver en lisant ce roman comme un vertige. Il ne s'en dégage qu'une grande impression de calme et de paix.

Philippe SÉNART

- (1) Bernard de Fallois
(2) D.U.C. Albatros
(3).(4).(5).(6).(8).(9).(10) Gallimard
(7) Grasset

A nos abonnés, à nos lecteurs

Nos amis lecteurs ont certainement remarqué que, depuis plus d'un an, nous avons augmenté le nombre de pages de nos cahiers, avec l'espoir d'améliorer ainsi le contenu de la revue et d'accroître le nombre de nos abonnés qui conditionnent la poursuite de nos activités. Il est bien évident que cet effort ne va pas sans une augmentation de nos charges. Aussi avons-nous décidé, tout en maintenant à 120 F le tarif de l'abonnement ordinaire, de porter l'abonnement de soutien à 200 F.

Merci, Chers lecteurs, de votre compréhension.

France-Forum

LES EXPLICATIONS D'ARAGON de François FEJTÖ

Aragon aimait jouer des tours à ses amis et à ses ennemis. Les aragonologues qui dissèquent ses édits et inédits assurent une présence posthume aux facéties de leur idole. Ainsi, un très sérieux historien allemand, spécialiste de la littérature française, accepte sans la discuter, une affirmation du vieil Aragon se comparant à Hölderlin. Placer l'auteur des "Yeux d'Elsa" sur la même hauteur que le poète éthéré de Diotime, il fallait le faire. A présent, Michel-Apel Müller publie sous le titre "Pour expliquer ce que j'étais" (1) un petit livre signé Aragon qu'on prend en main dans l'espoir de voir enfin Aragon, arrivé à sa fin, confesser et expliquer ses nombreux crimes contre le Saint Esprit depuis qu'en 1930, au Congrès de Kharkov, il a "trahi" (le mot est d'André Thirion) (2) ses amis surréalistes et est passé armes et bagages - pour une longue et plutôt conflictuelle soumission et complicité - au camp de Moscou. Eh bien, nous avons des confessions, inédites certes, mais d'un tout autre genre : équivoque, comme tout ce qu'a écrit ce brillant maître des dissimulations. Rédigé en 1943, pendant l'occupation de la France, ce texte d'Aragon se classe, en effet, parmi les "autocritiques déchirantes" auxquelles les communistes croyants se livrent chaque fois que le P.C.U.S. opère un tournant idéologique. En 1943, il s'agissait du tournant exigé par le généralissime de la Grande Guerre Patriotique, dans le sens du patriotisme tricolore et du culte du patrimoine culturel national, contre lesquels Aragon, du temps où ses amis se nommaient André Breton, René Char, Crevel, Dali, Ernst, Eluard, Vitrac, Peret et Thirion, a passablement prêché. C'était en 1924, lorsqu'il insultait non seulement Henri Barbusse de "Le feu" et Anatole France qui venait de mourir ("Je tiens tout admirateur d'Anatole France pour un être dégradé") (3), non seulement "le tapir Maurras", mais aussi "Moscou la gâteuse" et "l'ignominie française".

Dans ce genre de confession qu'Aragon dit avoir entrepris en 1943, il ne nomme pas le surréalisme dont il partageait les élans anarchistes : il qualifie de "rimbaldisme"... "ce qu'il y avait dans tout ce désordre, dans ces erreurs monstrueuses, dans ce délire blasphématoire de conscience et d'angoisse, et au bout du compte, d'énergie, de talent et même de génie, prodigué et glorieusement gâché". Et pourquoi pas rimbaldisme, puisque, en effet, pour cette génération de l'après-la-première-guerre-mondiale (d'où Aragon lui-même, mobilisé sur le tard, a rapporté une croix de guerre), pour les jeunes bourgeois en rupture de famille et dégoûtés par les massacres inutiles, par l'immense gâchis de 1914-1918, l'admiration pour le jeune Rimbaud "du génie poétique et du renoncement à ce génie, "les Illuminations et le Harrar" tenait lieu d'idéologie ? En effet, il n'y a peut-être que Nietzsche et Freud qui aient exercé sur la génération de jeunes gens ardents et révoltés, la génération d'Aragon, une influence comparable à celle de Rimbaud. Aragon rappelle l'engagement de Rimbaud dans la Commune : ce rappel permettait aux rimbaldiens, dont il était, d'opposer à la version catholique, claudélienne, de Rimbaud

une image de Rimbaud précurseur du communisme. Mais avant tout, d'un Rimbaud rebelle à l'instar duquel Aragon dit avoir pu "transcrire sur le plan de la patrie, sur celui de la société", sa révolte contre la famille bourgeoise. Donc - et c'est cela que veut dire Aragon au moment où la résistance communiste est passée de la dénonciation de l'impérialisme franco-britannique à l'exaltation du patriotisme antifasciste français - c'est surtout à l'influence de Rimbaud qu'il faut attribuer que lui et ses compagnons (surréalistes) aient été "dépourvus du sens national", qu'ils aient "abandonné à l'Action Française de Maurras, qui en fait trahissait son pays, les mots Patrie, France, Nation". Ah, dit-il en substance, si déjà au début des années 20, lui et ses compagnons avaient eu "un système du monde" (entendez : l'idéologie communiste), ils n'auraient pas "prêté les mains à un des plus abominables tours de passe-passe de l'histoire", ils auraient admiré et non conspué "l'incontestable patriote qu'était Jaurès, - incontestable comme les hommes de la Grande Révolution, comme Victor Hugo". Hélas, ils n'avaient pas l'idéologie et parlaient donc "sans le savoir, le langage de l'ennemi" et riaient lorsqu'un communiste quelconque leur expliquait que "le communisme et le patriotisme étaient compatibles".

"Pour expliquer ce que j'étais" est le mea culpa, brillant, sophistiqué, de celui qui avoue qu'à son époque "rimbaldienne", il se serait battu avec celui qui aurait osé devant lui dire du mal du Kronprinz", à tel point "je haïssais la France". "Je dois dire - dit-il à la fin de ses confessions, humblement - "que je n'étais pas le seul et qu'il m'arrive bien souvent de rencontrer parmi mes contemporains ce type de jeune homme, bien souvent plus jeune du tout, qui se fait du Communisme la conception qu'il lui plaît, et que les réalités les plus immédiates ne découragent pas dans son arrogance et sa conviction. Alors, je baisse la tête, et je me souviens de moi-même. Cela n'est pas très plaisant".

Mais enfin, depuis lors, Moscou, de "gâteuse" transformée en source de vérité, a apporté à Aragon la Lumière. Le révolté surréaliste est devenu un "poète organique" qui, du moins jusqu'en 1968, affichait - souvent avec arrogance - une fidélité sans faille au "communisme aux couleurs nationales" de son ami Maurice Thorez et qui, pressé en 1956 par Claude Roy de dire son opinion sur le mitraillage par l'armée soviétique des ouvriers de Budapest, lui a répondu avec hauteur qu'il plaçait la fidélité au communisme plus haut que la justice et la vérité. On trouvera peut-être un jour, parmi les textes inédits d'Aragon, des confessions où il s'explique à ce sujet également, car on sait qu'il est mort après avoir perdu sa foi.

François FEJTÖ

(1) - Gallimard, 1989

(2) - A. Thirion, *Révolutionnaires sans Révolution*, Robert Laffont, 1972.

(3) Maurice Nadeau, *Histoire du surréalisme*, t. 2. Seuil, 1948.

LES NOUVEAUX MÉCÈNES par Yvan CHRIST

Le mécénat d'entreprise s'étend. On sait que la formule nous vient des Etats-Unis d'Amérique. La France a fini par suivre le mouvement, d'abord avec prudence, puis avec entrain. Nous avons même un Conseil supérieur du Mécénat. Mécénat, promotion : c'est ce que je me garderai bien d'appeler le *sponsoring*...

La chose est-elle bonne ou mauvaise ? Je la crois souvent efficace. Que d'expositions officielles ou privées sont maintenant, de façon plus ou moins discrète, patronnées par de puissantes firmes ! Elles y voient leur avantage fiscal ? Nous y voyons, quant à nous, dans de nombreux cas, notre avantage culturel. Ne faisons pas trop la fine bouche.

Le musée du Louvre n'a cessé, depuis sa création, de bénéficier de la générosité des mécènes. Une exposition leur rend présentement hommage dans le palais même (1). C'est justice. Aussi bien sans les Jacquemart-André ou les Cognacq-Jay, Paris aurait-il les deux musées qui portent leur nom ? Et je pourrais multiplier les exemples, à Paris comme dans la France entière. Mais mon intention n'est pas, en la circonstance, de dresser un bilan. L'histoire a-t-elle été contée du mécénat en France, en Europe et aux Etats-Unis ? J'avoue l'ignorer. Il faudrait bien qu'elle le fût enfin. Nous constaterions que sur ce plan précis, nous avons peu à envier aux Américains...

Une certaine humiliation ? Peut-être. Dans sa toute puissance tutélaire (et financière), l'Etat serait incapable d'assumer toutes ses responsabilités culturelles. J'observe néanmoins que le socialisme d'aujourd'hui réagit, face au mécénat, comme le libéralisme d'hier. Et c'est très bien ainsi. L'étatisme intégral n'est pas bon. N'est pas Louis XIV qui veut - en dépit de l'actuel chef de l'Etat, lequel, à l'exemple de ses immédiats prédécesseurs, tient à imprimer fortement sa marque (Pyramide du Louvre, Opéra de la Bastille) sur Paris, secondé ou inspiré, sur ce point, par son superintendant aux Beaux-Arts...

Que des fabricants de chocolat ou de jambon patronnent fructueusement des courses de bateaux, voilà qui est devenu monnaie courante. Les courses cyclistes ou automobiles connaissent les mêmes pratiques. Et les stades ne sont-ils pas un des meilleurs supports de la publicité promotionnelle ?

Dans un domaine plus élevé, lorsque j'apprends qu'une grande firme d'assurances vient d'acquérir et exposera dans ses locaux parisiens une œuvre de Camille Claudel : "Persée et la Gorgone", j'éprouve quelque sentiment de malaise. Cette œuvre excessivement baroque et rodinienne n'avait-elle pas sa place au musée d'Orsay ? Celui-ci ne manque pas de crédits. Je ne sais pas comment se sont déroulées les opérations d'achat. Il reste que tout en félicitant ladite firme d'assurances de son geste, je ne puis, pour le principe, que regretter une



Camille Claudel "Persée et la Gorgone"

telle fin pour une telle œuvre. Qui donc, sinon quelques clients indifférents, considérera le "Persée" de la pauvre Camille Claudel ? Que si, demain, un Léonard de Vinci se présentait sur le marché, les musées nationaux laisseraient-ils passer l'occasion inespérée et abandonneraient-ils aux mécènes industriels le soin de jeter, sur lui, leur dévolu ?

Dois-je le répéter ? Le culte du musée n'est pas mon fait. Je respecte et fréquente les grandes collections publiques, qui sont devenues, dans notre civilisation, indispensables. Ce sont de superbes abris qui, pour moi, ne sont pas les temples d'une religion nouvelle dont je serais l'inconditionnel dévot. Cela étant, c'est d'abord à ces institutions solennelles qu'il appartient de récolter les œuvres ou chefs-d'œuvre en perdition, qui sont sur le point d'entrer dans le marché privé ou de s'envoler vers des terres lointaines, où ils seront à jamais perdus pour le patrimoine national. Les promoteurs de toute espèce commencent à prendre le relais. Le mécénat à ses limites et ses périls. Si tel mécène industriel ou commercial se contentait de déposer, en un musée public, une œuvre de haute qualité, qui n'y applaudirait ? Le beau geste s'est parfois produit. Il n'est que trop rare.

Ces propos sont amers. J'ai le sentiment qu'ils sont lucides. L'affaire du "Persée" me trouble. Certes, l'œuvre est sauvée, sous une forme que je n'approuve cependant qu'avec réticence.

Vive le mécénat d'entreprise ! Oui, mais...

Yvan CHRIST

(1) Jusqu'au 31 août

DISQUES

par Marc DARMON

CHOPIN : *Les 24 préludes Op. 28, 4 nocturnes,*
Jorge BOLET, Piano DECCA 421-363

Les 24 Préludes op. 28, composés en 1839, comptent parmi les œuvres les plus connues de Chopin. Ces 24 pièces, dont certaines ne durent qu'une demi-minute, sont une alternance de morceaux sombres et brillants.

Jorge Bolet considère l'opus 28 comme un tout, et il enchaîne donc les 24 Préludes, tant au concert que dans son nouveau disque, qui contient en outre quatre magnifiques Nocturnes. Joués avec une grande élégance, ces Préludes sont très réussis. Bolet joue généralement Chopin assez lentement et cela est tout à fait convaincant.

Le grand pianiste d'origine cubaine, découvert trop tardivement en France (il a 75 ans), est connu pour être un des plus grands spécialistes de Liszt (Une dizaine de disques chez Decca). Mais il a également signé de beaux disques Schumann et Rachmaninov. Avec ces préludes et son récent enregistrement, très remarqué lui aussi, des Ballades de Chopin (Decca 417 651), Bolet s'affirme comme un interprète privilégié de Chopin.

Franz SCHUBERT : *Fantaisie pour quatre mains D. 940, 3 Marches militaires D. 733, 2 Rondos D. 608 et D. 951. M.J. Pires, H. Sermet, piano à quatre mains, ERATO ECD 75469*

Un magnifique disque compact de piano à quatre mains de Schubert vient de paraître chez Erato. Il contient la très célèbre Fantaisie en fa mineur et quelques morceaux moins connus mais admirables. Parfaitement enregistré, il restitue le mieux possible l'interprétation du remarquable ensemble que forment M.J. Pires et H. Sermet. Les deux pianistes nous montrent que la musique de chambre de Schubert doit être avant tout le résultat d'une communion artistique et d'une collaboration sans rivalité.

Maria-Joao Pires avait déjà enregistré chez Erato de nombreux disques qui comptent parmi les meilleures interprétations des œuvres de Schubert

Bela BARTOK : *Concerto pour orchestre, Les trois concertos pour piano. Geza ANDA, piano. Orchestre Radio-symphonique de Berlin, direction : Ferenc FRICSAY, 2 Disques Compact DG 427-410-2*

Le concerto pour orchestre et les concertos pour piano sont les œuvres les plus connues de Bartok. Ce copieux coffret est une réédition indispensable car il s'agit de la version de référence de ces œuvres depuis plus de trente ans.

Le concerto pour orchestre, ainsi dénommé pour souligner la virtuosité demandée à l'orchestre, a été achevé par Bartok en 1943 et créé à Boston en 1944. Il demeure l'une des pièces les plus importantes et des plus accessibles de la musique du XX^e siècle. Les concertos pour piano, écrits de 1926 à 1945, respectent la structure classique en trois mouvements. Bartok y utilise souvent le piano comme instrument de percussion, et subit largement l'influence du folklore hongrois.

Comme Bartok, le pianiste Geza Anda et le chef Ferenc Fricsay étaient tous deux hongrois. Ces enregistrements de 1957, 1959 et 1960 sont parfaitement fidèles à l'esprit du compositeur qui fut le maître de Fricsay. Les prises de son, étonnamment présentes pour l'époque et dénuées de souffle, respectent l'ampleur des partitions. Cependant, le concerto pour orchestre est enregistré en monophonie. Bien sûr il existe des enregistrements magnifiques plus récents de ces œuvres (Solti chez Decca dans le Concerto pour orchestre, Pollini et Abbado dans les deux premiers concertos pour piano), mais ce coffret est indispensable pour les amateurs de musique du XX^e siècle.

Felix MENDELSSOHN : *Octuor op. 20, Symphonies pour cordes n° 10 et n° 12*
L'ensemble Camerata de Berne, direction : Thomas Fueri, 1 Disque Compact ERATO 75539

Quel programme passionnant et quel disque réussi ! Mendelssohn a composé son Octuor pour cordes à seize ans (1825). Il avait déjà écrit une série de douze symphonies pour cordes entre douze et quatorze ans. Ce sont les plus achevées de ces œuvres de jeunesse que l'on nous propose ici : le célèbre Octuor op. 20 et les dixième et douzième Symphonies pour cordes.

L'enthousiasme communicatif du Camerata de Berne nous transmet la flamme juvénile de cet adolescent exceptionnellement doué. En effet ces œuvres pour cordes sont plus intéressantes que les œuvres de jeunesse d'autres compositeurs de la même époque (Chopin, Schubert). Il faut préciser que Mendelssohn était issu d'une riche famille berlinoise qui comptait déjà de nombreux musiciens. Dès sa plus tendre enfance, il a pu profiter d'un environnement des plus propices à son épanouissement musical.

Ce disque nous permet de mesurer l'évolution de l'écriture de Mendelssohn entre ces œuvres de jeunesse indispensables et les chefs d'œuvre de la maturité (le Concerto pour violon, les trois dernières Symphonies, le Songe d'une nuit d'été). Une excellente idée et une magnifique réussite.



Institut Européen des Affaires

66, Champs-Élysées, 75008 PARIS - Tél. : 225.22.22

La grande école du “Tour d’Europe”

● Notre vocation :

Après leur baccalauréat, former en 5 ans les étudiants à la vie des Affaires Internationales.

● Nos atouts :

● 1^{ère} et 2^{ème} Année : Cycle Préparatoire

Deux années de formation économique et juridique dans un cycle préparatoire intégré.

● 3^e Année: La Grande Epreuve de l’I.E.A.

le Tour d’Europe

mission professionnelle de 8 mois à travers 5 pays d’Europe ou du Monde.

● 4^e et 5^{ème} Année : Années de Formation Professionnelle Supérieure

2 années de spécialisation professionnelle permettant à l’étudiant d’acquérir un niveau de qualification objective pour une intégration immédiate dans la vie des affaires.

Chaque étudiant a un plan de formation strictement personnalisé.

Le titre d’Ancien Élève de l’I.E.A. est attribué à l’étudiant à l’issue de la soutenance publique d’une **Thèse Professionnelle** rédigée à partir d’une fonction tenue en entreprise publique ou privée au cours de la 5^e Année.

notes de Lecture

● Essais d'ego-histoire, rassemblés par Pierre Nora

Il faut être reconnaissant à Pierre Nora d'avoir suscité ce recueil de témoignages de sept historiens français contemporains : Maurice Agulhon, Pierre Chaunu, Georges Duby, Raoul Girardet, Jacques Le Goff, Michelle Perrot et René Rémond. Il a imaginé ce livre "d'un genre nouveau" comme une sorte de laboratoire dans lequel des historiens se sont faits les historiens d'eux-mêmes. Chacun devait "explicitement, en historien, le lien entre l'histoire qu'on a faite et l'histoire qui vous a fait" (p. 7). L'exercice était délicat, sa difficulté a été soulignée par tous. Elle se traduit par le fait que beaucoup d'auteurs contactés se sont refusés ; ceux qui ont accepté l'épreuve ne cessent de s'entourer de précautions oratoires, et soulignent, comme Georges Duby, leurs hésitations : "je ne suis pas certain que l'historien soit mieux placé que quiconque pour traiter les souvenirs qui le concernent. J'inclinerais à penser qu'il l'est moins bien que beaucoup" (p.137). Ils n'ont accepté de révéler qu'une part d'eux-mêmes ; comme le dit encore Duby, celle de "l'ego-laborator" ou de "l'ego-faber", ajoutant : "parce que je ne parle pas de peinture, de théâtre, ni de musique, parce que je ne dis rien de ceux que j'aime, il est bien évident qu'ici l'essentiel est tu".

Ces sept témoignages ne sont pas uniques puisque déjà d'autres historiens se sont livrés à l'exercice de la confession (1). Ils constituent pourtant un apport important à l'histoire intellectuelle de ces soixante dernières années, sur au moins trois de ses aspects.

Le premier est bien évidemment celui de l'évolution de l'histoire. Ces essais en sont les témoins. N'est pas réunie ici la génération des pionniers aujourd'hui disparus

(Pierre Renouvin, Fernand Braudel, Lucien Febvre, Marc Bloch, Ernest Labrousse...), mais de celle des élèves, des disciples. Ils ont su maintenir et renforcer le principe fondamental de ce que l'on a appelé improprement "la nouvelle histoire" qui est en fait déjà ancienne ; ce principe qui est déjà appliqué depuis fort longtemps et sans bruit ni autopublicité par bien des historiens est celui de l'élargissement, de l'extension du "territoire de l'historien". Tous les domaines de l'activité humaine intéressent l'historien ; tout type de document est acceptable par lui, pourvu qu'il soit analysé avec rigueur : il n'y a pas une histoire noble et une histoire qui ne l'est pas, il n'y a pas de documents nobles et des documents qui ne le sont pas. L'un des grands acquis est l'élargissement de la documentation, base de tout travail de recherche historique, "à tout ce qui est mémoire" (Le Goff, p. 179). De même l'historien fait appel à toutes les sciences qui peuvent lui être utiles, de la sociologie à la politologie, en passant par la géographie ; la plupart de ceux que nous lisons ici appliquent leur enseignement aux publics les plus divers et participent à des exercices complémentaires comme le commentaire journalistique (René Rémond), l'animation d'émissions de radio (Jacques Le Goff), la direction d'une chaîne de télévision (Georges Duby).

Enfin, si les historiens ont leurs querelles de chapelles (Jacques Le Goff ne peut s'empêcher d'attaquer avec vigueur certaines interprétations de la Révolution française), tous les genres historiques s'imposent et s'influencent mutuellement : l'histoire quantitative pour laquelle l'apport de Pierre Chaunu a été déterminant, n'exclut ni

celle de la sociabilité qui constitue l'élément principal de l'œuvre de Maurice Agulhon, ni la biographie ; la notion de longue durée chère à Braudel ne masque pas l'importance de la "crise" et des études consacrées à des périodes brèves mais porteuses de changements profonds. René Rémond, qui s'affirme "*Le contemporain du contemporain*" a montré la valeur de l'histoire proche, celle du "*temps présent*". En fait, comme le remarque Pierre Nora dans sa conclusion, "*il y a une communauté historienne, une "koiné" qui, par delà les itinéraires différents, les familles d'esprit et les oppositions politiques, unit la corporation sur des objectifs qui ne sont pas seulement professionnels et permet de rassembler sur des projets communs, comme celui-ci, des hommes et femmes que par ailleurs tout sépare*" (p. 363). Les historiens sont passionnés par leur métier, ils y sont engagés corps et âme (Nora parle de "*furia historica*"). Etre historien, ce n'est pas un "état, dit René Rémond, comme celui d'ingénieur et de préfet". C'est se trouver en réalité à la confluence de bien des métiers et de bien des observations : celle du présent et celle du passé ; surtout, sauf quelques exceptions, la recherche n'est pas séparable de l'enseignement, c'est-à-dire de la confrontation et de la remise en question. René Rémond communique au lecteur sa ferveur pour cette discipline si particulière : "*y a-t-il dans tout l'univers de la connaissance une voie qui introduise plus avant dans la compréhension de l'homme ? En vérité l'adage ancien est vrai qui définit l'histoire comme institutrice de vérité, dispensatrice de sagesse, maîtresse de vie*" (p. 349).

Le deuxième aspect de l'histoire intellectuelle de notre temps qu'illustrent ces essais, concerne l'évolution de l'enseignement. Tous les auteurs soulignent l'influence exercée par certains de leurs professeurs ou instituteurs et la qualité de l'enseignement type III^e République. Presque tous les professeurs de lycée étaient agrégés ; l'école était un lieu de travail où les élèves se rendaient pour apprendre, et non, pour reprendre le jargon à la mode, un "lieu de vie" où l'on va passer le temps ! Raoul Girardet peut affirmer que ce fut "*la grande période scolaire de l'histoire de la société française*" (p. 147) et Pierre Chaunu, ironique : "*on imagine mal, aujourd'hui, la chance des petits lycéens de cette III^e République de la "décadence". En matière d'éducation publique, nous jouissions de beaux restes*" (p. 70). Il ne s'agit pas d'exprimer une nostalgie, mais de relever un fait historique. Les ravages de la réforme quasi annuelle de l'éducation n'avaient pas encore fait leur œuvre ; n'était pas encore venu le règne des syndicats préoccupés surtout de la promotion des médiocres et du nivellement des carrières des enseignants sur la base de l'ancienneté, ni celui des psycho-pédagogues ; René Rémond a raison de dénoncer "*l'ineptie érigée en dogme*" selon laquelle l'enfant n'aurait pas le sens du temps avant l'âge de 11 ans : la conséquence en a été le déclassement de l'histoire à l'école primaire au rang de discipline dite d'éveil. On en connaît les conséquences. Les carrières, au début des années 1950, étaient stimulantes, fondées sur le mérite. L'administration tenait largement compte des souhaits

des jeunes agrégés ; c'est ainsi que Maurice Agulhon a pu débiter au lycée de Toulon, ce qui lui a permis de travailler à sa grande thèse sur le Var ; aujourd'hui, il serait probablement nommé à l'opposé de ses vœux, loin de tout centre universitaire et de toute bibliothèque, coupé de ses relations universitaires, occupé dans un collège à essayer d'intéresser à l'histoire, des élèves de 6^e ne sachant, pour une bonne part, ni lire ni écrire. Car tel est le sort fait aujourd'hui aux jeunes agrégés, au mépris de leurs compétences, et au mépris de l'intérêt même de la nation.

Enfin, les essais d'ego-histoire valent par les informations qu'ils apportent sur l'engagement politique des intellectuels. Les historiens réunis ici sont nés et ont grandi dans les années 1920 et 1930, à l'ombre terrible de la Grande Guerre. Raoul Girardet le dit superbement dès le début de son récit : "*le temps de mon enfance fut celui où les monuments aux morts étaient encore neufs. Quant aux morts eux-mêmes, ils demeuraient toujours étrangement présents*" (p. 139). Pierre Chaunu, lorrain, a grandi dans une terre bouleversée par les combats, et dans un milieu d'adultes âgés et de vieillards : "*seule compte dans la vie, affirme-t-il, la petite enfance qui nous fait*" (p. 64) ; il explique en des pages saisissantes que sa vocation est venue du traumatisme provoqué par la disparition de sa mère, peu après sa naissance ("*je suis historien parce que je suis le fils de la morte et que le mystère du temps me hante depuis l'enfance*"), et des paysages ravagés de son enfance.

Cette génération est parvenue à l'âge mûr en un temps où les affrontements idéologiques étaient beaucoup plus violents et manichéens qu'aujourd'hui. Tous nos auteurs reconnaissent la part de l'engagement politique dans leur vie. Certains ont été fascinés par le communisme (Maurice Agulhon dit avoir été "happé") : "*la symbiose qui s'est établie entre la discipline historique et ce parti (communiste) est un des faits majeurs de l'histoire intellectuelle de l'après-guerre*", reconnaît René Rémond (p. 338). Il est pourtant de ceux qui n'ont pas été séduits : chrétien, militant et responsable d'Action Catholique, sa foi et la vision de l'homme qui en découlaient l'ont immunisé : "*contre la séduction du système j'étais prémuni par une défiance de principe à l'encontre de tous les systèmes clos*". Il évoque avec irritation et ironie les communistes fanatiques passés à l'anticommunisme viscéral : "*est-il indispensable, pour avoir le droit de faire la leçon aux autres, et indiquer au peuple la voie de la vérité et du salut, de s'être laissé abuser dix ou vingt ans par la séduction d'une propagande ? Une ingénuité prolongée est-elle un brevet de lucidité tardive et une recommandation à l'attention des autres ?*, interroge-t-il avec lucidité et bon sens.

Michelle Perrot est une chrétienne ralliée au communisme, tandis que Raoul Girardet dit ce qu'il doit à l'Action Française ; son nationalisme l'a conduit à la Résistance puis à l'O.A.S., et... à la prison. Affirmant lui aussi sa foi, Pierre Chaunu se déclare très attaché au principe de la distinction des deux royaumes, et tient par

dessus tout à sa liberté : "je suis viscéralement attaché aux systèmes politiques qui ne s'autorisent pas à prendre en charge mon église, mon foyer, l'éducation de mes enfants, qui n'ont pas besoin d'un secrétaire d'Etat à mes loisirs". Il ajoute avec fierté : "je ne suis pas encombré de mon "temps libre", je l'occupe à travailler" (p. 102).

La diversité des convictions et des itinéraires personnels montre combien il est impossible de distinguer l'histoire de l'historien qui l'écrit. Henri-Irénée Marrou l'avait dit il y a déjà bien longtemps, dans ce qui reste

l'une des plus fortes œuvres de réflexion sur l'histoire : *De la connaissance historique*.

Jean-Dominique DURAND

(1) On peut citer de Philippe ARIES, *Un historien du dimanche, Seuil, 1980*, et les souvenirs de Emmanuel LE ROY LADURIE, Paris-Montpellier, P.C.-P.S.U., 1945-1963, *Gallimard, 1982*. La revue *L'Histoire* publie régulièrement l'interview en forme de portrait d'un historien.

Essais d'ego-histoire réunis et présentés par Pierre NORA, Paris, *Gallimard, 1987*, 371 p.

● Jules Vallès ou la révolte d'une vie de Max Gallo

L'Enfant. Le Bachelier. L'Insurgé... On se souvient d'avoir rêvé. Les historiens sont chargés d'évoquer et d'étudier, pour les mieux conserver dans la mémoire collective, les faits mais aussi les caractères de certaines personnalités qui bénéficient de ce privilège, assez rare, de posséder une intelligence et une sensibilité qui leur permettent d'affronter une réalité (surtout difficile, voire tragique) et de la transformer grâce, aussi, à leur volonté, en un Événement.

S'il ne font pas toujours l'Histoire, du moins en seront-ils par le verbe, la plume ou l'action, les témoins, souvent douloureux, les martyrs, en tout cas l'illustration politique ou littéraire de leur époque. Il faut donc savoir gré à Max Gallo d'avoir, en quelques cinq cents pages, réussi à nous présenter de Jules Vallès, les témoignages d'une âme et d'un cœur, avant tout révoltés.

Pouvait-il en être autrement pour cet homme né (1832) au lendemain d'une Révolution (1830) et mort (1885) une décade après la naissance d'une République irréversiblement annoncée, puis exigée par l'affreuse, mais héroïque Commune ? Ayant vécu son odieuse répression (il s'exile en Angleterre) Jules Vallès estimait ce nouveau régime, trop - "bourgeois"... "La République des Jules..."

Il aurait dû, pourtant, se réjouir de cette III^e République née avec l'annonce du retour du culte de notre trilogie : Liberté, Egalité, Fraternité. Il n'en fut rien. Parce qu'il avait subi et vécu les vexations et les répressions de deux médiocres monarchies, de l'impudence hypocrite d'un second Empire, vermoulu en raison de ses mœurs et corrompu par l'Argent, il disait "Je suis descendu du Panthéon à la Bourse... cet Hôtel de Ville de la République". A peine excessif ! Jules Vallès né au Puy-en-Velay, d'une famille de paysans-prolétaires fut constamment mû par le dégoût, le refus du spectacle de la misère et de l'injustice. Et de leur lancinante permanence.

1832-1885 - Plus d'un demi-siècle vécu au travers d'une époque de permanente opposition liée à une fidélité intransigeante à la liberté. Comme à celle de l'égalité qui précisément heurtait les possédants. Ses adversaires voudront en faire un anarchiste. Peut-être, si cela signifie

lutter contre un ordre sciemment organisé par des lois monstrueusement baptisées naturelles et devant lesquelles son père et sa mère s'étaient inclinés. Sa mère habituée à courber l'échine ; son père par volonté de parvenir et de s'élever, au risque de pactiser avec tout ce qu'il condamnait, sans oser le dire ou se l'avouer. Tant il était désireux de rompre avec son milieu... sa classe !

Mais il ne s'agit pas de réécrire la vie souvent héroïque de Jules Vallès. Le talent d'écrivain de Max Gallo, joint à sa culture d'historien, me l'interdiraient. Je veux seulement signaler son ouvrage à l'attention de nos lecteurs. Pourtant je ne voudrais pas conclure cette invitation sans faire état d'une déclaration susceptible d'illuminer, d'un coup, les motivations de Jules Vallès à l'égard d'une société fondée sur trop d'injustices, d'hypocrisies et de mensonges.

On se souvient de la loi Falloux (1850). On connaît moins le nom de l'un de ses partisans parmi les plus connus. Voici les raisons qu'il fournit de son soutien aussi intéressé qu'inattendu. "Il s'agit de donner au clergé tout l'enseignement primaire... L'instruction est, suivant moi, un commencement d'aisance et l'aisance n'est pas réservée à tous. Je suis hardi j'en conviens mais que voulez-vous, je considère les choses telles qu'elles existent : je ne puis consentir à laisser mettre le feu sous une marmite sans eau".

Ainsi s'exprimait "Monsieur Thiers". L'homme qui depuis la fuite de Louis-Philippe rêvait de régler leur compte aux Parisiens. Ne nous étonnons pas de voir ce partisan de l'ordre, parvenir à ses fins quelques années plus tard en les soumettant, fut-ce au prix de vingt à trente mille morts. Devant l'apparente carence et du silence de trop de chrétiens, Karl Marx pouvait s'approcher...

Comment, en effet ne pas comprendre la révolte constante d'un Jules Vallès, puisque tout au long de son existence il fut le témoin ou la victime d'un siècle politique aussi morne et sanglant que fut brillante sa littérature.

Ed. Robert Laffont

Jean TEITGEN

L'existence d'une revue dépend du nombre de ses abonnés

Abonnez-vous – Diffusez France-Forum

Abonnements de soutien

FRANCE-FORUM demande instamment à tous ceux qui comprennent leur effort de lui apporter leur appui en souscrivant un abonnement de soutien dont le prix minimum est fixé à 150 F.

France-Forum, 133 bis, rue de l'Université, 75007 Paris

Numéros spécimens gratuits sur demande

“ France-Forum ” est en vente dans les librairies suivantes :

LIBRAIRIE DES EDITIONS OUVRIERES

9, rue Henri IV - LYON 2^e

LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES

30, rue Saint-Guillaume - PARIS 7^e

LA MAISON DE LA PRESSE

68, rue de la République - 69 LYON 2^e

LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE COLBERT

32, Place Colbert - 76130 MONT SAINT-AIGNAN

LIBRAIRIE JULLIARD

229, Bd Saint-Germain - PARIS 7^e

LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE

12 A, rue Nazareth - 13100 AIX EN PROVENCE

Nous demandons à nos abonnés qui changent de domicile de bien vouloir nous indiquer leur nouvelle adresse sans omettre de mentionner leur ancienne adresse. Merci.

Directeur de la publication : **Maurice-René Simonnet** — Commission Paritaire n° 60361 — Dépôt légal n° 2237
Composition et Impression : **VIENNE IMPRIM'** — 23, quai Jean Jaurès — 38200 VIENNE — Tél. 74 85 47 06
Photos : Roger-Viollet

pas d'avance comptés et arrêtés. Mais ces hirondelles ne font pas un printemps et la figure du proche avenir reste encore brouillée dans un entre-deux qui n'est pas sans donner quelque vertige.

Sur la Place Rouge au jour du premier mai, on a pu voir reparaitre sur les tribunes les chapeaux à larges bords, qui viennent de loin et dont il n'est pas sûr qu'ils infusent des idées bien nouvelles dans les cervelles de la haute nomenclatura, cependant qu'en bas sur l'espace de l'après-défilé, toute une jeunesse hasardait la folle sarabande d'un rock imprévu semblable aux premiers pas d'une liberté fantomatique folâtre et incongrue. Contraste surréaliste entre les chapeaux sans âge et une danse moderniste. Et il n'est pas sûr que ceci puisse, sans explosion, cohabiter avec cela. Ou peut-on espérer qu'un vent de Pentecôte puisse faire s'envoler les vieux chapeaux et entraîner tout un peuple dans la farandole de la liberté ?

Le peuple, là est le problème, le peuple russe et non les populations allogènes qui s'émeuvent si fort sur les marges de l'Empire. On a vu apparaître, notamment à Moscou et dans quelques grandes villes, des manifestations et mouvements libéraux à l'occasion du dernier scrutin. Le régime cependant se perpétue grâce à la passivité d'un peuple atomisé, où, privé d'initiative et de responsabilité personnelle, chacun s'efforçait de prolonger une existence matériellement précaire mais, et c'est le paradoxe du système, à la fois peureuse et protégée. Telle est l'Eglise orthodoxe installée dans un état de persécutée privilégiée et qui bouge encore si peu. L'engourdissement est partout, des masses paralysées dans les routines quotidiennes jusqu'aux bureaucrates et technocrates, ces bourgeois du socialisme, englués dans leurs privilèges comme mouches dans du miel. L'échec du régime n'est pas seulement économique, le désastre est aussi et premièrement politique et humain. Un socialisme monocratique et idéocratique a transformé en sujets des hommes dont il n'est pas aisé de faire des citoyens.

L'entreprise requiert une révision radicale du marxisme-léninisme, devant laquelle reculent Gorbatchev et les semi-novateurs qui l'entourent. On sacrifie Staline, et on continue à sacrifier Lénine, ce qui revient à condamner des effets en même temps qu'on s'obstine à en honorer la principale cause. Lénine a écrasé deux fois un essai de démocratie, en octobre 17 d'abord, et ensuite par son coup d'Etat contre une Constituante légalement élue. L'idée de révolution qu'il avait en tête était fondamentalement antidémocratique, et après un long usage, elle s'est révélée foncièrement rétrograde.

Une idée est morte, celle d'une révolution socialiste qui libérerait définitivement l'homme et qui accomplirait les promesses non tenues des révolutions précédentes, la révolution chrétienne et la révolution démocratique. Le thème était grandiose et a fasciné longtemps beaucoup d'imagination. L'espoir d'une troisième révolution, qui serait la bonne, est une mystification qui a coûté cher à l'humanité, et pas seulement occidentale, et qui trouble encore bien des esprits en Amérique latine. Il n'y a jamais eu que deux révolutions, la judéo-chrétienne par laquelle l'homme a appris qu'il avait une âme, l'autre, la démocratique par laquelle l'homme a compris qu'il était appelé à être un citoyen dans la cité des hommes. Et ce sont deux choses qu'on ne sait jamais assez. Ces deux révolutions, toujours menacées de corruptions et de perversions, jamais acquises, sont toujours à refaire. On conclura, en donnant au mot de la fin son sens le plus ouvert et le moins partisan, qu'une bonne philosophie de l'histoire, et qui permette une juste lecture des révolutions, de toutes les révolutions, séparant le mythe et l'idée, ne saurait être que démocrate chrétienne.

P.S. Au moment où nous mettons sous presse le présent numéro, l'immense Chine entre dans le grand jeu contestataire de l'ordre communiste. Sur la place Tien-an-Men, la plus vaste du monde, ce n'est pas seulement une danse symbolique et dont le sens est mal déchiffirable encore qui frappe le sol d'un pied encore hésitant, c'est l'unanimité d'une jeunesse étudiante qui, applaudie sur tous les trottoirs et à toutes les fenêtres, ne demande pas seulement quelques réformes mais réclame un changement radical d'un système qui, même s'il tente de se libéraliser économiquement, reste politiquement et humainement insupportable. On nous avait dit que les libertés démocratiques restaient mystificatrices avant l'avènement d'un socialisme réel, scientifique, libérateur d'une humanité jusqu'à lui enténébrée et aliénée. Et de Moscou à Pékin c'est dans le cri "démocratie, liberté" que s'exprime l'aspiration d'hommes qui s'aperçoivent que ce socialisme léniniste ou maoïste n'avait apporté en place de "l'homme nouveau" du marxiste qu'une servitude nouvelle. Il semblerait que la Chine bien qu'elle se mette à acclamer Gorbatchev pour faire pièce aux héritiers de Mao annonce une avalanche autrement vertigineuse que les frémissements russes. A la fin de ce siècle, la vérité éclate. Le communisme a perdu, la démocratie a gagné. Au moins dans les esprits. L'histoire réelle toujours en retard sur l'idée pourra-t-elle suivre ?

Les livres de nos collaborateurs

Pierre FAUCHON

"L'Abbé Grégoire : le prêtre-citoyen"

Ed. de la Nouvelle République

François FEJTO

"Requiem pour un empire défunt"

Ed. Lieu commun

Le communisme, révolution régressive

par Étienne BORNE

Un livre qu'écrivait il y a dix ans l'un de nos meilleurs experts en histoire et culture russes s'appelait "L'Empire éclaté". Titre prémonitoire. Hélène Carrère d'Encausse en disait plus qu'elle n'en pouvait objectivement savoir, car alors l'URSS était encore immobilisée dans la "stagnation brejnévienne", expression canonique par laquelle il faut, sous Gorbatchev, désigner l'ère qui a précédé le temps de la perestroïka, du glasnost et d'une nouvelle pensée politique qui a l'ambition de révolutionner la Révolution établie.

Rien pourtant n'aurait dû bouger dans les Républiques soviétiques. Staline avait cru résoudre définitivement "la question des nationalités". Droit théorique à la sécession, inscrit dans les textes constitutionnels, assorti, bien entendu, d'un verrouillage bureaucratiquement si serré que ce droit était vide et tout formel. L'unité de l'Empire paraissait impossible à rompre. Les raisons de la force interdisaient, pour chaque nationalité, la possibilité même d'une séparation, puisque, d'un bout à l'autre de l'Eurasie soviétique, était vigilante et omniprésente une puissance militaire et policière partout établie. Les raisons de l'idéologie qui faisait le ciment culturel de l'énorme édifice semblaient plus intimidantes encore. L'URSS, à la pointe du progrès, était en train de construire, à partir des principes marxistes-léninistes, un homme nouveau donné en exemple au reste du monde. Idéologie de la force et force de l'idéologie conjuaient leurs vertus pour tenir l'Empire en ordre et les esprits en sommeil.

Non pas qu'il n'y eût parfois chez les peuples mensongèrement fédérés quelque velléité d'indépendance non pas politique mais culturelle. Tenus pour des poussées de "nationalisme bourgeois", et donc deux fois rétrogrades ces poussées aberrantes pouvaient en bonne conscience marxiste-léniniste être réprimées et refoulées. Mais un Empire n'est jamais jeune dans l'histoire des hommes, il reproduit d'antiques modèles et il est toujours promis, prompt ou tardive, à une inévitable dislocation. De plus cet Empire était et reste encore un Empire colonial et même s'il résiste plus longtemps que d'autres à un processus, lui aussi, inscrit dans les étoiles, sonnera pour lui un jour ou l'autre l'heure de la décolonisation. Voici en effet que l'histoire recommence. Rien ne devait bouger et tout bouge. Des revendications qui étaient timidement culturelles deviennent franchement politiques. La vague de fond gagne certains des Etats satellites qu'on appelait démocraties populaires, d'une expression doublement mensongère, et où les identités nationales n'ont jamais pu être réduites par le rouleau compresseur d'un impérialisme colonialiste. Les failles et les brisures qui apparaissent dans l'édifice ne signifient pas que l'Empire ébranlé soit en morceaux, mais c'est l'idéologie communiste qui, elle, est incontestablement en miettes.

Il est évident aujourd'hui que de Riga à Erivan ou à Samarkand le dogme marxiste-léniniste, partout imposé comme une pensée d'avant-garde, n'était qu'une idéolo-

gie au service d'une volonté de puissance. Son prétendu universalisme n'était que la couverture idéologique d'un impérialisme, qui, dépouillé de ces oripeaux, est maintenant exposé dans sa laide nudité. La critique marxiste des idéologies s'est retournée avec une efficacité imparable contre le marxisme au pouvoir. Pendant des décennies il nous avait été expliqué, et avec quelle arrogance, que les droits de l'homme style 89 étaient déplorablement formels, que la démocratie bourgeoise à l'occidentale ne proposait que du vent et du vide et que seul le socialisme scientifique, intégralement et rigoureusement appliqué, était capable de libérer les peuples et de satisfaire aux aspirations profondes de l'homme. Aujourd'hui, incroyable renversement, c'est contre ce socialisme visiblement exploiteur et oppresseur que se révoltent les esprits libres et que dans toute l'Eurasie, de la Vistule au Pacifique, manifestent les foules au cri révolutionnaire de "démocratie, liberté". La prétendue révolution progressiste était fondamentalement rétrograde.

En ce moment, l'histoire hésite et les incertitudes et perplexités du pouvoir soviétique sont le reflet de cette hésitation. L'Empire existe puisqu'il y a un Empereur et que l'opinion dans l'Empire et hors de l'Empire paraît tout attendre d'un prince, aux pouvoirs renforcés, et qui se fait une belle et bonne réputation de souverain libéral. On songe au poème de Valéry et à son "César le pied sur toutes choses" tandis que l'Empire attend "l'éclair, le décret, le tison qui changeront le soir en fabuleuse aurore". Un homme en effet entre la nuit totalitaire et l'aurore démocratique. La Russie serait-elle passée en peu de décennies d'Ivan le terrible à Pierre le grand et à son despotisme éclairé ? Ce serait un singulier bond en avant, mais bien en retard sur l'histoire vivante et réelle. Un "despote", même s'il peut par une puissance plus grande briser des résistances d'une aristocratie retardataire, représentée aujourd'hui par le Parti et la bureaucratie, est-il capable de véritablement libéraliser ? N'y a-t-il pas antinomie entre la monocratie et la démocratie ? La première des contradictions que Gorbatchev a à gérer est celle de son propre pouvoir qu'il faudrait porter à l'absolu pour en finir avec l'absolutisme. Un tzar qui se veut libérateur tout en restant tzar, comme il y en a eu un parmi les prédécesseurs de Gorbatchev, alliance de contraires qui relève de la tératologie politique. Et pas plus que l'Edit de tolérance à Louis XVI, l'abolition du servage n'a porté chance à Alexandre II.

Aussi tout paraît-il en suspens dans toute l'étendue de l'Empire. Le passé, qu'il ait été dictature terroriste ou stagnation hivernale, se trouve bien condamné. Quelques fenêtres s'ouvrent. Artistes et écrivains ne sont plus baillonnés et leur parole a la saveur de la liberté. Les uns et les autres s'essaient à briser le carcan d'une histoire officielle idéologiquement falsifiée. Quelques choix électoraux semi-libres sont offerts à des suffrages qui ne sont